



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juin 2016 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 3, 12 et 24 mai 2016.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 avril 2016, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA16 210084, terrain situé à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798).
- 10.04 Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.05 Période de questions du public.
- 10.06 Résolution d'appui au programme d'accréditation et de reconnaissance *Municipalité amie des enfants* du *Carrefour action municipale et famille* en vue de son obtention par l'arrondissement de Verdun.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser la poursuite du contrat de la firme *Neptune Security Services Inc.* au montant de 906 233,93 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture d'agents pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une période de douze mois à compter du 10 juin 2016, et ce, jusqu'au 9 juin 2017 d'après l'appel d'offres public 14-13639. (1166702001)
- 20.02 Octroyer un contrat à *Potosi Construction 9203-8959 Québec inc.* pour le remplacement de fenêtres au 4400, boulevard LaSalle, au prix total de 118 378,26 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S16-012 (6 soumissionnaires). Autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun. (1163678002)
- 20.03 Octroyer un contrat à *J. Raymond Couvreur et fils inc.*, pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-1 et B-2), au prix total de 170 706,25 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S16-013 (5 soumissionnaires). (1163678001)
- 20.04 Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet *Patrouille de sensibilisation environnementale La Patrouille verte*, dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2016. (1162198001)

- 20.05** Accorder une subvention de 90 000 \$ à la *Société de développement commercial de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) et autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ à cet effet. (1166811006)
- 20.06** Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 188 873 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, en 2017. Approuver les projets de convention à cet effet. (1162735002)
- 20.07** Approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun*, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 14 août 2016. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun*. (1165114001)
- 20.08** Approuver la convention de soutien technique entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill* pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion, de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. Autoriser madame Nancy Raymond, chef de la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à signer l'entente. (1162735003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 avril 2016. (1167185014)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'avril 2016. (1167185016)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2016. (1167185015)
- 30.04** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016. (1160357010)
- 30.05** Aliéner, à titre gratuit, quatre bacs à fleurs à *l'école primaire Lévis-Sauvé* pour son projet d'embellissement. (1162198002)
- 30.06** Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de tennis Île-des-Sœurs* pour l'utilisation des terrains de tennis pour la saison 2016, dans le cadre des camps de jour. (1165114002)
- 30.07** Affecter la somme de 1 529 724,83 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal. (1167185013)
- 30.08** Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 (3^e demande). (1163461014)

- 30.09** Entériner une dépense de 3 500 \$ prévue à même le budget de fonctionnement, pour la participation de monsieur Jean-François Parenteau au *Congrès annuel et salon professionnel 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)*, se tenant du 3 au 5 juin 2016 à Winnipeg, Manitoba. (1166457002)
- 30.10** Modifier le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* pour faire suite au remplacement de l'équipement de jeux 5-12 ans. (1153397003)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'autorisation d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées », pour le *Prohibition Bar à Bière* situé au 4076, rue Wellington. (1167325001)
- 40.02** Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale et au nombre minimal de cases de stationnement accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 369, rue Woodland (lot 1 939 198). (1165291010)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements, au 369, rue Woodland (lot 1 939 198). (1165291009)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA12 210260, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le terrain du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1165291008)
- 40.05** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé au 5348 à 5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle afin de transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de logements de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » (lot 1 437 337). (1163203003)
- 40.06** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 4100 à 4110, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard - lot 1 619 421. (1163203004)
- 40.07** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé au coin sud-est de l'intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982). (1163203005)
- 40.08** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de modifier la résolution CA12 210201 et permettant la construction d'un bâtiment principal situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1165291007)

- 40.09** Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre des *Highland Games*, qui auront lieu les 28, 30 et 31 juillet 2016. Autoriser les heures d'utilisation des parcs municipaux relevant de l'autorité de l'arrondissement de Verdun. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements publics. (1164637016)
- 40.10** Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre du *Triathlon de Verdun*, qui aura lieu le 14 août 2016. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de cet événement public. (1164637017)
- 40.11** Recommander la dérogation quant à la tarification dans le cadre des *Soirées rythmées Well et Verdun'Art*, organisés par la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637026)
- 40.12** Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637024)
- 40.13** Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la *Fête des voisins*, édition 2016. (1164637025)
- 40.14** Approuver la convention avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *L'Art d'élever des enfants*, pour la réalisation des Marchés publics du secteur de L'Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable. Déroger au règlement quant à la tarification dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue du Marché public de L'Île-des-Sœurs. (1165114004)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

- 43.01** Adoption du second projet - Règlement de zonage 1700-107. (1163203002)
- 43.02** Adoption du second projet de règlement - Règlement de zonage 1700-108 (1162959004)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016. (1166704007)

60 – Information

- 60.01** Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport 2015 relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'eau (11-010). (1166960002)
- 60.02** Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 avril 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357011)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance



Dossier # : 1166702001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la poursuite du contrat de la firme Neptune Security Services Inc. au montant de 906 233,93 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture d'agents pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois à compter du 10 juin 2016, et ce, jusqu'au 9 juin 2017 d'après l'appel d'offres public 14-13639

Il est recommandé :

D'autoriser le renouvellement du contrat de service de la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun effectué par Neptune Security Services Inc. au montant de 906 233,93 \$ toutes taxes incluses, pour l'application de la réglementation municipale, à compter du 10 juin 2016, et ce, jusqu'à l'échéance du contrat, le 9 juin 2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-19 16:46

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166702001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la poursuite du contrat de la firme Neptune Security Services Inc. au montant de 906 233,93 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture d'agents pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois à compter du 10 juin 2016, et ce, jusqu'au 9 juin 2017 d'après l'appel d'offres public 14-13639

CONTENU

CONTEXTE

La deuxième année du contrat de la firme Neptune Security Services Inc. vient à terme le 9 juin 2016. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a lancé un appel d'offres public 14-13639 le 28 avril 2014 pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois avec deux (2) options de renouvellement de un (1) an chacune, lesquelles devront être autorisées par le conseil d'arrondissement. De plus, il est à noter que tous les services en lien avec l'application de la réglementation sur les stationnements ont été pris en charge par le SPVM depuis le 10 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA15 210179 : Renouveler le contrat de service de la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun effectué par *Neptune Security Services Inc.* au montant de 935 078,21 \$, toutes taxes incluses, pour l'application de la réglementation municipale, à compter du 10 juin 2015, et ce, jusqu'à l'échéance du contrat, le 9 juin 2016.

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat vise à offrir des agents de surveillance du territoire dans l'arrondissement de Verdun pour une durée de un (1) an, soit du 10 juin 2016 au 9 juin 2017, avec une option de renouvellement de un (1) an, laquelle devra être autorisée par le conseil d'arrondissement.

Dans l'hypothèse où le renouvellement est autorisé par le conseil d'arrondissement, la confirmation de renouvellement pourra se faire sur simple avis écrit du directeur, envoyé par courrier certifié, au moins soixante (60) jours avant l'échéance du contrat; ce dernier peut être prolongé au plus à une reprise, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 9 juin 2017. De plus, le contrat peut être résilié en tout temps par l'arrondissement, à sa discrétion et suite au rapport du directeur préparé à cet effet. Le prestataire de services recevra alors un avis écrit préalable de dix (10) jours (art. 11 du cahier des charges générales).

Il est à noter que 2500 heures de patrouille ont été retirées au présent contrat car la surveillance du territoire ne participe plus à la gestion des stationnements lors des activités d'enlèvement de la neige. Cette activité a été récupérée par le SPVM.

JUSTIFICATION

Le contrat à octroyer consiste en la fourniture, par le prestataire de services, de main-d'oeuvre pour un service de surveillance de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une durée de douze (12) mois, tel que stipulé au point « contexte » mentionné plus haut. Cette surveillance du territoire est essentielle au bon fonctionnement des activités liées, entre autres au déploiement de la patrouille dans l'arrondissement afin de prévenir certaines incivilités, la gestion animalière ou le nettoyage des rues, à la surveillance des bâtiments municipaux de Verdun et à des périodes déterminées ou lors d'événements plus ponctuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise est prévue au budget de fonctionnement comme suit :

	2016	2017	Total (2 ans)
Patrouille	284 655,35 \$	247 704,60 \$	532 359,95 \$
Bâtiments	138 112,50 \$	117 728,40 \$	255 840,90 \$
Total avant taxes	422 767,85 \$	365 433,00 \$	788 200,85 \$
TPS	21 138,39 \$	18 271,65 \$	39 410,04 \$
TVQ	42 171,08 \$	36 451,95 \$	78 623,03 \$
Montant du contrat	486 077,33 \$	420 156,60 \$	906 233,93 \$
Ristourne TPS	21 138,39 \$	18 271,65 \$	39 410,04 \$
Ristourne TVQ	21 085,53 \$	18 225,98 \$	39 311,51 \$
Montant net	443 853,40 \$	383 658,98 \$	827 512,38 \$

Les fonds 2016 ont été réservés par la demande d'achat n° 435443. La dépense pour l'année subséquente sera prévue au budget de l'année concernée.

Les taux ont été indexés conformément à l'article 8 de la Section III des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13639 et au Décret sur les agents de sécurité, à savoir 0,45 \$ / heure de plus que l'année 2015-2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion contractuelle

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick DUCHESNE, Verdun
Caroline FISETTE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-06

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1163678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Potosi Construction 9203-8959 Québec inc. pour le remplacement de fenêtres au 4400, boul. LaSalle au prix total de 118 378,26 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S16-012 - Six (6) soumissionnaires - ET Autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des bâtiments.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 118 378,26 \$ pour le remplacement de fenêtres au 4400 boul. LaSalle, le cas échéant.
2. D'octroyer à Potosi Construction 9203-8959 Québec inc. le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission au montant de 118 378,26 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-012.
3. D'autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des bâtiments, à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-27 12:06

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Potosi Construction 9203-8959 Québec inc. pour le remplacement de fenêtres au 4400, boul. LaSalle au prix total de 118 378,26 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S16-012 - Six (6) soumissionnaires - ET Autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

En raison de leur piètre état, d'une mauvaise isolation ou d'apparition de pourriture dans certains cas. Il est recommandé de changer la fenestration, non seulement en raison de leur état mais aussi pour améliorer le confort des usagers, créer un lieu plus sécuritaire et économiser des coûts d'énergie compte tenu que le bâtiment a été inauguré en 1967. L'arrondissement a mandaté le bureau d'architecte Jodoin, Lamarre et Pratte (JLP) pour les plans et devis pour le remplacement de fenêtres au 4400, boul. LaSalle. Les travaux consistent à remplacer toutes les fenêtres en façade, deux fenêtres à l'arrière de l'édifice et trois fenêtres sur le mur latéral à gauche à la partie supérieure. Les nouvelles fenêtres seront similaires à celles existantes.

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres public S16-012 pour le remplacement de fenêtres au 4400, boul. LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De nouvelles fenêtres plus esthétiques et mieux isolées amélioreront sensiblement le confort des usagers ainsi que l'aspect général du bâtiment. La qualité des nouvelles fenêtres installées permettra de réduire les coûts d'énergie et favorisera l'ouverture des fenêtres l'été, ajoutant ainsi au confort des usagers en période de grandes chaleurs.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public S16-012, nous recommandons d'octroyer le contrat pour le remplacement de fenêtres au 4400, boul. LaSalle à Potosi Construction 9203-8959 Québec inc. (code fournisseur : 372657) au montant de 118 378,26 \$ taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S16-012 - Remplacement de fenêtres au 4400, boul. LaSalle.

À la suite de la parution de l'appel d'offres public S16-012, le 15 avril 2016 dans le Journal de Montréal et sur le site SÉ@O, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de la soumission via le système SÉ@O.

Date de lancement : le 15 avril 2016.

Date d'ouverture : le 10 mai 2016.

Une visite individuelle au 4400, boul. LaSalle pour chacun des soumissionnaires a eu lieu les 27 et 28 avril 2016. Huit (8) entrepreneurs ont effectué cette visite : Construction Michel Dubé inc, Fenêtre Métropole inc., Amro Aluminium inc., Groupe Lessard inc., Norgereq Ltée, Portes et Fenêtres Verdun, Potosi Construction 9203-8959 Québec inc. et Brosseau Verre Concept.

Six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission conforme.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

SOUSSIONS CONFIRMES	Total
Potosi Construction - 9203-8959 Québec inc.	118 378,26 \$
Fenêtre Métropole inc	137 222,66 \$
Amro Aluminium inc	157 880,23 \$
Groupe Lessard inc	162 264,22 \$
Construction Michel Dubé inc.	195 744,67 \$
Norgereq Ltée	201 531,07 \$
Estimation	126 472,50 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	162 170,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	36,99%
	83 152,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	70,24%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	- 8 094,24 \$ -6,40%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	18 844,40 \$ 15,92%

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 83 152,81 \$, avec une moyenne se situant à 162 170,19 \$.

Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 6,40 % (8 094,24 \$ en moins) à l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Économie d'énergie. Confort des usagers amélioré et amélioration esthétique et sécuritaire du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : 15 avril 2016

- Ouverture des soumissions : 10 mai 2016
- Octroi du contrat : 7 juin 2016
- Début des travaux : 1 septembre 2016
- Fin des travaux : 4 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, " Potosi Construction 9203-8959 Québec inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 17 février 2016.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 17 février 2016 à 15 h 22 min 3 sec a été faite.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé, détenant le numéro de licence 5595-2113-01, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 11 mai 2016.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 11 mai 2016.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit: Potosi Construction 9203-8959 Québec inc, 11 000 B, Local 8, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est, Québec, H1B 5W1.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ester PIZZICHEMI
Cadre en réaffectation

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-05-11



Dossier # : 1163678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à J. Raymond Couvreur et fils inc., pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-1 et B-2) au prix total de 170 706,25 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S16-013 - Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 170 706,25 \$ pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-1 et B-2), le cas échéant.
2. D'accorder à J. Raymond Couvreur et fils inc., le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission au montant de 170 706,25 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-013;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-27 12:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à J. Raymond Couvreur et fils inc., pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-1 et B-2) au prix total de 170 706,25 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S16-013 - Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le système d'étanchéité du toit plat aux Ateliers municipaux, actuellement composé d'une membrane multicouche en asphalte et gravier, date de la construction d'origine de 1990. Ayant atteint sa fin de vie utile, il est prévu au plan triennal d'immobilisation de remplacer cette toiture. La nouvelle toiture sera de type membrane élastomère de couleur blanche dont l'indice de réflectance est de 86. La durée de vie du nouveau complexe d'étanchéité est estimé à environ 25 ans.

Les bassins B-1 et B-2 représentent 743 mètres carrés (7 995 pieds carrés), ce qui correspond à 13,8 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 5 402 mètres carrés (58 145 pieds carrés).

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres public S16-013 pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-1 et B-2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 210368 - 23 août 007 - Octroi du contrat de réfection des bassins A-1 et A-2 représentant une superficie de 9 405 pieds carrés, soit 16,2 % de la superficie totale de la toiture des Ateliers municipaux, pour un montant de 76 039,84 \$ toutes taxes incluses à la compagnie Les Toitures Vick & associés inc. (1073678012)

CA12 210436 - 6 novembre 2012 - Accorder un contrat à Couvertures Bourassa inc., pour la réfection de toitures aux Ateliers municipaux (bassins C, E-1 et E-2) et au Centre des affaires (bassins A et B) au prix total de 472 766,76 \$, taxes incluses. Les bassins C, E-1 et E-2 représentent 11 045 pieds carrés et correspond à 19 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 58 145 pieds carrés, au prix total de 229 673,21 \$. (1123678008)

CA14 210025 - 4 février 2014 - Accorder un contrat à Toitures Léon inc., pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins D-1 et D-2) au prix total de 226 752,55 \$, taxes et contingences incluses. Les bassins D-1 et D-2 représentent 12 225 pieds carrés, ce qui correspond à 21,0 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 58 145 pieds carrés. (1133678004)

CA15 210227 - 1er septembre 2015 - Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Itée,

pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins A-3 et A-4) au prix total de 211 082,60 \$, taxes et contingences incluses - Les bassins A-3 et A-4 représentent 892 mètres carrés (9 600 pieds carrés), ce qui correspond à 16,5 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 5 402 mètres carrés (58 145 pieds carrés). (1153678001)

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public S16-013, nous recommandons d'octroyer le contrat pour la réfection de toitures aux Ateliers municipaux (bassins B-1 et B-2) à J. Raymond Couvreur et fils inc. (code fournisseur : 258535) au montant de 170 706,25 \$ taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S16-013 - Réfection de toiture : Ateliers municipaux (Bassins B-1 et B-2).

À la suite de la parution de l'appel d'offres public S16-013, le 13 avril 2016 dans le Journal de Montréal et sur le site SÉ@O, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de la soumission via le système SÉ@O.

Date de lancement : le 13 avril 2016.

Date d'ouverture : le 10 mai 2016.

Une visite individuelle des Ateliers municipaux de Verdun pour chacun des soumissionnaires a eu lieu les 20 et 21 avril 2016. Six (6) entrepreneurs ont effectué cette visite : Couverture Montréal Nord Itée, Toitures Trois Étoiles inc., Construction A & S Filatreault inc., Couvertures Victo 2000 inc., J. Raymond Couvreur et fils inc. et Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée.

Cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission conforme.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

SOUSSIONS CONFORMES	Total
J. Raymond Couvreur et fils inc.	170 706,25 \$
Couverture Montréal Nord ltée	189 613,89 \$
Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	199 232,13 \$
Couvertures Victo 2000 inc.	204 885,45 \$
Toitures Trois Étoiles inc.	211 209,08 \$
Estimation	179 398,27 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	195 129,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	14,31%
	40 502,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	23,73%
	- 8 692,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	-4,85%
	18 907,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	11,08%

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 40 502,83 \$, avec une moyenne se situant à 195 129,36 \$.

Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 4,85 % (8 692,02 \$ en moins) à l'estimation.

La soumission de Couvreur Verdun inc. ne comprenait pas l'autorisation de contracter / sous-contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF), telle que demandée aux documents d'appel d'offres. Donc, la soumission au montant de 182 325,29 \$ a été déclarée non-conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : 13 avril 2016

- Ouverture des soumissions : 10 mai 2016

- Octroi du contrat : 7 juin 2016
- Début des travaux : 1 septembre 2016
- Fin des travaux : 14 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, " J. Raymond Couvreur et fils inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 23 mai 2014.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 11 avril 2016 à 10 h 7 min 48 sec a été faite.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé, détenant le numéro de licence 5613-7375-01, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 11 mai 2016.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 11 mai 2016.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit: J. Raymond Couvreur et fils inc., 20 550, Chemin Côte Nord, Mirabel , Québec, J7J 2B7.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ester PIZZICHEMI
Cadre en réaffectation

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-05-12



Dossier # : 1162198001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2016.

Il est recommandé :

1. D'approuver le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le but de permettre l'embauche de trois étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement de Verdun pour l'été 2016;
2. D'autoriser le versement de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-25 17:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1162198001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a convenu de participer au projet de la patrouille environnementale «La patrouille verte» 2016 à la suite d'une demande du Regroupement des éco-quartiers adressée à Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun. La copie de la lettre du Regroupement des éco-quartiers est disponible sous la rubrique «pièce jointe». Depuis février 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de la «La patrouille verte», auparavant assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La patrouille verte 2016 a pour mandat de sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, du jardinage écologique, de l'éco-civisme, de la propreté, du verdissement, de la gestion de l'eau et de la sensibilisation à l'herbe à poux. De plus, elle aura pour mandat plu particuliers à Verdun de promouvoir la collecte de matières organiques dans les zones de faibles participations, d'informer les citoyens sur: la gestion des écosystèmes du Boisée Saint-Paul et des bassins naturalisés (plantes envahissantes), la protection de la bande riveraine ainsi que sur la plantation d'arbres sur le domaine privé.

La patrouille verte de l'arrondissement de Verdun, sous la supervision de la Maison de l'environnement de Verdun, sera constituée de trois étudiants inscrits à plein temps dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liées au domaine de l'environnement. Cette année, les patrouilleurs seront embauchés pour une période de neuf semaines.

JUSTIFICATION

En participant au projet, l'arrondissement pourra bénéficier des actions menées par des étudiants pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme «Emploi d'Été Canada 2016». De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à déboursier 1 500 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permettra donc de bonifier le salaire de trois étudiants et de compenser l'organisme partenaire pour l'accueil et la supervision du participant.

Ainsi, une contribution non récurrente de 4 500 \$ est demandée à l'arrondissement de Verdun pour permettre l'embauche de trois étudiants.

Poste budgétaire imputé:

2436.0010000.305735.04349.61900.016207 .

Demande d'approvisionnement # DA440152.

Le bon de commande suivra à la suite de l'approbation au Conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet «La patrouille verte» 2016 piloté par le Regroupement des éco-quartiers a comme partenaire principal la Direction de l'environnement (incluant l'équipe de développement durable) de la Ville de Montréal. Ainsi, ce projet répond aux critères et principes du développement durable.

Le volet social mise sur l'employabilité des étudiants dans un programme d'étude en environnement au niveau collégial ou universitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1166811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 90 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) et autoriser une affectation de surplus de 15 000\$ à cet effet

Il est recommandé :

D'accorder une subvention de 90 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice 2016)

D'autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ à cet effet.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-27 11:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 90 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) et autoriser une affectation de surplus de 15 000\$ à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (dossier n° 1166811003), Monsieur Billy Walsh, directeur général de la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dépose une demande de subvention d'un montant de 90 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, pour diverses activités et pour l'achat d'équipement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 210150 : Accorder une subvention de 75 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015). (dossier n° 1156811005)

Résolution CA14 210387 : Accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014). (dossier n° 1146811003)

Résolution CA13 4588048 : Accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013). (dossier n° 1134588048).

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2012) (dossier n° 1124588113).

DESCRIPTION

La demande déposée concerne plusieurs activités de la rue Wellington. Le montant de 90 000 \$ alloué se répartit comme suit :

- 20 000 \$ rétroactifs pour l'activité *Érablière Wellington* qui a eu lieu en mars dernier et qui avait pour but la mise en valeur des restaurateurs de la rue Wellington. Le budget de même que le rapport de l'événement sont joints au présent sommaire.
- 10 000 \$ pour l'activité *Vente-trottoir estivale* prévue du 2 au 5 juin prochain. Le budget de même que le rapport de l'événement seront déposés selon les dispositions prévues au règlement.
- 10 000 \$ pour le *Festival Marionnettes plein la rue* dans le cadre de la vente-trottoir. Le budget de même que le rapport de l'événement seront déposés selon les dispositions prévues au règlement.
- 10 000 \$ pour les activités prévues dans le cadre de *Quartier de Noël* qui se tiendra en décembre prochain. Parmi les activités prévues, il y aura la visite du Père Noël, l'aménagement du parvis de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs où le conteneur du Père Noël sera installé et où auront lieu diverses activités d'animation et la promotion de commerçants.
- 5 000 \$ pour diverses activités prévues durant la période estivale.
- 20 000 \$ pour les activités de communication, le répertoire des commerçants et le catalogue de Noël. Le nouveau répertoire est déposé en version papier.
- 15 000 \$ pour l'achat de pièces d'équipements qui sera rendu disponible à l'arrondissement au besoin.

Le total de la subvention demandée est de 90 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant. Le montant de 15 000 \$ alloué pour l'achat d'équipement n'est pas récurrent.

JUSTIFICATION

La SDC Wellington a fourni un rapport des activités pour lesquelles elle a obtenu une contribution de l'arrondissement en 2015, le bilan et le rapport financier sont joints au sommaire décisionnel. La SDC devra fournir dans les douze mois suivants la demande de subvention un rapport indiquant que l'activité a eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité devront être disponibles pour consultation au besoin.

Lorsque la société n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à la tenue de l'activité décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 75 000\$ pour la subvention à la SDC de la Promenade Wellington est prévu au budget suivant :

2436.0010000.305736.06501.61900.016216.027210

Une affectation de surplus d'un montant de 15 000\$ est requis afin de couvrir les frais de 15 000\$ prévus pour l'achat d'équipement.

Les fonds sont réservés par l'engagement de gestion VE66811006.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Visibilité, rayonnement et animation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Wellington prévoit plusieurs opérations de communication en lien avec les événements indiqués. Le logo de l'arrondissement paraîtra sur les documents promotionnels

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise à la SDC de la Promenade Wellington.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2016-05-24

**Dossier # : 1162735002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 188 873 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017. Approuver les projets de convention à cet effet.

ATTENDU QUE la Ville célébrera en 2017 son 375^e anniversaire et que des festivités auront lieu pour célébrer cet événement (ci-après les « **Festivités** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser des projets culturels ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a octroyé des subventions à la Ville pour célébrer son 375^e anniversaire ;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à l'égard du gouvernement du Québec à donner visibilité à ce dernier lors des Festivités ;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis à la Ville un projet d'événement pour souligner les Festivités (ci-après l'« **Événement** ») pour l'Arrondissement, tel que ce terme est ci-après défini, tel que plus amplement décrit dans le document joint à la présente convention à l'Annexe A;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est ci-après défini ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme ;

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 141 655 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017;
2. d'accorder au projet d'arrondissement un montant de 47 218 \$ dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et les différents organismes et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-25 17:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162735002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 188 873 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a convenu, en collaboration avec Ville de Montréal, de mettre en place un appel de projets de quartier, qui visait à

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socioéconomiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1243 (27 octobre 2015)

Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier.

DESCRIPTION

À la suite de l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièce jointe, l'arrondissement a reçu onze (11) projets, dont neuf (9) ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- Le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %;
- Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier : 40 %;
- Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus : 20%;
- Le projet est réalisable en termes de faisabilité : 20 %.

À la suite de l'analyse du comité, deux (2) projets ont été retenus et sont soumis dans le cadre du présent sommaire, soit :

- 106 655 \$ au projet **Les contes du 375 e** par la "Société de Développement Commercial Wellington", qui proposera une programmation estivale comportant trois contes interactifs composés par des auteurs locaux, relatant des moments historiques de Verdun, présentés sous forme de performance et en libre-service au parc municipal de stationnement Ethel ou au parc des Madelinots;
- 35 000 \$ au projet **Ver dun Transgénérationnel** par "Ludociels pour tous", qui organisera des rencontres intergénérationnelles, incluant les Autochtones, sur le Verdun passé et présent permettant de concevoir des événements culturels et communautaires sous la forme d'une chasse au trésor numérique dans les commerces et les lieux publics.

Un maximum de 25 % pouvait soutenir un projet mis en œuvre par l'arrondissement lui-même, qui s'est prévalu de cette option et allouera 47 218 \$ au projet **Un portage de 5 000 ans d'histoire** ! qui consiste en une compétition de portage, une rencontre autochtone et plusieurs activités historiques et ludiques dans le but de recréer la fonction première du site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, soit un site de portage et de rencontre depuis 5 000 ans. La compétition de portage permettra également de faire le pont avec le legs du 375e de l'arrondissement de Verdun puisque la future plage servira de lieu d'arrivée des embarcations et du spectacle en soirée.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier (en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions seront financées par l'entremise d'un virement budgétaire en provenance du chapitre corporatif de la ville-centre, tel que précisé au sommaire décisionnel entériné le 27 octobre 2015 par la résolution du Conseil municipal CM15 1243, soit le compte suivant :
Provenance :

2101-0010000-202059-06503-61900-016491-0000-000000-0000-000000-00000-0000

La dépense sera imputée conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les deux projets soutenus auront des impacts directs sur le développement durable

Organisme : Société de Développement Commercial Wellington

Projet : Les contes du 375e

Résumé de la démarche de développement durable : Les installations technologiques immersives pourraient devenir permanentes sur le domaine public et servir de plateforme

pour les projets de la communauté. Nous pourrions développer à des concours d'écriture annuels avec les enfants des écoles de Verdun. Plutôt que d'utiliser un écran pour diffuser le contenu interactif, celui-ci serait plutôt diffusé sur l'environnement physique grâce aux supports technologiques. Cette mise en scène interactive et immersive prendrait forme grâce au déclenchement à reconnaissance vocale. De plus, la SDC Wellington tentera de produire une édition spéciale sur papier des contes avec illustrations. Les profits recueillis seront remis à un organisme local oeuvrant dans la persévérance scolaire.

Organisme : Ludociels pour tous

Projet : Verdun transgénérationnel

Résumé de la démarche de développement durable : À la suite du projet, le jeu vidéo Verdun transgénérationnel sera disponible au téléchargement sur le site Internet de "Ludociels pour tous". Tous les participants des différentes étapes et le public qui sera présent lors des événements recevront le lien de téléchargement. Toutes les bibliothèques, les centres culturels et communautaires et les Montréalais et Montréalaises qui le souhaitent disposeront du jeu pour de futures installations. Dans une perspective de développement durable, nous appliquerons la logique des 3 R (Réduire, Réutiliser, Recycler) à toutes les étapes du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^e anniversaire de Montréal. Les projets retenus maximisent le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de nom de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de chaque convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef division culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-05-16



Dossier # : 1165114001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 14 août 2016. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun

Il est recommandé:

- D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Phoenix Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun le dimanche 14 août 2016;
- De mandater madame Marlène Gagnon, chef de division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention de partenariat;
- D'autoriser une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme Phoenix Triathlon;
- D'approuver le versement de 12 000 \$ à l'organisme Phoenix Triathlon;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-27 11:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165114001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 14 août 2016. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Phoenix Triathlon sollicite la contribution de l'arrondissement de Verdun pour la réalisation de la 19^e édition de leur événement sportif de calibre provincial qui regroupe des athlètes de partout au Québec.

Les catégories suivantes seront présentées en 2016: Le volet des jeunes, Sprint Groupe d'âge et participatif, Initiation, équipes, Élite junior Sprint, Duathlon individuel et équipe. Les distances sont adaptées aux règles de la coupe du Québec pour les 4-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans, 10-11 ans, 12-13 ans et 14-15 ans ainsi que les catégories groupes d'âges (16 ans et plus).

Afin de rendre le triathlon plus accessible pour les jeunes, l'organisme propose les épreuves « Aqua Vélo » et « Triathlon Découverte ». Ces épreuves permettent aux enfants et adolescents de se familiariser avec le triathlon. Ouvert à tous, chaque participant recevra une médaille de participation.

Également, le championnat québécois de triathlon pour les U13, U15 et élites "Coupe Grand Prix Triathlon Québec" sera présenté le 14 août 2016. Les meilleurs athlètes québécois et de l'est du Canada seront présents pour cette grande finale. De plus, nous présenterons des épreuves de course à pied de 1,2 km et 5 km, de l'aqua-vélo en plus d'une épreuve triathlon pour la Fondation Douglas qui servira de campagne de financement pour la Fondation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210114 Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 9 août 2015, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines (1153397001).

CA14 210230 - 3 juin 2014 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes

incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 10 août 2014, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1133397003)

CA13 210188 - 4 juin 2013 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 21 juillet 2013, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1133397003)

CA12 210293- 3 juillet 2012- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 12 août 2012

CA11 210149- 5 avril 2011- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 14 août 2011.

CA10 210192 - 4 mai 2010- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 8 août 2010.

CA09 210279 - 7 juillet 2009- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 9 août 2009.

CA08 210121 - 1er avril 2008 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 10 août 2008.

CA07 210311 - 3 juillet 2007 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le 12 août 2007.

CA06 210147 - 4 avril 2006 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun qui aura lieu le 13 août 2006.

CA05 210251 - 7 juin 2005 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun cédulé pour le 14 août 2005.

Il n'y a pas eu de triathlon en 2004.

CA03 210221 - 3 juin 2003 - Accorder un appui financier au montant de 10 000 \$ au Triathlon de Verdun cédulé pour le 24 août 2003.

DESCRIPTION

L'événement se tiendra le dimanche 14 août de 7 h 45 à 15 h.

L'édition 2016 du Triathlon de Verdun Desjardins comprend trois disciplines, soit :

- **Natation:**

- Nage à la piscine du Natatorium sur une distance variant de 50 m à 500 m pour les catégories U7, U9, U11, U13, U15 et GA.
- Nage en eau libre pour les participants aux courses *Coupe du Québec et Grand Prix* pour les adultes (groupes d'âges) ainsi que les U13 et U15 soit un circuit formé de 1 boucle allant, selon la catégorie de l'athlète jusqu'à 750 m dans la zone calme à l'est (nord) du quai faisant face au Natatorium.

- **Vélo:**
 - Course de vélo sur un circuit de 2,5 km, le départ du Natatorium au 6500, boulevard LaSalle vers l'ouest jusqu'à la rue Fayolle, jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle vers l'est jusqu'à la rue Richard dans l'arrondissement de Verdun.
La fermeture des rues est nécessaire de 6 h à 15 h.
- **Course à pied:**
 - Course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable tandis que les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

L'organisme devra toutefois fournir les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement. Il devra s'assurer que le personnel et les bénévoles sont dûment qualifiés pour veiller à l'encadrement sécuritaire des participants. Il devra également fournir une embarcation motorisée pour assurer la sécurité nautique du circuit de natation en eau libre.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permet à l'organisme de défrayer une partie des dépenses inhérentes à la tenue de cet événement (prix de présence, bourses, nourriture, eau et boissons énergisantes pour les participants et bénévoles). De plus, certaines ressources matérielles pourront être mises à la disposition de l'organisme lorsque disponibles selon les termes applicables de la Politique de soutien aux organismes reconnus.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le Triathlon de Verdun Desjardins bénéficie de plusieurs partenaires, il s'est démarqué dans l'organisation exemplaire des éditions antérieures et compte sur plus de 1 154 participants en 2015 dont 761 athlètes adultes et 393 enfants plus 189 bénévoles et près de 2 300 supporteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 12 000 \$ est disponible au poste budgétaire:

2436	0010000	305728	07189	61900	016491	0000	000000	027119	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 439454 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur pour l'organisme Phoenix Triathlon est le 362482.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Fermeture du boulevard LaSalle, à partir de la rue Richard jusqu'aux limites sud de l'arrondissement de Verdun, soit la rue Fayolle, de 6 h à 15 h, le dimanche 14 août 2016.
- Détournement de la piste cyclable vers la piste piétonne à prévoir durant l'événement, soit à partir des Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle, jusqu'à la rue

Woodland.

- Fermeture jusqu'à 13 h des deux bassins (peu profond et profond) du Natatorium de Verdun pour permettre l'épreuve de natation.
- Détournement temporaire des autobus à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication dans les journaux locaux et signalisation (barricades, cônes, etc.) accrue lors de l'événement.
- Une lettre sera transmise au CHSLD Champlain-Manoir et à l'Institut universitaire en santé mentale Douglas ainsi qu'un avis aux résidents touchés par le parcours de la course à vélo.
- L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal, Stationnement de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du protocole d'entente après adoption au Conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale

Le : 2016-05-17



Dossier # : 1162735003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de soutien technique entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion, de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. Autoriser Nancy Raymond, chef de division culture, bibliothèques et développement social à signer l'entente.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver la convention de soutien technique entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'Institution royale pour l'avancement des sciences/ Université McGill établissant les modalités et conditions du soutien technique;
2. D'autoriser Nancy Raymond, chef de division, de la culture, des bibliothèques et du développement social à signer ladite entente.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-30 18:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162735003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de soutien technique entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion, de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. Autoriser Nancy Raymond, chef de division culture, bibliothèques et développement social à signer l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Située au 7244 boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, la Maison Nivard-De Saint-Dizier est l'une des plus vieilles maisons d'inspiration française existant sur l'île de Montréal en plus d'être un exemple remarquable de l'architecture rurale du début du régime français. Classée immeuble patrimonial, cette propriété municipale abrite aujourd'hui un musée et également le plus grand site archéologique préhistorique jamais découvert sur l'île de Montréal.

Entre 2005 et 2011, plusieurs fouilles archéologiques ont en effet eu lieu à cet endroit révélant une occupation de plus de 5 500 ans sur environ 10 % de la superficie et plus de 16 000 artefacts.

Avec l'important potentiel qu'offre le site, l'Université McGill souhaite poursuivre les recherches afin d'augmenter et diffuser les connaissances. C'est un lieu idéal pour conscientiser le public à la richesse et à la complexité du passé de la région ainsi qu'à l'importance du travail de l'archéologue et de l'historien. En fouillant un site archéologique localisé dans un des parcs les plus fréquentés à Montréal, l'Université sera en effet en mesure de montrer au public comment se pratique l'archéologie dans toutes ses phases, du sondage préliminaire à la fouille systématique, de l'analyse des vestiges à la formulation d'hypothèses. Avec le soutien de l'arrondissement, l'Université bénéficiera des infrastructures et des expertises du Musée en communication et en animation. La fouille archéologique universitaire s'insérera naturellement dans l'éventail des activités actuelles du Musée et s'ajoutera aux visites guidées des lieux.

Une contribution financière de 200 000 \$ à l'Université McGill a été accordée dans le cadre de la programmation sur le développement culturel pour soutenir la réalisation du programme au cours des années 2016, 2017 et 2018 (voir GDD 1154804001 et les résolutions suivantes: CE15 2371, CM16 0015 et CE-CG16 0010).

L'arrondissement de Verdun s'investit dans le projet en offrant un soutien technique pour les années 2016-2017 et 2018. La présente est pour approuver l'entente entre l'Université McGill et l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2371 (23 décembre 2015), CM16 0015 (25 janvier 2016) et CE-CG16 0010 (28 janvier 2016) - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet (11544804001).

DESCRIPTION

Le programme de l'Université McGill est prévu sur trois années consécutives (2016 à 2018) et comporte trois champs d'activités complémentaires (éducatives, diffusion et recherche) dans lesquels sont incluses plusieurs étapes.

Activités éducatives et de diffusion en collaboration avec les guides du Musée :

- Séances publiques et participatives lors des fouilles, des activités de laboratoire d'archéologie de l'Université et lors du Mois de l'archéologie en août;
- Atelier présentant les découvertes de la semaine et leur interprétation tous les samedis;
- Conférences publiques par le chercheur principal;
- Installation d'un poste informatique au Musée pour l'exploration 3D des données archéologiques;
- Tenue d'un journal de bord sur le site Internet du Musée durant les périodes de fouilles;
- Élaboration de capsules vidéo publiées sur la page Facebook et le site Internet du Musée.

Activités de recherche :

- Approfondissement des connaissances et établissement des grandes lignes de recherche;
- Exploration au géoradar;
- Fouille d'une superficie d'environ 100 mètres carrés annuellement, pour deux années consécutives (2016 et 2017);
- Présence au terrain d'équipes composées d'étudiants universitaires occupant des postes de fouilleurs, assistants, chercheurs et chargée de projet (8 étudiants de premier cycle et 2 étudiants inscrits aux cycles supérieurs);
- Réalisation d'analyses spécialisées;
- Production de rapports archéologiques.

Les travaux se répartissent comme suit :

- hiver-printemps 2016: examen approfondi des rapports d'interventions archéologiques et des ressources archéologiques mises au jour, établissement des grandes lignes de recherche, exploration non invasive du site par géoradar, localisation des aires à haut potentiel archéologique et sites d'échantillonnage paléoenvironnementaux, sélection des étudiants stagiaires;
- été-automne 2016: première campagne de fouilles, échantillonnage paléoenvironnemental, activités éducatives et de diffusion en collaboration avec le Musée;
- hiver-printemps 2017: analyses et production de rapports, activités éducatives et de diffusion au laboratoire d'archéologie de l'Université et en collaboration avec l'arrondissement de Verdun, sélection des étudiants stagiaires;
- été-automne 2017: deuxième campagne de fouilles, échantillonnage paléoenvironnemental, activités éducatives et de diffusion en collaboration avec le Musée;
- hiver-été 2018: analyses et production de rapports, activités éducatives et de diffusion au laboratoire d'archéologie de l'Université et, en collaboration avec l'arrondissement, conférences par le chercheur principal.

Pour réaliser le programme, l'université McGill a besoin du soutien de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique et l'arrondissement de Verdun pour :

- la location de certains équipements (excavatrice, location de clôtures pour sécuriser la zone de fouilles archéologiques, abris, roulotte de chantier, espace de rangement);
- achat de matériel tel que toiles géotextiles et matériel d'animation;
- la remise de terre, compaction et pose de tourbe pour remettre le terrain tel qu'il se doit après les activités de fouilles;
- détenir les permis d'excavation et le permis d'occupation du domaine public nécessaires pour la mise en place du projet;
- promouvoir les activités de fouilles, utiliser les activités de fouilles comme outil d'animation et d'organiser les groupe de visites.

C'est ce qui représente le contenu de l'entente à approuver :L'Université McGill s'engage à réaliser le programme et l'arrondissement de Verdun à offrir un soutien technique et l'entente fait partie des conditions pour la faisabilité du programme.

JUSTIFICATION

Depuis le début des années 1980, des programmations de développement culturel sont développées sur une base récurrente entre la Ville de Montréal et le ministère de la culture et des communications (MCC). Ces programmations constituent un outil privilégié pour la mise en place de projets répondant à des objectifs communs notamment en matière de connaissance, de mise en valeur et de diffusion du patrimoine culturel. Au fil des ans, les programmations ont permis l'atteinte d'objectifs s'adressant spécifiquement au patrimoine archéologique. Parmi ces objectifs, mentionnons l'accessibilité et la sensibilisation de la population au patrimoine archéologique du territoire montréalais tout en encourageant particulièrement les actions participatives et son appréciation générale par le public. L'intégration de la dimension archéologique dans les projets d'aménagement et de diffusion représente un autre objectif qui peut se traduire par des visites guidées de sites archéologiques et de chantiers de fouilles en activité (notamment à l'occasion du Mois de l'archéologie en août), mais également par la mise en valeur et l'interprétation des découvertes archéologiques sur les sites historiques, le développement d'activités d'animation et didactiques axées sur les ressources archéologiques *in situ*, la diffusion de travaux archéologiques en direct sur le Web, etc.

Par ailleurs, le programme proposé par l'Université McGill représente une opportunité

exceptionnelle pour faire connaître au public des richesses archéologiques présentes ailleurs sur l'île de Montréal est un enjeu supplémentaire militant en faveur d'un projet à la Maison Nivard-De Saint-Dizier et voir au rayonnement de l'arrondissement.

Enfin, par son cadre naturel unique en face des rapides de Lachine, sa localisation à deux pas d'une des pistes cyclables les plus achalandées de la ville, sa valeur archéologique exceptionnelle tant au niveau de la variable préhistorique qu'historique, ce site classé représente le lieu idéal pour mener un important programme de recherche et de diffusion en archéologie en collaboration avec une institution comme l'Université McGill.

Le fait que l'Université McGill a eu un soutien financier auprès de l'entente MCC et Ville de Montréal, permet l'avancement des connaissances sur le site archéologique, axe important pour le développement du musée. En ajoutant le soutien technique par le musée et l'arrondissement, ceci assure le succès du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus à même le budget de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, car ces dépenses font partie intégrante de la mission du musée, soit mettre en valeur le site archéologique, permettre de diffuser le savoir et les avancées scientifiques en archéologie et par le fait même d'animer le site;

- La prévision des dépenses de soutien technique est de 10 000 \$ pour l'année 2016 et de 10 000 \$ pour l'année 2017. Les dépenses seront payées à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui permettent notamment l'acquisition de connaissances, de savoir et de l'histoire. Ce programme proposé par l'Université McGill permet aussi le transfert d'expertise, l'éducation et la formation des futurs archéologues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme de l'Université McGill :

- S'inscrit dans les objectifs de la Politique du patrimoine en ce qui concerne la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique, notamment en élargissant les opérations de sensibilisation et de diffusion ainsi qu'en partageant et en développant la connaissance et l'expertise en collaboration avec le milieu universitaire;
- Permettra de réaliser et de poursuivre les objectifs établis conjointement avec le MCC pour la programmation sur le développement culturel de Montréal.

Plus concrètement, le programme de l'Université McGill permettra :

- De rejoindre un public déjà fort nombreux à fréquenter un parc municipal pour l'initier à l'archéologie, pour démystifier le travail et l'objet de recherche de l'archéologue et pour le sensibiliser à l'importance scientifique des sites qu'il côtoie sur une base quotidienne sans même le savoir;
- De faire découvrir au public l'implication et la mission des institutions publiques en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique montréalais;

- D'augmenter de façon significative notre connaissance de l'histoire et de la préhistoire des rapides de Lachine et de leur place dans la dynamique régionale du nord-est de l'Amérique du Nord;
- D'offrir une diversification des activités présentées dans un équipement culturel de l'arrondissement de Verdun;
- De réaliser différents volets du plan d'action de l'arrondissement de Verdun et celui de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Différentes opérations de communications sont prévues pour la mise en valeur des activités de l'école de fouilles et des retombées des découvertes issues de ses recherches.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présence de l'Université McGill sur le site :

Excavation mécanique de l'aire de fouille: Date à déterminer, mais aura lieu durant la semaine du 13 juin;

Chantier de fouilles archéologiques 2016: Du 20 juin au 15 juillet et du 25 juillet au 19 août, lundi au vendredi, 9 h à 16 h;

Chantier de fouilles archéologiques 2017: Dates indéterminées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme ainsi que les différents règlements liés au permis d'excavation et au permis d'occupation du domaine public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER

Le : 2016-05-16

Chef division culture, bibliothèques et
développement social

Directrice



Dossier # : 1167185014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 avril 2016

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 avril
2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-24 15:04

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 avril 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 avril 2016 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-12

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de avril 2016.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de avril 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-24 15:03

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de avril 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de avril 2016.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-12

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de avril 2016

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de avril 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-24 15:03

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de avril 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d' avril 2016 (du 26 mars au 29 avril) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-12

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1160357010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 avril 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-25 11:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160357010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 avril 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-05-24



Dossier # : 1162198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Aliéner, à titre gratuit, quatre (4) bacs à fleurs à l'école primaire Lévis-Sauvé pour son projet d'embellissement.

Il est recommandé:
D'aliéner, à titre gratuit, quatre (4) bacs à fleurs à l'école primaire Lévis-Sauvé pour son projet d'embellissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-26 14:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1162198002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Aliéner, à titre gratuit, quatre (4) bacs à fleurs à l'école primaire Lévis-Sauvé pour son projet d'embellissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de son projet d'embellissement, l'école primaire Lévis-Sauvé a demandé à l'arrondissement de Verdun la possibilité d'obtenir sans frais quatre (4) bacs à fleurs. Des bacs sont actuellement non utilisés et disponibles à l'arrondissement et pourront répondre au besoin de l'école. L'arrondissement accepte donc de fournir et livrer sans frais lesdits bacs à fleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit de fournir quatre (4) bacs à fleurs non utilisés par l'arrondissement de Verdun, incluant la livraison.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La juste valeur marchande des ces bacs est considérée nulle, les seuls coûts pour l'arrondissement seront ceux pour le transport à être fourni par la Direction des travaux publics pour la livraison des bacs à l'école Lévis-Sauvé, coûts estimés à 224,04 \$ pour l'équipement et à 203.95 \$ pour la main d'oeuvre, pour un total de 427,99 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce don de quatre (4) bacs à fleurs favorisera la sensibilisation à l'importance du verdissement auprès des élèves de l'école. Les bacs seront installés sur le terrain de l'école et seront visibles de la rue pour le bénéfice des passants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2016-05-24



Dossier # : 1165114002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente a intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis pour la saison 2016 dans le cadre des camps de jour.

Il est recommandé:

- D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis pour la saison 2016, dans le cadre des camps de jour;
- De mandater madame Marlène Gagnon, chef de division des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit protocole d'entente.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-26 14:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165114002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente a intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis pour la saison 2016 dans le cadre des camps de jour.

CONTENU

CONTEXTE

En 1997, la Ville de Verdun a mandaté plusieurs organismes du milieu pour offrir des services de camps de jours aux citoyens. Considérant que le Club de tennis Île-des-Soeurs désirait s'impliquer dans son milieu tout en offrant des activités de tennis pour les citoyens de Verdun, la Ville de Verdun a autorisé la tenue de camps de jour pour les résidents. Depuis maintenant plus de 15 ans, le Club s'implique dans son milieu et offre aux résidents des camps de jours spécialisés en tennis. Le protocole d'entente a pour but l'organisation et la gestion de camps de tennis pour les citoyens de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210144 - Adoptée le 2 juin 2015 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Sœurs pour l'utilisation des terrains de tennis, pour la saison 2015. (1155114002).

CA14 210225 - Adoptée le 3 juin 2014 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Le Club de tennis intérieur de L'Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis pour la saison 2014.

CA13 210175 - Adoptée le 4 juin 2013 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Le Club de tennis intérieur de L'Île-des-Sœurs, pour l'utilisation de terrains de tennis dans le cadre de ses camps de jour durant la saison estivale 2013. (1133397004)

CA12 210249 - Adoptée le 5 juin 2012 - Approuver le protocole d'entente à intervenir, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Le Club de tennis intérieur de L'Île-des-Sœurs, pour l'utilisation des terrains de tennis. (1123397009)

CA11 210221 - Adoptée le 3 mai 2011 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Le Club de tennis intérieur de L'Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis

CA10 210244 - Adoptée le 1^{er} juin 2010 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Le Club de tennis intérieur de L'Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis.

DESCRIPTION

Le protocole d'entente vise l'organisation et la gestion des camps de tennis pour les jeunes Verdunois. Le Club devra s'assurer que les camps de jour comprennent un minimum de 3 heures de tennis par jour.

Le Club utilisera les terrains de l'arrondissement comme suit :

Nom du parc	Clientèle	Nombre de courts de tennis utilisés	Dates d'utilisation permise	Heures d'utilisation permises
de la Fontaine	Camp de jour récréatif	4	Du 27 juin au 26 août 2016	9h à 16h (incluant une pause d'une heure pour le diner)
de la Fontaine	Camp élités	4	Du 2 mai au 23 juin 2016	14h à 16h
Arthur-Therrien		4	Du 2 mai au 23 juin 2016	14h à 16h
Arthur-Therrien		4	Du 27 juin au 12 août 2016	9h à 15h (incluant une pause d'une heure pour le diner)

Le coût de location horaire pour l'utilisation des terrains de tennis est de 6,00 \$, toutes taxes comprises.

Afin d'offrir une qualité dans l'enseignement du tennis et connaissant l'expertise du Club, celui-ci fournit à l'arrondissement de Verdun du personnel qualifié et certifié pour les cliniques et la ligue de tennis aux citoyens de l'arrondissement de Verdun. En cas de pluie, lors de la ligue de tennis, l'arrondissement bénéficie d'un taux horaire privilégié de 9,00 \$, toutes taxes comprises, pour l'utilisation des terrains intérieurs du Club.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus seront imputés dans le poste budgétaire ci-dessous.

Tennis - Parc Arthur-Therrien

2436	0010000	305730	07167	44101	000000	0000	000000	027055	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Tennis - Parc de la Fontaine

2436	0010000	305730	07167	44101	000000	0000	000000	027053	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le promoteur a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, il en comprend les termes et la portée et il a fait toutes les affirmations solennelles requises en application de ladite politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée à la convention de bail. Le promoteur doit obtenir toutes les autorisations et permis requis auprès des instances et ministères concernés avant de commencer ses activités.

Conformément au Règlement sur les tarifs et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.
En conformité avec l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale

Le : 2016-05-17



Dossier # : 1167185013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 1 529 724,83 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Il est recommandé:

1. De reconnaître la résolution du Conseil municipal CM16 0471 établissant le surplus de gestion 2015 de l'arrondissement à 1 529 724,83 \$;
2. D'affecter un montant de 135 800 \$ provenant du surplus de gestion 2015, à la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement, portant ainsi la réserve à 868 200 \$;
3. D'imputer ces affectations conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. De reconnaître que le solde de 1 393 924,83 \$ sera imputé au poste de surplus de gestion affecté divers.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-27 12:32

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167185013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 1 529 724,83 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs a complété à ce jour la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Dans le cadre de la gestion du surplus budgétaire de 2015, le conseil municipal a approuvé une politique d'affectation de ces surplus, qui a pour effet de rendre disponible à l'arrondissement de Verdun un montant de 1 529 724,83 \$.

Puisque la Charte de la Ville de Montréal ne précise pas l'appartenance des surplus générés à compter du 1er janvier 2002, le Service des finances a recommandé au conseil municipal, une politique d'utilisation et d'attribution des surplus de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2015. Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent au préalable faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues en conformité avec les règles d'affectation de la politique des surplus libres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0471 - 18 avril 2016 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

DESCRIPTION

La ville de Montréal a décidé d'allouer le surplus libre de 2015 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2015. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tel que décrit dans la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015 de la Ville de Montréal. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement de Verdun s'est vu attribuer un surplus de gestion de 1 529 724,83 \$ pour 2015, montant qui doit être affecté à des fins précises en regard de modalités particulières.

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, ainsi que la politique de gestion des réserves de fonds (C-RF-SF-PA-09-002), propose d'affecter la

somme reçue selon les priorités suivantes:

- 1. Le comblement de tout déficit budgétaire de l'arrondissement pour les années passées qui n'a pas déjà été renfloué;*
- 2. le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;*
- 3. le comblement, jusqu'à concurrence de 100% du budget annuel (estimé des coûts 2015), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts «Santé et sécurité au travail», à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi.*
- 4. le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;*
- 5. tout solde du surplus de gestion 2015, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.*

Les montants transférés aux réserves pour enlèvement de la neige, santé et sécurité au travail et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces trois réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Toute utilisation de l'une de ces réserves nécessite au préalable une résolution du conseil d'arrondissement.

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son Conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

Il est donc recommandé au Conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2015, tel que proposé par la division des ressources financières de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le Service des Finances de Montréal a déjà mis à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent; les arrondissements doivent fournir subséquemment la résolution de leur conseil en regard de la répartition des sommes reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En tenant compte de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015 de la Ville de Montréal ainsi que des priorités de l'administration, le surplus de gestion 2015 sera réparti comme suit:

1. Réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement

- considérant un solde aux livres de 732 400 \$;
- considérant que l'écart entre le budget et la dépense réelle pour l'exercice 2015 est de (607 190) \$;
- considérant que le maximum permis dans cette réserve est de 50% du budget neige 2015, soit 868 200 \$;
- il est recommandé d'affecter un montant additionnel de 135 800 \$

2. Réserve pour la stabilisation des coûts de Santé et Sécurité au Travail (SST)

- considérant un solde aux livres de 681 800 \$ dans la réserve pour la stabilisation des coûts de Santé et Sécurité au Travail (SST);
- considérant que le maximum pour 2015 est de 437 960 \$, représentant le budget de cette activité;
- considérant que l'écart entre le budget et la dépense est négatif pour 2015;
- aucun montant ne sera ajouté à cette réserve;

3. Réserve pour imprévus

- considérant un solde aux livres de 626 200 \$, dans la réserve pour imprévus au 31 décembre 2015;
- considérant que le maximum permis dans cette réserve est 1,5% du budget annuel de l'arrondissement soit: 613 450,50 \$;
- aucun montant ne sera ajouté à cette réserve.

4. Réserve pour surplus libre

- considérant les affectations aux réserves précitées, un montant de 1 393 924,83 \$ demeurera au surplus libre de l'Arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette répartition respecte la politique adoptée par le Conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-27

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1163461014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 (3e demande)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 (3e demande)

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-31 17:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163461014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 (3e demande)

CONTENU

CONTEXTE

KPH a été mandaté par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception-construction. Cette reconstruction s'inscrit dans le cadre d'un projet Turcot plus global qui prévoit aussi la réalisation de lots préparatoires en mode traditionnel. Pour certains lots préparatoires, la Ville de Montréal a déjà émis un certificat de non-objection pour la construction d'infrastructures d'eau.

Dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception-construction, KPH procède à une conception d'ensemble préliminaire de seize lots de conception qui seront détaillés au fur et mesure de l'avancement du projet. Les lots de conception sont regroupés pour présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) les demandes d'autorisation pour les travaux assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). La demande relative à la construction d'infrastructures pour desservir les bureaux de chantier (dossier 1156446007) ne fait pas partie de ces demandes.

Selon l'article 32.3 de la LQE, toute demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la même loi doit être accompagnée d'un certificat du greffier de la municipalité attestant que cette dernière ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation.

Le présent dossier concerne la troisième et dernière demande d'autorisation portant sur les travaux de construction d'infrastructures d'eau. Cette demande vise plus précisément les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM 16 0117 - 26 janvier 2016 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2^e demande) (dossier 1150725002)
- CM 15 0999 - 18 août 2015 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non

objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c.Q-2) pour la construction des infrastructures souterraines pour desservir les bureaux de chantier du projet Turcot, secteur ouest (dossier 1156446007).

CM 15 1000 - 18 août 2015 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c.Q-2) pour la construction des infrastructures principales du projet Turcot (Demande 1 de 5) (dossier 1156446008).

Sommaire 1156446007 - CA prévu le 10 août 2015 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la construction d'infrastructures souterraines pour desservir les bureaux de chantier du projet Turcot, secteur ouest.

CG 13 0417 - 26 septembre 2013 - Attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot (dossier 1134728004).

CM 13 0333 - 23 avril 2013 - Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-11 du projet Turcot (dossier 1130870001).

CE 12 1979 - 5 décembre 2012 - Autorisation de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme forfaitaire de 1 216 423 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales au projet Turcot, en 2012 (dossier 1120870005).

CM 12 0938 - 23 octobre 2012 - Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-05 du projet Turcot (dossier 1124728007).

CM 12 0731 - 21 août 2012 - Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 (deuxième partie) du projet Turcot (dossier 1120870003).

CM 12 0563 - 19 juin 2012 - Attestation de non-objection pour la réalisation de branchements souterrains avec le réseau d'égout lors de la construction d'un terminus d'autobus prévu comme mesure de mitigation des travaux du projet de l'échangeur Turcot (dossier 1124728005).

CM 12 0568 - 19 juin 2012 - Attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 du projet Turcot (dossier 1124728004).

CM 12 0390 - 15 mai 2012 - Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-06 du projet Turcot (1124728003).

CG 12 0084 - 22 mars 2012 - Attestation de non objection requise en vue des travaux de drainage et de raccordement en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ (Lot CO-07) et le Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM) (dossier 112036001).

CG 12 0050 - 23 février 2012 - Décret d'expropriation des immeubles voués à l'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye dans l'arrondissement du Sud-Ouest

dans le cadre du projet de reconstruction du Complexe Turcot (dossier 111016001).

CE 12 0231 - 22 février 2012 - Ratification de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales, en 2011, à l'élaboration de l'avant-projet définitif du projet Turcot (dossier 1120870001).

DESCRIPTION

Le projet de reconstruction de l'échangeur Turcot inclut :

- l'implantation de nouveaux réseaux de drainage,
- la déviation ou le remplacement d'égout sanitaire, unitaire ou pluvial, et
- la déviation, le remplacement ou l'ajout de réseaux d'aqueduc.

Cette demande vise les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 du projet Turcot. La description de tous les lots de conception du projet global est présentée dans le rapport de l'ingénieur de KPH qui est joint à ce dossier. Les plans de localisation sont aussi en pièces jointes.

Il faut noter que l'ensemble des réseaux proposés d'égout sanitaire ou unitaire ainsi que les réseaux d'aqueduc ne sont pas construits dans l'objectif de desservir de nouvelles habitations ou de nouveaux bâtiments.

Sur l'ensemble du projet Turcot, certains secteurs sont conçus et construits en mode « conventionnel », à l'extérieur du mandat de KPH. Ces travaux sont donc exclus de la présente demande.

La conformité des ouvrages conçus par KPH seront validées par le Service de l'eau. Voir à cet effet les avis de la :

- Direction de l'épuration des eaux usées;
- Direction de l'eau potable;
- Division Gestion stratégique des réseaux d'eau.

JUSTIFICATION

La non-objection est requise en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., Chapitre Q.-2), pour permettre au MTQ, par le biais de son mandataire KPH, d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus aux lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objectif de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

La Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau se prononcera quant à l'incidence inter arrondissement et à la conformité avec plan directeur du réseau d'interception des eaux usées de l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par le MTQ (KPH) au MDDELCC. L'autorisation du MDDELCC permettra au MTQ (KPH) d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet Turcot.

Vous trouverez, en pièce jointe, les autorisations et commentaires que nous avons reçus des parties prenantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux prévu à l'été 2016 (sous réserve de l'autorisation du MDDELCC).
Fin des travaux prévu en 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Benoît MERCIER, Service de l'eau
Jacques BLANCHARD, Service de l'eau
Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
Fateh HANI, Service des infrastructures_voirie et transports
James BYRNS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

James BYRNS, 31 mai 2016
Benoît MERCIER, 30 mai 2016
Kathy DAVID, 30 mai 2016
Fateh HANI, 30 mai 2016
Jacques BLANCHARD, 30 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-05-27



Dossier # : 1166457002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser monsieur Jean-François Parenteau à assister au Congrès annuel et salon professionnel 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra du 3 au 5 juin 2016 à Winnipeg, Manitoba, et autoriser pour ce faire, une dépense pour un montant maximal de 3 500 \$ prévu à même le budget de fonctionnement

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-François Parenteau à assister au Congrès annuel et salon professionnel 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra du 3 au 5 juin 2016 à Winnipeg, Manitoba, et autoriser pour ce faire, une dépense pour un montant maximal de 3 500 \$ prévu à même le budget de fonctionnement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-03 11:32

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166457002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser monsieur Jean-François Parenteau à assister au Congrès annuel et salon professionnel 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra du 3 au 5 juin 2016 à Winnipeg, Manitoba, et autoriser pour ce faire, une dépense pour un montant maximal de 3 500 \$ prévu à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) tiendra cette année son congrès annuel et salon professionnel du 3 au 5 juin 2016 à Winnipeg, Manitoba. Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement, a manifesté son intérêt pour participer à cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Congrès annuel et le salon professionnel de la FCM permet aux dirigeants municipaux de participer à des activités de perfectionnement professionnel et de découvrir les innovations ainsi que les solutions de pointe pour les villes canadiennes.

JUSTIFICATION

Par le biais de séminaires instructifs, d'ateliers pertinents et de plénières inspirantes, en plus d'un salon commercial dynamique, cet important événement municipal pancanadien bénéficie particulièrement aux élus, aux leaders et aux cadres municipaux. Pour l'édition 2016, l'accent sera porté sur le rôle de bâtisseur que jouent les municipalités. Ainsi, le Congrès annuel et salon professionnel 2016 de la FCM mettra en lumière les façons dont le monde municipal contribue à façonner notre pays.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

?

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie RACICOT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

Le : 2016-05-27

**Dossier # : 1153397003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en octroyant, sous forme de gratuité, un équipement de jeux 5 - 12 ans à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys représentant une valeur de 25 000 \$ (toutes taxes incluses) pour la réalisation de l'aménagement d'un parc dans le cours de l'École Lévis-Sauvé;

Considérant qu'une entente de principe est intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys dans le but d'ériger, sur le terrain de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, un parc au bénéfice des enfants de l'École Lévis-Sauvé;

Considérant qu'à la suite des échanges et discussions intervenus entre les parties intéressées, la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys se déclarent disposés à convenir d'un protocole d'entente concernant l'octroi, sous forme de gratuité, d'un équipement de jeux 5 - 12 ans pour l'aménagement d'un parc à l'École Lévis-Sauvé;

Considérant que le protocole d'entente a été adopté par le Conseil d'arrondissement le 1er décembre 2015, résolution CA15 210355;

Considérant que l'équipement d'origine n'est plus disponible;

Considérant que le protocole d'entente relatif au don d'équipement de jeux stipule à l'article 8.4 «*Modification ou abrogation d'une clause - Nulle modification ou abrogation de toute clause ou partie de clause ne sera valide à moins que les 2 parties n'y consentent par écrit.*

Considérant que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a fait les démarches nécessaires pour obtenir un équipement de remplacement;

Il est recommandé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social:

1. D'approuver la modification au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-

Bourgeoyos relativement à l'aménagement du parc-école de l'École Lévis-Sauvé, selon les termes et conditions spécifiés;

2. D'approuver une dépense 24 498,87 \$ (toutes taxes incluses) pour l'achat de l'équipement de jeux à remplacer;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda;
4. D'autoriser l'implantation par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoyos, de l'équipement de jeux pour enfants de 5 à 12 ans, conformément aux normes de sécurité CAN/CSA Z61;
5. De mandater monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, et madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement, pour signer ledit protocole et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

Signé par

Le

Signataire :

Pierre WINNER
Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1153397003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en octroyant, sous forme de gratuité, un équipement de jeux 5 - 12 ans à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys représentant une valeur de 25 000 \$ (toutes taxes incluses) pour la réalisation de l'aménagement d'un parc dans le cours de l'École Lévis-Sauvé;

Considérant qu'une entente de principe est intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys dans le but d'ériger, sur le terrain de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, un parc au bénéfice des enfants de l'École Lévis-Sauvé;

Considérant qu'à la suite des échanges et discussions intervenus entre les parties intéressées, la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys se déclarent disposés à convenir d'un protocole d'entente concernant l'octroi, sous forme de gratuité, d'un équipement de jeux 5 - 12 ans pour l'aménagement d'un parc à l'École Lévis-Sauvé;

Considérant que le protocole d'entente a été adopté par le Conseil d'arrondissement le 1er décembre 2015, résolution CA15 210355;

Considérant que l'équipement d'origine n'est plus disponible;

Considérant que le protocole d'entente relatif au don d'équipement de jeux stipule à l'article 8.4 «*Modification ou abrogation d'une clause - Nulle modification ou abrogation de toute clause ou partie de clause ne sera valide à moins que les 2 parties n'y consentent par écrit.*

Considérant que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a fait les démarches nécessaires pour obtenir un équipement de remplacement;

Il est recommandé :

1. D'approuver la modification au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys relativement à l'aménagement du parc-école de l'École Lévis-Sauvé, selon les termes et conditions spécifiés;

2. D'approuver une dépense 24 498,87 \$ (toutes taxes incluses) pour l'achat de l'équipement de jeux à remplacer;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda;
4. D'autoriser l'implantation par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeyos, de l'équipement de jeux pour enfants de 5 à 12 ans, conformément aux normes de sécurité CAN/CSA Z61;
5. De mandater monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, et madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement, pour signer ledit protocole et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-06 16:51

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153397003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en octroyant, sous forme de gratuité, un équipement de jeux 5 - 12 ans à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys représentant une valeur de 25 000 \$ (toutes taxes incluses) pour la réalisation de l'aménagement d'un parc dans le cours de l'École Lévis-Sauvé;

CONTENU

CONTEXTE

MODIFIER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET LA COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS EN OCTROYANT, SOUS FORME DE GRATUITÉ, UN ÉQUIPEMENT DE JEUX 5 - 12 ANS À LA COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS REPRÉSENTANT UNE VALEUR DE 25 000 \$ (TOUTES TAXES INCLUSES) POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LA COUR DE L'ÉCOLE LÉVIS-SAUVÉ. AMENDER LA RÉOLUTION CA15 210355.

Afin de conclure le protocole d'entente à intervenir entre les 2 parties, et prenant en considération que les équipements ne sont plus disponibles, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a fait les démarches nécessaires afin de se procurer un nouvel équipement de jeux 5 - 12 ans.

Le plan d'aménagement avec le nouvel équipement de jeux 5 - 12 ans est en pièce jointe du sommaire addenda, aux pages 1, 2 et 3.

De plus, dans la même pièce jointe, se trouve la soumission pour le remplacement de l'équipement de jeux 5 - 12 ans.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de procéder à l'achat d'un nouvel équipement de jeux afin d'honorer l'engagement pris avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Provenance - Travaux publics - Transport-Direction et administration-À répartir - Autres biens non durables

2436	0010000	3305704	03001	56590	000000
------	---------	---------	-------	-------	--------

Imputation

2436	0010000	3305717	07165	56590	000000
------	---------	---------	-------	-------	--------

Le montant a été réservé avec la demande d'achat 443304. Le numéro du fournisseur est le 115787.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON

Chef de division parcs sports et plein air

IDENTIFICATION

Dossier # :1153397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en octroyant, sous forme de gratuité, un équipement de jeux 5 - 12 ans à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys représentant une valeur de 25 000 \$ (toutes taxes incluses) pour la réalisation de l'aménagement d'un parc dans le cours de l'École Lévis-Sauvé;

CONTENU

CONTEXTE

L'École Lévis-Sauvé s'est adressée à l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal, pour la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement de sa cour d'école. Voulant offrir un milieu de vie dynamique et une nouvelle cour d'école, l'arrondissement de Verdun est prêt à s'impliquer auprès de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour participer au projet d'aménagement d'un parc dans la cour de l'École Lévis-Sauvé.

De plus, considérant que l'Arrondissement possède déjà l'équipement de jeux fonctionnel qui a été remplacé au parc de l'Orée-du-Bois parce qu'il ne répondait plus aux besoins de ce parc, il est proposé par la Commission des sports et des loisirs d'offrir à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys cet équipement. Le coût de l'équipement est évalué à 25 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite des échanges et discussions intervenues entre les parties intéressées, l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, se déclarent disposés à convenir d'un protocole d'entente concernant la donation de l'équipement de jeux 5 - 12 ans pour le parc de l'École Lévis-Sauvé.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys demeure en tout temps propriétaire du terrain. L'arrondissement de Verdun cède les équipements de jeux à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est responsable des activités et de la surveillance de son parc et de l'implantation, l'entretien et les réparations de l'équipement de jeux pour que celui-ci soit conforme à la réglementation CSA/CANZ614.

Il est recommandé que l'équipement de jeux, anciennement installé au parc de l'Orée-du-Bois, soit implanté dans le parc de l'École Lévis-Sauvé et que le coût de l'équipement de jeux soit évalué à 25 000 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le parc est aménagé pour le bénéfice des enfants de l'École Lévis-Sauvé

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, donne un équipement de jeux 5 à 12 ans pour l'aménagement de la cour d'école d'une valeur de 25 000 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1167325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées », pour le Prohibition Bar à Bière situé au 4076, rue Wellington

CONSIDÉRANT la proximité avec les autres établissements similaires autorisés;
CONSIDÉRANT la capacité d'accueil importante du projet soumis;

CONSIDÉRANT le peu de temps d'opération des derniers établissements autorisés et de la difficulté d'évaluer leurs impacts sur le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable d'attendre un délai de quelques mois, avant d'autoriser une nouvelle demande d'usage conditionnel, à proximité de l'intersection des rues de l'Église et Wellington.

Il est recommandé :

De refuser la demande d'autorisation d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées », pour le Prohibition Bar à Bière situé au 4076, rue Wellington.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-25 17:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées », pour le Prohibition Bar à Bière situé au 4076, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun, il est maintenant possible d'avoir un usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées ce qui permet de consommer des boissons alcoolisées sans devoir prendre un repas. Cette ouverture crée donc un changement dans l'offre commerciale actuellement permise et favorise l'implantation de nouveaux établissements. Le nouvel établissement Prohibition Bar à Bière, se veut un restaurant et un pub de quartier, qui offre un menu de type pub ainsi qu'une variété de plus de 200 bières de microbrasseries québécoises. En ce sens, les requérants ont déposé une demande d'usage conditionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

PROJET

La demande vise à autoriser un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le Prohibition Bar à Bière. L'usage conditionnel est demandé pour le rez-de-chaussée seulement. La superficie totale intérieure est de 400 m² et celle dédiée au service d'alcool est de 200 m². Avec une capacité de 200 personnes, dont 122 places assises et 78 places non assises (incluant le personnel), l'établissement disposera d'une cuisine, d'un frigo à bière, d'un congélateur, d'un entrepôt sec, d'un bureau, d'une salle d'employés ainsi que d'un vestiaire.

Les heures d'ouverture :

Lundi au vendredi : 11 h à 3 h

Samedi et dimanche : 15 h à 3 h

Environ 40 employés seraient requis au fonctionnement de l'établissement, dont 25 % à temps plein.

Une succursale du Prohibition Bar à Bière est également ouverte, depuis l'été 2013 à Sainte-Thérèse. Le projet a été finaliste au Gala Stellar 2015 de la Chambre des commerces et d'industrie de Thérèse-de Blainville (CCITB) pour la PME de l'année pour les entreprises de

25 employés et plus.

La présente demande permettrait la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur du bâtiment seulement.

MILIEU D'INSERTION

L'établissement est situé dans un tronçon de rue où l'usage commercial domine. En effet, les bâtiments sont tous commerciaux aux alentours, sans usage résidentiel. Les usages commerciaux mitoyens sont une quincaillerie à gauche et un magasin de vêtements à droite. Quant à la propriété sise à l'arrière, il s'agit de la même quincaillerie que celle située à gauche de l'établissement. Aux étages supérieurs se trouvent des espaces de bureaux.

L'immeuble est situé à moins de 500 mètres d'une station de métro.

USAGES SENSIBLES

L'établissement est situé près d'une école primaire (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) et de 2 lieux de culte, soit l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et le « Montreal Korean United Church ». De plus, deux établissements avec usages conditionnels sont situés à proximité, la microbrasserie Benelux étant à 40 mètres et le Bar Palco, de biais à environ 55 mètres.

HISTORIQUE DES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS

Benelux (4026, rue Wellington)

- Ouverture en mai 2013
- Capacité totale de 332 personnes (182 places à l'intérieur + 150 places sur la terrasse)
- Distance de la demande : 40 m

Tripes & Caviar (3725, rue Wellington)

- Ouverture en 2013
- Capacité totale de 121 personnes (109 places à l'intérieur + 12 places sur la terrasse)
- Distance de la demande : 390 m
- Usage conditionnel autorisé, mais non exploité en date d'aujourd'hui.

Balconville (4816, rue Wellington)

- Ouverture en juin 2014
- Capacité totale de 66 personnes (35 places à l'intérieur + 31 places sur les terrasses avant et arrière)
- Distance de la demande : 670 m

Bar Palco (4019, rue Wellington)

- Ouverture en décembre 2015
- Capacité totale de 166 personnes (124 places à l'intérieur + 42 places sur la terrasse arrière)
- Distance de la demande : 55 m

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme et des services aux entreprises (DAUSE) émet un avis défavorable à la demande.

Dans le cadre de ce dossier, la DAUSE est d'avis que la localisation proposée possède des avantages quant à son interface avec les usages résidentiels existants.

Toutefois, considérant la distance avec d'autres établissements similaires autorisés dans les derniers mois, de la capacité d'accueil importante proposée et considérant le peu de temps

d'opération des derniers établissements autorisés, il est difficile d'évaluer l'impact sur le milieu en autorisant la présente demande. De plus, un usage conditionnel a été autorisé aux Tripes & Caviar, mais celui-ci n'a pas encore été exploité.

Pour ces raisons, la DAUSE est d'avis qu'un délai approximatif de 12 mois devrait être respecté avant de soumettre une nouvelle demande à proximité de l'intersection des rues de l'Église et Wellington.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 16 MAI 2016

M^{me} Marie-Claude Sarault explique sommairement le projet faisant l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées situé au 4076, rue Wellington. Une discussion par rapport à la proximité des dernières demandes d'usages conditionnels autorisées et de la concurrence entre ces établissements a eu lieu. Plusieurs membres sont inconfortables avec le fait d'autoriser un troisième établissement à proximité de ceux existants, et ce, considérant qu'il sera similaire à l'offre actuelle du Benelux. Plusieurs membres rappellent que l'objectif premier est d'autoriser des établissements diversifiés et complémentaires les uns avec les autres, mais la présente demande ne cadre pas avec cet objectif. De plus, étant donné l'ouverture récente du Palco, tous sont favorables à l'idée de laisser une période approximative de 12 mois avant d'autoriser un troisième établissement de boissons alcoolisées pour ce secteur, et ce, afin de bien évaluer le taux d'achalandage des usages similaires dans le secteur des rues Wellington et de l'Église.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 16 MAI 2016

Unaniment, les membres du CCU sont défavorables à la présente demande. Les membres sont d'avis qu'une période de 12 mois est nécessaire avant d'autoriser un usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées à proximité de l'intersection des rues de l'Église et Wellington tel que proposé par la DAUSE.

AVIS DU PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance en date de ce jour, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

Une note particulière a été jointe à l'avis du PDQ mentionnant que l'emplacement visé par le requérant est situé très près d'un commerce (Benelux) ayant déjà l'autorisation de vendre de l'alcool. La situation n'est pas problématique en soit, mais le SPVM note, depuis 2015, une hausse d'appels de service en lien avec ce commerce. L'ouverture d'un nouveau commerce combiné au facteur de proximité d'un usage similaire pourrait engendrer une hausse d'interventions policières. Une certaine prudence est donc de mise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 10 mai 2016
Avis public - 19 mai 2016
CA - 7 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-05-17



Dossier # : 1165291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale et au nombre minimal de cases de stationnement accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 369, rue Woodland - Lot 1 939 198

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure quant à 2 dispositions du Règlement de zonage 1700, pour un nouveau bâtiment situé sur le lot 1 939 198 :

- l'obligation de respecter la marge latérale minimale de 0,5 m pour un bâtiment jumelé de la classe d'usage h2, tel qu'indiqué à la grille des usages et normes H01-74 et;
- l'obligation de fournir 2 cases de stationnement pour un bâtiment de 3 logements de la classe d'usage h2, tel qu'exigé à l'article 90 du *Règlement de zonage 1700*.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-24 16:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale et au nombre minimal de cases de stationnement accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 369, rue Woodland - Lot 1 939 198

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande pour démolir un bâtiment unifamilial et pour construire un nouveau bâtiment de 3 logements. Le terrain est situé dans la zone H01-74 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le dossier comporte 2 dérogations au Règlement de zonage 1700; une marge latérale de 0,5 m non respectée et 2 cases de stationnement non fournies. En vertu du Règlement de dérogation mineure 1752, une demande de dérogation mineure peut être déposée et analysée par le conseil d'arrondissement.

Le présent dossier est associé à une autre demande au niveau de l'approbation des plans en PIIA. Ces 2 dossiers seraient présentés au même conseil d'arrondissement du 7 juin 2016, prenant en considération les délais de publication pour le dossier de la dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de démolition et de reconstruction est composé du lot 1 939 198 d'une superficie de 167 m². Le projet s'insère entre 2 bâtiments et sera jumelé à son voisin du côté ouest.

Dérogations

Marge latérale

La marge latérale totale minimale de 0,5 m exigée à la grille des usages et normes H01-74 pour un bâtiment jumelé de la classe d'usage h2 n'est pas respectée. On y propose plutôt une marge de 0 m, ce qui fait en sorte que le mur latéral devra être construit comme un mur à la ligne de propriété, c'est-à-dire avec de la maçonnerie d'argile conformément à la réglementation applicable (zonage et construction). La maçonnerie utilisée sera la même pour le mur latéral et pour la façade.

Stationnement

Selon l'article 90 du Règlement de zonage 1700, un bâtiment de 3 logements devrait fournir 2 cases de stationnement lors de la construction. Le présent projet ne propose aucune case de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder les 2 dérogations.

La dérogation sur la marge latérale apparaît être définitivement mineure et la construction présente peu d'impact sur son voisin situé du côté droit, le bâtiment existant étant déjà construit sur cette limite de propriété. Il est à noter que la hauteur de la nouvelle construction est supérieure à la structure à démolir.

En ce qui a trait au stationnement, la conception d'une entrée charretière pour respecter une partie ou la totalité de la disposition réglementaire aurait inévitablement comme conséquence de supprimer au moins une case de stationnement sur rue. En ce sens, la DAUSE est d'avis qu'il demeure préférable de ne pas fournir de case de stationnement sur le terrain et ainsi préserver l'équivalent de 2 cases de stationnement sur rue qui font face au projet, le terrain ayant une largeur d'environ 9 m. Cette dérogation permettra également de dédier l'espace à l'aménagement paysager et de favoriser la perméabilité des espaces libres du terrain privé.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres sont en accord avec la demande de dérogation mineure.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

À l'unanimité, 6 membres sur 6 recommandent au conseil d'arrondissement d'accorder les deux volets de la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne comportera pas de case de stationnement et participera ainsi à réduire la dépendance à l'usage des véhicules individuels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage et publication : 19 mai 2016
CA : 7 juin 2016 (étude de la dérogation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-05-24



Dossier # : 1165291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements, au 369, rue Woodland - Lot 1 939 198

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des articles 363.8 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations A011, A101, A102, A103, A201, A202, A401 et A502, préparés par François Martineau, architecte, et les plans d'aménagement paysager, pages 2 à 7, préparés par Gilles Hanicot, architecte-paysagiste, déposés, estampillés et datés du 24 mai 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de démolition et une demande de permis de construction pour un bâtiment de 3 logements.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-25 08:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements, au 369, rue Woodland - Lot 1 939 198

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande pour démolir un bâtiment résidentiel et pour construire un nouveau bâtiment de 3 logements. Le terrain est situé dans la zone H01-74 au niveau du Règlement de zonage 1700.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, une demande de démolition d'un bâtiment et une demande de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA. L'évaluation du projet est effectuée, par critères, la conformité du dossier ayant été analysée par la Division des permis et inspections.

Le présent dossier est associé à une demande de dérogation mineure qui portera sur 2 aspects : une marge latérale de 0,5 m non respectée et 2 cases de stationnement non fournies. L'approbation des 2 dossiers serait prévue au conseil d'arrondissement du 7 juin 2016, respectant ainsi les délais d'affichage et de publication liés à la dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de démolition et de reconstruction est composé du lot 1 939 198 d'une superficie de 167 m². Le projet s'insère entre 2 bâtiments et sera jumelé à son voisin du côté ouest.

Milieu d'insertion

Le milieu est essentiellement composé de bâtiments résidentiels, variant de 1 à 4 logements. Sur ce côté du tronçon de la rue Woodland, les bâtiments sont d'implantations, de hauteurs et d'architecture particulièrement hétéroclites, le tronçon ne dégageant pas une cohérence urbaine. La hauteur de 2 étages est davantage présente sur cette voie publique.

Démolition

Le bâtiment actuel a été construit autour de 1940 et a une valeur de 110 900 \$, selon les informations détenues au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. De plus, il est vacant depuis 3 ans d'après les renseignements détenus par le propriétaire. D'un volume très bas et avec une implantation éloignée, il ne cadre pas très bien dans ce milieu passablement disparate. Le bâtiment a une composition architecturale ne présentant aucune caractéristique de valeur. Les volumes et revêtements sont multiples et désorganisés. Les composantes du bâtiment sont toutes à un degré de dégradation assez avancé. Il y a efflorescence des fondations de béton et la structure de bois comporte plusieurs imperfections.

Une évaluation sommaire de la valeur des travaux à effectuer sont estimés à 143 000 \$, dépassant la valeur seule du bâtiment au rôle foncier municipal.

Proposition architecturale du projet

L'architecture retenue est essentiellement simple et peu ornementée, outre la présence des saillies et de la disposition atypique des ouvertures sur la façade du bâtiment qui crée une rythmique unique pour ce dernier. Le projet inclut une construction hors toit en retrait tant à l'avant qu'à l'arrière. Le recul avant de 4,67 m est de 1,4 fois la hauteur de la construction qui est de 3,3 m. La hauteur du projet s'insère bien à son voisin immédiat auquel il est jumelé, le niveau, tant du rez-de-chaussée, tant des ouvertures que tant de la toiture, est comparable.

Au niveau des différents matériaux utilisés, la brique rouge « Ironspot » de Sioux couvre la totalité du bâtiment tandis que la construction hors toit serait revêtue de stuc sur panneaux de béton. Les garde-corps des balcons seront composés de panneaux d'aluminium déployé, comportant un bac pour la plantation en arrière-plan.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager complet n'est pas présent au dossier. Un plan final sera déposé à la séance tenante lors du CCU du 10 mai 2016.

Stationnement

Aucune case n'est prévue sur le terrain. Il s'agit d'une dérogation qui doit être approuvée par dérogation mineure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la démolition du bâtiment existant.

La DAUSE recommande également d'approuver les plans de construction, tout en soulignant 2 corrections qui pourraient être apportées au projet.

La DAUSE est d'avis que les bases de béton des balcons auraient intérêt à être allégées en façade, favorisant notamment l'éclairage des chambres situées au sous-sol. La DAUSE suggère d'utiliser le même type d'aluminium déployé que celui proposé aux garde-corps, ce qui fera en sorte que les saillies se rapprocheraient davantage de l'architecture traditionnelle verdunoise.

Finalement, la DAUSE souligne qu'un revêtement de meilleure qualité que le stuc pourrait être proposé comme revêtement de construction hors toit, notamment un revêtement métallique ou un panneau cimentaire. Aussi, le recul de la construction hors toit aurait aussi pu s'approcher davantage d'un recul équivalant à 2 fois la hauteur du côté de la façade.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Ces derniers sont en faveur de la démolition et de la construction. Au niveau du projet de

remplacement, les membres trouvent qu'il y aurait lieu d'obtenir davantage d'information sur la matérialité du garde-corps en métal déployé. Les membres demandent de réévaluer ce produit avec des exemples de son utilisation.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

Unanimement, 6 membres sur 6 recommandent l'approbation de la démolition au conseil d'arrondissement. Majoritairement, 4 membres sur 6 ne recommandent pas l'approbation des plans de construction tels quels. Ils aimeraient évaluer le dossier à nouveau avec des exemples d'utilisation du matériau proposé pour les garde-corps.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 16 MAI 2016

À l'aide de quelques exemples d'utilisation du métal déployé pour les garde-corps des saillies, les membres sont en accord avec son emploi au présent projet.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 16 MAI 2016

Majoritairement, 4 membres sur 6 recommandent l'approbation des plans de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne comportera pas de case de stationnement et participe ainsi à réduire la dépendance à l'usage des véhicules individuels. Le revêtement de toiture sera de couleur claire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 juin 2016 (approbation des plans)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

PRÉSENTATION D'UN PIIA POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

Pour toute demande de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants:

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du

bâtiment d'origine sont perdus;
iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
iv) les coûts de la restauration sont démesurés;
v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
iv) la similarité de la composition de la fenestration;
v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-05-24

**Dossier # : 1165291008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA12 210260, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le terrain du golf de l'Île-des-Soeurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des articles 350 et 363.8 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les nouveaux plans A100, A101, A102 et A300 préparés par Robert Lapierre, architecte, déposés, estampillés et datés du 24 mai 2016 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA12 210260, accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment principal, excluant l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-25 08:05

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA12 210260, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le terrain du golf de l'Île-des-Soeurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur du terrain de golf a déposé une demande de PIIA attachée à l'autorisation d'un PPCMOI visant la construction d'un bâtiment pour le golf écologique de l'Île-des-Soeurs. Le terrain est situé dans la zone G03-93 au niveau du Règlement de zonage 1700.

En vertu des sous-sections 1 et 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, un projet de construction d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA. L'évaluation du projet est effectuée, par critères, et la conformité du dossier ayant été analysée par la Division des permis et inspections.

Un projet antérieur avait déjà fait l'objet d'une approbation par PIIA. Le nouveau projet est entièrement revisité. L'approbation des plans par PIIA prévue au conseil d'arrondissement du 7 juin 2016 permettrait de coordonner le présent dossier avec l'adoption du projet particulier concernant les matériaux de revêtement du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210260 – 5 juin 2012 : Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction du chalet de golf situé au 999, boulevard de la Forêt (golf de l'Île-des-Sœurs (GDD n° 1124588054).

CA12 210201 – 1^{er} mai 2012 : Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un chalet de golf au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

La résolution suivante :

1. D'autoriser la construction d'un chalet de golf au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172);
2. De permettre de déroger au Règlement de zonage 1700, afin d'utiliser des panneaux de bois de type « Parklex Facade » comme matériau de revêtement;

3. De permettre de déroger au Règlement de zonage 1700, afin d'utiliser des panneaux photovoltaïques comme matériau de revêtement (GDD n° 1124588035).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est composé du lot 3 926 172 d'une superficie de 264 907 m². Le projet est voisin du spa « Strom spa » sur le boulevard de la Forêt, face au parc Adrien-D.-Archambault.

Proposition architecturale du projet

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment d'expression minimaliste retenant des accents tirés du style architectural « international » ou de la production de l'architecte Mies van der Rohe, notamment pour la « Station » à l'Île-des-Sœurs. Le volume simple et horizontal est composé de portions pleines et vides, le tout couronné d'une toiture débordant largement l'implantation au sol des murs. La composition de la façade et du mur arrière est coordonnée afin de permettre la transparence du corps du bâtiment alors que les portions pleines sont revêtues de panneaux de zinc.

Les panneaux photovoltaïques ne sont pas actuellement retenus aux plans à approuver au PIIA. Si le promoteur désire en installer, il devra à nouveau présenter des plans montrant précisément la position de ces panneaux.

Le lobby d'accueil, le restaurant et les équipements connexes aux activités du golf se situent à l'avant et la portion arrière occupée par le champ de pratique, sur une large terrasse, là où la toiture est en partie porte-à-faux et en partie soutenue par une série de colonnes de bois. La structure retenue pour la toiture est composée de pièces de bois lamellé-collé de couleur naturelle, autant pour la portion du pontage que pour les colonnes.

Puisque l'implantation est prévue avec un fort retrait, cela crée une large cour avant qui sera occupée par une éventuelle aire de stationnement, dont l'aménagement reste à être précisé.

Aménagement paysager

L'aménagement n'est pas présent au dossier.

Stationnement

L'aménagement de l'aire de stationnement sera complété lors d'une demande ultérieure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'approuver les plans, tout en soulignant une réserve.

La DAUSE est d'avis qu'un dossier complet aurait été préférable, incluant les aménagements extérieurs. La DAUSE est également d'avis que les aménagements paysagers qui accompagnaient le précédent dossier étaient d'une qualité intéressante et se questionne sur ce qui adviendra de ceux-ci pour la nouvelle proposition. La DAUSE émet une réserve quant à l'implantation, la dernière étant plus rapprochée de la voie publique, ce qui apparaît souhaitable pour un bâtiment principal. Une implantation rapprochée favoriserait un aménagement mettant en valeur l'architecture du bâtiment plutôt qu'une simple aire de stationnement et ses nombreux véhicules. La localisation du bâtiment a été retenue afin de jumeler la fonction « chalet de golf » et celle du champ de pratique.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres discutent quelque peu de l'architecture mais sans remettre en question la proposition.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

À l'unanimité, 6 membres sur 6 recommandent favorablement l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 juin 2016 (approbation des plans)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 350

OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT OU D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE GOLF DANS LA ZONE G03-93

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) Un terrain de golf construit dans la zone G03-93 doit être aménagé de manière à supporter les habitats naturels de la pointe sud de l'Île-des-Soeurs. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) les surfaces gazonnées à entretenir doivent être réduites au minimum et le style de parcours à adopter doit s'inspirer du « target golf », où le golfeur doit frapper sa balle d'un îlot gazonné à un autre sans nécessairement que ces îlots soient reliés entre eux par une allée;
 - ii) les modulations du terrain doivent être planifiées de manière à encourager la création d'habitats fauniques et une grande diversité de milieux (zones plus sèches, zones plus humides, expositions différentes);
 - iii) les allées et les zones d'herbes hautes, entre les verts, doivent être aménagées en intégrant un maximum de plantes herbacées indigènes qui seront entretenues de manière à créer des habitats pour la faune utilisant les prairies naturelles;
 - iv) la largeur des allées doit être minimale et les abords de celles situées à proximité du Lac des Battures, de la zone P03-86 et des zones résidentielles doivent être aménagées de manière à reconstituer des bandes densément boisées composées d'espèces indigènes

choisies en fonction de leur apport au maintien ou à l'augmentation de la diversité aviaire;

- v) un corridor boisé d'au moins trente mètres (30m) de largeur, composé d'espèces indigènes, doit être prévu et doit permettre un lien boisé entre le boisé Saint-Paul (zone P03-86) et le boisé riverain (zone P03-92) afin de favoriser le déplacement de la faune aviaire;
- vi) le golf doit comprendre une série d'étangs reliés entre eux par des ruisseaux aménagés ; leurs abords doivent être entourés d'une végétation riveraine herbacée d'une largeur minimale de trois mètres (3m) et de marais filtrants. Ces plans d'eau doivent servir à recueillir les eaux de pluie pour alimenter en eau fraîche le Lac des Battures;
- vii) la conception du golf doit prévoir la création de corridors secondaires permettant le mouvement de la faune;
- viii) la conception du golf doit prévoir des aménagements pour les amphibiens et les reptiles.

b) Le plan de gestion de l'entretien et les aménagements du terrain de golf doivent limiter les impacts sur la qualité de l'environnement et sur la qualité de vie des citoyens. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) un programme de gestion des épandages d'herbicides et d'insecticides doit être mis en place;
- ii) les végétaux utilisés doivent être indigènes de façon à minimiser le recours à l'utilisation d'herbicides et d'insecticides;
- iii) seules les tertres de départ, les verts, les allées et les zones d'herbe haute peuvent faire l'objet d'un programme d'épandage d'herbicides et d'insecticides;
- iv) l'utilisation des herbicides et des pesticides par le personnel d'entretien doit être contrôlée;
- v) l'utilisation de produits non-chimiques doit être encouragée;
- vi) les aires soumises à des traitements de produits chimiques doivent être dotées de bassins de captation et de traitement des eaux de surface;
- vii) pour leur transport sur le terrain de golf, les golfeurs doivent utiliser des voiturettes électriques pour éliminer l'émission de polluants;
- viii) l'accès des véhicules sur le site doit être limité;
- ix) l'accès aux citoyens doit être maintenu et s'intégrer aux circuits piétonniers existants ou planifiés;
- x) l'accès aux citoyens doit être privilégié durant la saison hivernale.

Note : Cette première série d'objectifs et critères étaient essentiellement prévus pour l'aménagement du terrain de golf en tant que tel.

ARTICLE 363.8 PRÉSENTATION D'UN PIIA POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement

des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1163203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 437 337

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle (lot 1 437 337), pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et augmenter de 8 à 11 le nombre de logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 437 337 illustré à l'annexe A en pièce jointe de la présente recommandation.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle est autorisée afin de permettre l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 11 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximum prescrit à la grille des usages et normes H01-67, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de rénovation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 11 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée, incluant les travaux de transformation des façades. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

5. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur des façades :

- a) la brique d'argile, de couleur ou mélange de couleurs et de texture similaires à celles de la brique existante sur le bâtiment, de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) la pierre naturelle ou le bloc architectural de couleur similaire à de la pierre naturelle, de texture bouchardée ou sablée, de format d'environ 590 mm (large) x 190 à 290 mm (haut).

6. Les linteaux et allèges sur la partie ancienne du bâtiment (1931) doivent être en pierre ou béton et de dimensions similaires à ceux existants.

7. L'aire de stationnement doit comporter 2 cases.

8. La demande de permis de rénovation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les aires ou bacs de plantation et les accès piétons, avec la spécification des matériaux de revêtement et de la nature des surfaces végétalisées.

9. Les végétaux mentionnés à l'article 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'aménagement intérieur au niveau du rez-de-chaussée incluant l'aménagement du terrain;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

11. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° permettre la réalisation de logements destinés à la clientèle familiale;
- 3° concevoir un aménagement du terrain de qualité.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser des travaux respectant et mettant en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment existant, datant de 1931;
- 2° le plan d'aménagement du rez-de-chaussée et du terrain doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° la composition des élévations des façades du bâtiment doit être similaire à celle des élévations proposées de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent être des briques recyclées, identiques aux briques existantes au 2^e et au 3^e étage, ou encore de nouvelles briques qui doivent tendre à être identiques dans leur couleur, texture et format aux briques existantes.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, daté du 25 avril 2008.

Annexe B

Plans d'aménagement du rez-de-chaussée et sous-sol et élévations proposées des façades, pages A 108 à A 111, préparés par Stéphane Hazan, architecte, datés du 10 février 2016, et estampillés en date du 18 avril 2016 par la DAUSE.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 14:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 437 337

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 mai 2016. Une présentation du projet a été effectuée. Il n'y a pas eu de questions ni de commentaires. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au nombre de logements supérieur pour l'usage h3. La grille des usages et normes de la zone H01-67, dans laquelle est situé le bâtiment, prescrit un nombre maximum de 6 logements par bâtiment pour les usages h3. Le projet propose 11 logements.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 mai 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » - lot 1 437 337

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la transformation de 3 espaces commerciaux au rez-de-chaussée de son bâtiment en 3 logements et d'augmenter ainsi le nombre de logements du bâtiment de 8 à 11. Le projet, qui déroge au rapport logement/bâtiment maximal autorisé par la grille des usages et normes de sa zone, selon le Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H01-67 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à l'article 29 a) : le rapport logement/bâtiment maximal (un bâtiment de l'usage h3 « habitation multiplex », situé dans la zone H01-67 doit comporter de 5 à 6 logements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le bâtiment visé par le projet de transformation est situé sur le lot 1 437 337.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages. Ceux situés sur le même côté de la rue constituent un cadre bâti assez homogène, d'une hauteur de 3 étages et de 6 logements par bâtiment, bien que l'on retrouve plus loin également deux bâtiments, de construction plus récente, de 8 et de 15 logements. Sur le côté opposé de la rue, le cadre bâti est plus varié, avec des bâtiments d'une hauteur de 2

ou 3 étages et de 3 à 5 logements. Un seul autre bâtiment de cette zone, sur le côté opposé de la rue, comporte un espace commercial (des bureaux) au rez-de-chaussée.

Projet

Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment qui comporte 3 espaces commerciaux au rez-de-chaussée et 8 logements au 2^e et au 3^e étage, en réaménageant les espaces commerciaux en 3 logements additionnels. Les façades au niveau du rez-de-chaussée de la partie ancienne du bâtiment seront transformées dans le respect de l'expression architecturale d'origine du bâtiment et l'espace de la cour arrière sera réaménagé pour fournir deux cases de stationnement et des espaces extérieurs privés pour les locataires des 3 nouveaux logements.

Le propriétaire s'est porté acquéreur de ce bâtiment dans le but de location résidentielle. Les 3 nouveaux logements qu'il souhaite aménager au rez-de-chaussée sont des logements familiaux, avec 3 chambres à coucher chacune.

Historique du bâtiment

Il est important de souligner qu'au moment de la construction initiale, en 1931, il s'agissait en fait de deux bâtiments, le premier d'une largeur d'environ 11 mètres (36'), avec 4 logements aux étages et un rez-de-chaussée commercial, et l'autre, sur le coin de la rue, plus étroit, d'une largeur d'environ 5,5 mètres (18') et avec 2 logements aux étages et un rez-de-chaussée commercial. Les deux bâtiments ont été plus tard réunis en un seul, et en 1963, agrandis du côté de la rue Argyle, avec 2 logements additionnels aux étages. La subdivision des espaces commerciaux a également été modifiée de façon importante à ce moment-là ainsi que les façades du bâtiment existant, au niveau du rez-de-chaussée.

La zone, dans laquelle est situé le bâtiment, permettait l'usage mixte résidentiel-commercial jusqu'en 2000. C'est lorsque le Règlement de zonage n° 1700 remplaça le Règlement n° 1400, que la zone est devenue exclusivement résidentielle. Deux des espaces commerciaux sont vacants depuis plusieurs années et ont ainsi perdu les droits acquis. Le seul espace commercial encore occupé, sur le coin, n'est pas rentable selon le nouveau propriétaire.

Aménagement paysager et stationnement

Les dimensions du terrain arrière sont modestes, mais permettent tout de même l'aménagement de 2 cases de stationnement et de petites terrasses privées pour chacun des 3 nouveaux logements.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-02) autorise des bâtiments de 1 à 3 étages hors sol, taux d'implantation au sol faible ou moyen. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H01-67 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. Le bâtiment actuel, de 8 logements et de 3 locaux commerciaux, n'est pas conforme à un des types d'usage résidentiel permis, et ne bénéficie de droits acquis que pour un seul des 3 locaux commerciaux. Le nombre de 11 logements projeté serait conforme à l'usage h3 « habitation multiplex » (5 à 12 logements), mais il ne l'est pas à cet emplacement,

puisque la grille des usages et des normes pour le secteur H01-67 y limite le nombre de logements par bâtiment, soit un maximum de 6.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI puisque le nombre de logements projeté apparaît cohérent avec l'historique du bâtiment. Il n'y a pas d'agrandissement ni de subdivision de logements existants pour en augmenter le nombre, seulement la transformation de 3 locaux commerciaux, usage qui n'est plus permis dans cette zone, en autant de logements. Aussi, la transformation permettra d'offrir 3 nouveaux grands logements, qui permettront à 3 familles de s'y établir. Finalement, la transformation proposée sera accompagnée par des travaux, qui promettent d'améliorer considérablement son apparence architecturale, sur les façades du bâtiment.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

M. Ulman présente le dossier. Il y a peu de questions sur l'objet de la demande de PPCMOI. Un des membres exprime son inquiétude au sujet des espaces existants dans le sous-sol de deux des nouveaux logements, identifiés comme « entreposage » : ces espaces non aménagés, sans fenêtres et avec une seule issue, seraient, même si cela n'est pas permis, susceptibles d'être utilisés comme salle de jeu par des enfants et seraient ainsi potentiellement dangereux.

Par la suite, il s'engage un échange sur plusieurs aspects du projet architectural. Le traitement au niveau du rez-de-chaussée de la partie du bâtiment datant de 1931 est généralement bien reçue. Un des membres souligne qu'il aurait été préférable d'avoir un léger dégagement, de deux ou trois rangs briques, entre la base, en blocs, et les allèges des fenêtres. Ensuite, plusieurs membres se sont déclarés peu enthousiastes par la proposition de recouvrir la partie d'un étage de la façade secondaire, sur la rue Argyle, par du bloc architectural, qui selon eux rappelle les nombreux cas de transformation d'espaces commerciaux en logements peu réussis, ou ce matériau a été utilisé. Finalement, le revêtement en trois bandes de briques beige et brun sur la partie arrière, du côté de la rue Argyle (qui est existant et proposé de demeurer non transformé), est jugé peu heureux. La DAUSE souligne que même si ce type de traitement n'est pas toujours bien perçu aujourd'hui, il semble authentique et forme un tout avec la partie du bâtiment agrandie en 1963. Aussi, le remplacement du revêtement de cette partie risquerait de créer d'autres problèmes formels, au niveau de la fenestration.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

Unaniment, les membres se déclarent d'accord avec les dérogations de la demande du PPCMOI et recommandent l'adoption de ce dernier. Il est entendu que le projet sera revu lors de la révision architecturale par PIIA, rattaché au PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 avril 2016

CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016

Consultation publique : mai 2016

CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016

CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)

Réception du certificat de conformité

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1163203004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard – lot 1 619 421

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'une partie du bâtiment situé aux 4100-4110, boulevard LaSalle (lot 1 619 421), l'Aréna Denis-Savard, et sa reconstruction, tout en l'agrandissant et le modifiant, ainsi que la rénovation majeure de la partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 619 421 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'une partie du bâtiment, portant les numéros 4100-4110, boulevard LaSalle, est autorisée afin de permettre la rénovation majeure de sa partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, et la reconstruction, tout en la modifiant et l'agrandissant, de l'Aréna Denis-Savard.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 91, 103 à 107, 107.1 à 107.5 et 167.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés aux alinéas précités.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

4. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° préserver et mettre en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment, l'Auditorium de Verdun;
- 2° favoriser une expression architecturale contemporaine, de grande qualité sur la partie reconstruite et agrandie, l'Aréna Denis-Savard.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

5. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° les travaux de rénovation sur la partie ancienne du bâtiment tendent vers la restauration de son apparence et expression architecturale d'origine et favorisent sa mise en valeur;
- 2° la composition architecturale de la partie reconstruite et agrandie s'affirme par une expression architecturale contemporaine, à la fois contrastante et compatible avec l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne, et sans écraser ou dominer cette dernière;
- 3° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 4° l'expression architecturale des élévations de la façade principale et des autres murs du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de site du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2016, et estampillé en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, coupe et élévations du bâtiment, pages A50, A100 à A102, A300, A350, A351 et A355, préparés par les architectes FABG, et estampillés en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 14:31

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163203004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard – lot 1 619 421

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 mai 2016. Une présentation du projet a été effectuée. La DAUSE a apporté une précision sur le matériau de revêtement proposé, lequel sera un revêtement métallique (plaques ou tôle, d'aluminium ou d'acier) émaillé. Il y a eu plusieurs questions visant la bonne compréhension du projet, notamment relativement au degré de conservation et de restauration de l'intérieur et de l'extérieur de l'Auditorium, à l'intégrité volumétrique de ce dernier, et pour savoir si les escaliers du côté sud empiètent sur des cases de stationnement. Une citoyenne a exprimé son inquiétude face à l'augmentation de l'achalandage du lieu et aux problèmes de circulation qui pourraient en découler. La DAUSE a souligné qu'aucun ajout de cases de stationnement n'est prévu autour du projet.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait aux cases de stationnement et cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite, non inclus au projet, et au nombre et à l'emplacement des cases de vélos.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 mai 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard – lot 1 619 421

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire, la Ville de Montréal, a déposé une demande de PPCMOI visant la transformation de la partie ancienne du bâtiment (l'Auditorium de Verdun) et la démolition et reconstruction, tout en l'agrandissant, de sa partie plus récente (l'Aréna Denis-Savard). Le projet, qui déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone E02-120 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain et bâtiment existant

Le bâtiment visé par le projet est situé sur le lot 1 619 421.

Le bâtiment, construit en 1938-1939, ne possède actuellement aucun statut patrimonial. Bien qu'il n'ait pas été retenu dans la liste finale des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme, il a figuré dans une version préliminaire de cette liste. L'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Auditorium de Verdun, complété en 2013, dégage la valeur symbolique, paysagère, architecturale et historique du bâtiment et confirme son potentiel de mise en valeur (étude jointe au dossier pour information).

Milieu d'insertion

Le bâtiment est implanté en mode isolé dans l'axe de la rue de l'Église, avec, de part et d'autre, des aires de stationnement, ainsi qu'en arrière du bâtiment, le parc Arthur-Therrien et les berges du fleuve Saint-Laurent. Les aires de stationnement tout comme le parc sont situés sur plusieurs lots distincts, mais tous dans la zone P02-01 ou P01-11 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Projet

Le projet de transformation du bâtiment ancien consiste principalement en sa mise en valeur par des travaux qui tendent vers la restauration de son apparence d'origine, qui est un bon exemple montréalais du style Art déco, caractéristique des années 1930. En parallèle, l'agrandissement datant de 1977, l'Aréna Denis-Savard, sera démoli et reconstruit selon des besoins techniques, fonctionnels et esthétiques d'aujourd'hui.

Aménagement paysager et stationnement

Le bâtiment est situé sur un lot distinct des lots sur lesquels se trouve la majorité de l'aménagement paysager, des arbres, et plusieurs aires de stationnement entourant le projet.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et de densité 24-03 : bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, et taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur E02-120. Il est conforme à la grille des usages et des normes. Cependant, quelques éléments du projet dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Articles **90** et **91** : nombre et dimensions de cases de stationnement

Bien qu'un stationnement municipal ceinture le projet, aucune case n'est implantée directement sur le site visé par le présent PPCMOI.

Articles **103** à **107** : nombre et dimensions de cases de stationnement pour personnes handicapées physiques

Tel que mentionné précédemment, le projet ne comporte pas directement de case de stationnement.

Articles **107.1** à **107.5** : nombre et localisation des espaces de stationnement pour vélo

Le projet qui vise une certification LEED et l'arrondissement vise à fournir un nombre des espaces de stationnement pour vélo égal ou supérieur à celui exigé au règlement. Cependant, une majorité de ces espaces devront être aménagés à l'extérieur du site visé par le présent PPCMOI.

Article **167** : revêtement extérieur de l'agrandissement

Le revêtement de la partie agrandie sera en plaques d'aluminium et non en maçonnerie lourde.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI puisque les dérogations sont nécessaires à l'approbation de ce projet qui assurera la mise en valeur, l'amélioration et le rayonnement de cet équipement culturel et sportif, d'intérêt patrimonial, situé au coeur de l'arrondissement de Verdun.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

M. Ulman introduit deux invités : Jean-Pierre Gauthier, architecte, gestionnaire immobilier de l'arrondissement et Éric Gauthier, architecte, concepteur principal du projet. Le premier explique le cheminement du dossier depuis 2009, et le deuxième présente le projet d'architecture, commente les choix pris et répond à quelques questions. Suite au départ des invités, M. Ulman explique la raison de la présentation hâtive de la demande de PPCMOI et commente sommairement les dérogations. Il y a peu de questions ou commentaires sur les objets de dérogation demandés, seulement une remarque qu'il est important que les différents emplacements de stationnements pour vélo soient bien localisés.

Par la suite, il s'engage un échange sur plusieurs aspects du projet architectural. Parmi les points questionnés ou problèmes soulevés, il y a l'emplacement et hiérarchie des entrées, le débordement de la marquise sur la partie historique, et une perception générale que la partie nouvelle, reconstruite, a une présence un peu trop forte, qui tend à « écraser » le bâtiment historique, qu'on souhaiterait davantage la principale composante du projet. Aussi des questions plus techniques, telles que sur la hauteur plancher-plafond de l'aréna Denis-Savard, capacité des fermes de toit de supporter équipement sonore et éclairage et questions sur le bon emplacement et une forme efficace du quai de chargement. Un membre émet la crainte que l'avis favorable aux dérogations demandées avec le PPCMOI aura pour conséquence une marge réduite de possibilité d'exiger des révisions au projet, une fois rendu à l'étape de la révision architecturale par PIIA, alors qu'il s'agit d'un projet de la plus haute importance pour l'arrondissement. La DAUSE suggère que pour consacrer au projet l'attention qu'il mérite et de maximiser les chances d'un travail efficace, la révision architecturale pourra se faire en plus d'une séance du CCU et débiter le plus tôt possible.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

Unaniment, les membres se déclarent d'accord avec les dérogations demandées dans le cadre du PPCMOI et recommandent l'adoption de ce dernier, tout en anticipant le débat complémentaire sur le projet architectural (approbation par PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 avril 2016
CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016
Consultation publique : mai 2016
CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Réception du certificat de conformité
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1163203005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel – (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un ensemble de 4 bâtiments de 4 étages avec sous-sol, comprenant 41 logements, sur le terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982 et illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire (Ces lots seront ultérieurement réunis en un seul lot.).

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Il est permis de déroger à l'article 29. b) du *Règlement de construction pour application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement de construction 1750 (05-036)*, qui exige que le terrain de chaque nouveau bâtiment principal forme un lot distinct.

Il est permis de déroger à l'ensemble des usages et normes prescrites par la grille des usages et normes H02-91, ainsi qu'aux articles 90, 96.1, 126, 150, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1, 187, 200.2, 202.2 et 203 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700)*.

Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 170 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. La hauteur en étages d'un bâtiment doit être de 4 étages, incluant un 4^e étage, qui est partiel.

6. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur :

a) le bois comportant un fini carbonisé;

b) le stuc acrylique installé, soit sur un fond de panneau béton léger ou sur 50 mm d'isolant, lorsqu'il est installé sur isolant, l'ajout d'une armure assurant une résistance à l'impact équivalente à celle d'une installation sur panneau de béton léger est obligatoire sur 3 mètres minimum, à partir du niveau du sol.

7. Le nombre de logements situés entièrement au niveau du sous-sol ne peut pas excéder 6.

8. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

9. Les cases de stationnement doivent comporter un système de déplacement vertical des véhicules, assurant un accès à 10 véhicules en tout temps.

10. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les accès piétons, les terrasses privées ou toits-terrasses ainsi que les murs végétalisés.

La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit

également être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager de la bande située entre le trottoir et la bordure, du côté de la rue Joseph. L'aménagement de ladite bande de terrain doit faire l'objet d'une entente avec l'arrondissement.

La réalisation et le maintien du mur végétalisé, situé sur le mur adjacent à la cour arrière du bâtiment voisin (3162-3172, rue Joseph), doivent être assurés, soit par une entente notariée ou par une marge, permettant la réalisation et l'entretien dudit mur végétalisé sur le terrain du projet.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble des emplacements, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes ou autres végétaux devant être plantés.

11. Les végétaux mentionnés à l'article 10 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

13. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un ensemble de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture contemporaine se démarquant sur le coin à l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel;

3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont plus d'un tiers s'adressant à la clientèle familiale;

4° concevoir un aménagement paysager de qualité supérieure et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;

5° construire un ensemble de bâtiments mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser une expression architecturale contemporaine;

2° l'implantation des bâtiments et leur volumétrie doivent tendre à se conformer aux plans de l'annexe B;

3° la composition architecturale des élévations des façades et des autres murs des bâtiments doit être similaire à celle des élévations de l'annexe B;

4° l'aménagement du terrain du projet ainsi que de la bande située entre le trottoir et la bordure, du côté de la rue Joseph, doit être similaire à celui du plan d'aménagement paysager de l'annexe B;

5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol et prévoir un système de drainage ou pompage performant, protégeant la cour intérieure et les sous-sols des bâtiments contre des inondations ou refoulements;

6° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain et le verdissement sur câblage devant certains murs;

7° maximiser l'éclairage naturel des logements.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain avec relevé altimétrique, préparé par Stéphane Roy et associés, arpenteurs-géomètres, daté du 9 novembre 2015, et estampillé en date du 16 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, élévations et coupe des bâtiments, pages A-300 à A-304, A-320, A-400 à A-404 et A-450, préparés par la firme Kanva Architecture et datés du 10 mai 2016, et « plan d'aménagement - rez-de-chaussée », préparé par la firme Vlan paysages et daté du 4 mai 2016, estampillés en date du 16 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 14:32

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel - (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 mai 2016. Une présentation du projet a été effectuée. Plusieurs questions visant la bonne compréhension du projet ont été posées, notamment sur les raisons de réduire la marge avant sur la rue Joseph et de ne pas y planter des arbres, sur les logements en sous-sol et les balcons ou terrasses non fournies, et sur le 4^e étage et les terrasses situées sur ce niveau. Des inquiétudes ont été exprimées sur le nombre réduit de cases de stationnement, alors qu'il y aurait peu de cases disponibles sur la rue dans le secteur, sur la viabilité d'un des murs végétalisés, orienté vers le nord, et sur le nombre de bacs à déchets et de recyclage et sur leur impact visuel. Une citoyenne soulignait que le projet comporte vraiment un très grand nombre de dérogations. Finalement, une autre citoyenne a mentionné que le projet est le troisième à être proposé pour cet emplacement, au cours des dernières années, et a exprimé l'avis qu'il serait le plus intéressant.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au non respect de l'ensemble de la grille des usages et normes (catégorie d'usage, typologie d'implantation, marges minimales, hauteur maximale en étages, et les rapports logement/bâtiment, espace bâti/terrain et le c.o.s. maximaux); au nombre inférieur de cases de stationnement, 10 au lieu de 21; à la largeur inférieure des portes de garage; au non respect de la sous-section « harmonie architecturale », notamment relativement à la « volumétrie » (hauteur, articulation); à l'emplacement de 6 logements, qui sont entièrement en sous-sol; et à l'absence de balcon ou toit-terrasse pour 4 logements.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 mai 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel – (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages avec sous-sol sur un terrain qui est actuellement constitué de 4 lots vacants. Le projet, qui déroge à de nombreuses dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-91 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet est actuellement constitué de 4 lots, 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982, totalisant 1 580 m². Les 3 principaux lots sont devenus vacants suite à la démolition, entre 2010 et 2012, de bâtiments d'usage commercial, mixte ou industriel. Le quatrième lot correspond à une ancienne ruelle.

Milieu d'insertion

Le voisinage sur le tronçon de la rue Joseph est très homogène, constitué de bâtiments résidentiels de type plex de 3 étages, comportant pour la plupart 5 à 6 logements, et construits aux environs de 1930. Le bâtiment voisin du côté du boulevard Henri-Duhamel ainsi que les bâtiments suivants, qui se retrouvent en arrière du terrain visé par le projet, du côté opposé de la ruelle, sont de gabarit et de qualité plus variable. Finalement, du côté

opposé de la rue Joseph se trouve l'usine de traitement et de filtration d'eau Atwater, un bâtiment de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Projet

Le projet de construction est à plusieurs égards hors normes. Le projet propose un ensemble « fragmenté » en 4 bâtiments sur un même lot, d'une hauteur de 4 étages :

- 3 bâtiments implantés, face à la rue Joseph, et séparés par des passages piétons;
- 1 bâtiment en trois parties implanté à l'arrière du terrain, face à la ruelle, mais dont le côté fait également face au boulevard Henri-Duhamel. Il s'agit en fait de 3 « blocs » rattachés, comportant deux percements ou passages, en « porte cochère » du côté de la ruelle.

Logements

L'ensemble des bâtiments propose un total de 41 logements dont la répartition, selon l'information la plus récente, reçue le 4 mai 2016, est la suivante :

- 3 studios ou logements d'une chambre;
- 21 logements de 2 chambres;
- 6 logements de 3 chambres;
- 11 logements de 4 chambres ou de 3 chambres + 1 pièce à usage flexible.

De ce nombre, il y a 7 logements de type maison de ville, sur plusieurs niveaux, et 6 logements qui sont situés entièrement en sous-sol.

4 petits logements ne possèdent pas d'espace extérieur, tel un balcon ou une terrasse privée, mais auront un accès à la cour intérieure, qui est conçue comme espace commun, partagé, encourageant un mode de vie communautaire des résidents de l'ensemble.

L'implantation, la volumétrie et les marges

La volumétrie des parties du projet est fortement articulée, ce qui découle du parti architectural qui cherche à créer une dynamique, mais qui également contribue à la solution d'exigences d'ordre fonctionnel. Le projet propose une hauteur de 4 étages, bien que le 4^e étage soit toujours partiel et soit considéré comme « mezzanine », selon le Code de construction ou selon le Règlement de construction de la Ville. Aussi, le 4^e étage des bâtiments contribue à l'articulation de la volumétrie.

Les marges avant du côté de la rue Joseph sont de 0,9 mètre pour les parties les plus avancées et d'environ 1,3 mètre pour les parties en retrait. Du côté de la rue Henri-Duhamel, la marge minimale de la grille, de 2 mètres, est respectée. Du côté de la ruelle, il y a une marge de 0,9 mètre au niveau du sol, pour permettre un passage sur le terrain, et de 0 à partir du 2^e étage, au-dessus. Finalement, le mur latéral du bâtiment construit le long de la ruelle, qui donne sur la cour arrière du bâtiment voisin, est proposé à être construit à la marge latérale zéro. Pour atténuer son impact, le projet propose de le traiter en mur vert et de réaliser une bande végétalisée, d'une largeur d'environ 1 mètre devant ce mur. Cependant, ces mesures sont projetées sur le terrain du bâtiment voisin sans aucune entente à cette fin, pour le moment.

Bien que l'ensemble proposé ne correspond à aucune catégorie autorisée dans la grille de

zonage, on peut affirmer que le projet déroge à des exigences communes à tous les usages qui sont autorisés, à savoir : à la hauteur maximale de 3 étages et aux marges minimales prescrites du côté de la rue Joseph où les parties les plus avancées se retrouvent à environ 0,9 mètre (3'), au lieu de 2 mètres minimum, ainsi qu'en arrière, du côté de la ruelle, où les parties les plus avancées se retrouvent avec une marge 0 au lieu de 10 mètres. Finalement, la densité (ou « c.o.s. ») du projet, de 2,38, est supérieure à celle prescrite, de 1,8 maximum, pour les usages autorisés.

Apparence extérieure

L'expression architecturale du projet dont la composition et les proportions des ouvertures sont résolument contemporaines et contrastent avec les caractéristiques des bâtiments du reste du tronçon de la rue Joseph. Le choix des revêtements proposés des bâtiments est également contrastant, principalement en planches de bois carbonisé, noir, sur les façades ou murs au pourtour du projet, et en stuc acrylique, gris pâle, sur les autres murs. Certains murs, aveugles, comportent de la végétation « murs verts ».

Développement durable

Selon le promoteur, le projet vise simultanément deux certifications : LEED Platine et de ConfortCertifié^{MC} (réduction de la consommation d'énergie et du chauffage d'au moins 50 % par rapport aux exigences du Code de construction), ce qui devrait se refléter dans de multiples choix de matériaux ou assemblages de qualité écologique ou de durabilité supérieures. La cour intérieure sera drainée principalement par percolation. L'aménagement des murs verts devrait contribuer au rafraîchissement de l'air ambiant. Et finalement, pour compenser pour les arbres ne pouvant pas être plantés en marge avant, du côté de la rue Joseph, en raison de la réduction de cette marge, le promoteur propose de végétaliser la bande qui est présentement asphaltée, située entre le trottoir et la bordure, et d'y planter des arbres.

Stationnement

Le projet propose l'aménagement de 5 cases de stationnement intérieures, doubles (superposées, comportant chacune un système d'élévateur mécanique), ce qui permettra le stationnement de 10 voitures (accessibles en tout temps contrairement à des cases aménagées en tandem).

Aménagement paysager

Le projet prévoit le verdissement de 20 % du terrain, donc de 57 % de sa partie non construite, la plantation de 10 arbres le long des façades (dont 6, du côté de la rue Joseph sur le domaine public), et 6 arbres de petites dimensions dans la cour intérieure. Aussi, le projet prévoit l'aménagement de 6 murs verts, qui font partie de l'aménagement paysager. Il faut cependant mentionner que la réalisation d'un de ces murs, adjacent à la cour arrière du bâtiment existant voisin, n'est pas assurée. La plantation serait située sur le lot voisin et pour le moment, il n'y a pas d'entente ni même eu de pourparlers en vue de la réalisation et la viabilité à long terme de ce mur.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et de densité 24-03 : bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de construction pour application sur le territoire de

l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement de construction 1750 (05-036)

Le projet déroge à une des conditions de délivrance d'un permis exigeant l'implantation sur un lot distinct de chaque bâtiment principal :

Article **29. b)** : « le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction neuve projetée, y compris ses dépendances, forme un (1) lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur le plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 3029 du Code civil du Québec; ... »

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur E02-91. Les éléments suivants du projet dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Annexe « C » - Grille des usages et normes : grille **H02-91**

Le projet ne correspond à aucune catégorie de bâtiment prévue à la grille d'usages H02-91 et déroge à l'ensemble de la grille. Seule la marge avant, de 2 mètres, commune à tous les usages autorisés, est respectée, et ce, seulement du côté du boulevard Henri-Duhamel.

Article **90** : nombre de cases de stationnement

Le nombre de cases de stationnement est de 10 au lieu de 21.

Article **96.1** : largeur d'une porte de garage

La largeur des portes de garage est de 2,2 mètres au lieu de 2,5 mètres minimum.

Article **126** : nombre minimal d'arbres requis

Le nombre d'arbres requis est de 6 du côté de la rue Joseph, 4 du côté du boulevard Henri-Duhamel et 6 en arrière, du côté de la ruelle. Seuls les 4 arbres du côté boulevard Henri-Duhamel sont fournis; par contre du côté de la rue Joseph, un alignement de 6 arbres, qui seront plantés, est proposé sur le domaine public (en plus d'un arbre existant) et 6 arbres sont proposés d'être plantés dans la cour intérieure.

Article **150** : matières résiduelles et recyclables

L'espace d'entreposage proposé est de 22 m³ en espace ouvert alors que celui requis doit être en espace clos et de 24,6 m³ (41 x 0,6 m³).

Articles **156** à **160.1** : Harmonie architecturale

- Bois carbonisé noir et stuc acrylique, gris pâle, non présents sur le tronçon de la rue Joseph ou celui du boulevard Henri-Duhamel (brique d'argile, généralement brune à rouge-brun);
- La volumétrie articulée, le fractionnement en plusieurs bâtiments détachés ni la hauteur de 4 étages ne se retrouvent pas sur l'un ou l'autre des tronçons de rue;
- La fenestration souvent plus large et regroupée de manière différente de celle généralement présente sur les tronçons;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade, puisqu'il n'y a pas de maçonnerie dans le projet;

- Il n'y a pas d'escaliers en façade;
- La disposition et les dimensions des balcons sont différentes.

Article **163** : Revêtement de tous les murs

Le revêtement de bois carbonisé et celui de stuc acrylique sur un fond d'isolant ne sont autorisés sur aucun des murs. Seul un revêtement de stuc acrylique sur panneau de béton léger peut être autorisé sur un mur arrière qui ne serait pas latéral à une des façades (ni visible d'une des rues).

Article **169.1** : Matériaux de revêtement extérieur autorisés pour un bâtiment construit à la marge zéro

Le mur proposé à être construit à la marge latérale zéro, donnant sur la cour arrière du bâtiment voisin, est projeté en bloc de béton avec fini de stuc acrylique alors qu'un tel mur doit être constitué de brique d'argile ou de bloc architectural.

Articles **187** : Implantation

Tout bâtiment principal doit avoir une façade sur la rue. Le bâtiment implanté le long de la ruelle est entièrement orienté vers l'intérieur du terrain et vers la ruelle et ne possède aucune entrée sur le boulevard Henri-Duhamel.

Articles **200.2** et **202.2** : Logement sous le niveau du rez-de-chaussée

Le projet propose 6 logements situés entièrement au niveau du sous-sol, ce qui est interdit.

Article **203** : Balcon ou toit-terrasse

Le projet propose 4 logements qui ne comportent pas de balcon ou toit-terrasse de 3 m², tel que requis.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que le projet est innovateur, de qualité architecturale très élevée et en soi fort intéressant. Cependant, il y a plusieurs axes de questionnement identifiés :

- Le projet ne comporte que très peu d'éléments qui permettent de le qualifier de contextuel. Sur le plan de la continuité avec les bâtiments voisins, seul l'alignement du haut des ouvertures permet un certain arrimage. Malgré un enthousiasme général pour un projet de cette qualité architecturale, le choix de l'emplacement, dans l'aboutissement d'un tissu urbain très homogène, de valeur patrimoniale au moins intéressante, pourrait être questionné. De plus, considérant la dimension du terrain, le projet apparaît à plusieurs endroits comprimé.
- Le projet possède une logique intrinsèque qui fragmente les constructions de la manière proposée et crée, par les ouvertures entre les 3 blocs sur la rue Joseph, une perméabilité entre l'espace public et l'intérieur du projet. Il s'agit d'une toute autre manière d'occuper un site. Toutefois, cette approche ne rencontre pas un autre objectif, normalement recherché, celui d'une implantation urbaine propre à l'arrondissement et à la Ville, qui demande que les bâtiments tendent à encadrer l'espace urbain. Selon cette logique, c'est davantage du côté de la rue Joseph que de celui de la ruelle que les bâtiments auraient dû être reliés pour un encadrement urbain plus fort. Finalement, la DAUSE remarque que le

bâtiment implanté le long de la ruelle et dont le côté donne sur le boulevard Henri-Duhamel, ne possède aucune entrée de ce côté, qui rend difficile de qualifier ce mur de façade.

- L'absence de continuité, sinon rupture complète avec le matériau propre au quartier et à l'arrondissement, la brique d'argile, doit être mentionnée. Les architectes recherchent une image de modernité inspirée de courants d'architecture contemporaine d'Europe du Nord, notamment des pays scandinaves. La volonté de réaliser le projet avec une enveloppe ayant une étanchéité et une efficacité énergétique supérieures a aussi été exprimée. Le revêtement de stuc acrylique « Adex » promet de contribuer à cet objectif, tout comme de supporter l'image de modernité recherchée. Les architectes mentionnent qu'il est performant tout en étant peu dispendieux, et donne ainsi l'opportunité d'investir davantage dans d'autres parties du projet. Son choix est cohérent avec le parti architectural adopté. Toutefois, il doit être mentionné que pour différentes raisons, y compris esthétiques, la Ville et plus fortement encore l'arrondissement de Verdun ont toujours insisté sur l'utilisation prédominante de la brique d'argile. Quant au bois carbonisé, il s'agit d'un choix fort intéressant qui promet une bonne durabilité, bien qu'elle n'ait pas vraiment été validée ici. Ce matériau pose aussi la question de sa qualité d'insertion, alors qu'il est proposé d'être utilisé comme matériau principal en façade, dans ce quartier si clairement défini par l'utilisation à 100 % de la brique d'argile.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 MAI 2016

M. Ulman présente le dossier, commente les photos ou plans et explique les dérogations qui font l'objet de la demande de PPCMOI. Par la suite, le CCU invite l'architecte du projet, M. Tudor Radulescu de la firme Kanva Architecture, de se joindre à la séance pour compléter la présentation et pour expliquer le parti architectural et les choix de design et de matériaux. M. Radulescu répond également à plusieurs questions des membres.

Après le départ de M. Radulescu, les membres échangent sur le projet. Un des commentaires souligne que ce projet s'impose d'une manière où c'est « tout ou rien ». Il se dégage un consensus, que le projet est très intéressant, innovateur et que malgré son aspect fortement contrastant avec le voisinage, il mérite la chance d'être réalisé. Néanmoins, plusieurs préoccupations ressortent qui demanderont un encadrement dans la formulation du projet de résolution et plus tard, dans l'approbation du projet par PIIA. Ainsi, les membres sont fortement préoccupés par la gestion des eaux de pluie, notamment puisque le projet comporte une cour intérieure, légèrement en contrebas, et plusieurs logements, entièrement en sous-sol, alors que cette partie de l'arrondissement a connu un nombre important de cas de refoulement lors d'une pluie particulièrement intense, en 2012. Un des membres mentionne que pour prévenir ce type de problème, le projet devrait prévoir un système de pompage mécanique. Le revêtement de stuc acrylique *Adex*, lorsqu'il est installé sur isolant, suscite un certain scepticisme d'un des membres quant à sa résistance mécanique à des impacts, malgré des tests confirmant qu'avec armure et treillis plus rigide, on peut atteindre une résistance aux impacts équivalente à celle lorsque le matériau est installé sur un fond de béton léger. La DAUSE confirme d'être a priori peu enthousiaste de ce choix de matériau, qui est même prohibé dans un des arrondissements centraux, mais reconnaît avoir reçu des explications suffisamment convaincantes d'un expert technique de la compagnie.

Finalement, il y a plusieurs commentaires sur l'aménagement paysager et surtout sur les murs végétalisés. La DAUSE affirme que l'expertise dans ce domaine s'est beaucoup développé au cours des dernières années et qu'ainsi, on peut présumer que la végétalisation de ces murs est tout à fait faisable. Un mur qui pose problème est celui adjacent à la cour arrière du voisin. Les membres sont d'accord que la réalisation de la

végétalisation de ce mur devrait être obligatoire et assurée, soit par une servitude ou par une marge suffisante pour la plantation et l'entretien sur le terrain même du projet.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 MAI 2016

Après discussion, les membres se déclarent unanimement favorables et recommandent l'adoption du PPCMOI, tout en souhaitant que les préoccupations exprimées lors de l'échange sur le projet se traduisent sous forme de conditions ou de critères dans la résolution, pour que le projet soit adéquatement encadré dans les étapes subséquentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 24 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016
Consultation publique : 31 mai 2016
CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Réception du certificat de conformité
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1165291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de modifier la résolution CA12 210201 et permettant la construction d'un bâtiment principal, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à modifier la résolution CA12 210201, adoptée le 1^{er} mai 2012, afin d'approuver un projet particulier de construction d'un bâtiment principal pour le golf, au 999, boulevard de la Forêt – lot 3 926 172.

1. La résolution CA12 210201 est modifiée par le remplacement du 2^e point par le suivant :

« 2. De permettre de déroger à l'article 168 du Règlement de zonage 1700, afin d'utiliser un revêtement de bois ou du bois structural exposé, des panneaux métalliques et des panneaux photovoltaïques comme matériaux de revêtement. »

2. La résolution CA12 210201 est modifiée par le remplacement du 3^e point par le suivant :

« 3. Les travaux de construction du bâtiment principal conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. »

3. La résolution CA12 210201 est modifiée par l'ajout du 4^e point suivant :

« 4. Les travaux de construction des parties non aménagées du terrain, notamment l'aire de stationnement, conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. »

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 14:29**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de modifier la résolution CA12 210201 et permettant la construction d'un bâtiment principal, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 mai 2016 et quelques citoyens sont intervenus au sujet du projet. Les questions et commentaires des citoyens ont porté quant à l'implantation du bâtiment, à l'architecture, à la position des appareils mécaniques, à l'aménagement du stationnement, à la possibilité de servir de l'alcool et à l'aménagement du terrain près de la propriété de Symphonia. Le délai de réalisation a également été évoqué quant à la construction du chalet qui était l'une des conditions de l'entente de location du terrain entre l'arrondissement et le promoteur.

Le projet n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire en comprenant qu'une disposition relative au matériau de revêtement du bâtiment. Ce point a d'ailleurs été précisé lors de la consultation publique.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 24 mai 2016. Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de modifier la résolution CA12 210201 et permettant la construction d'un bâtiment principal, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur du terrain de golf a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment pour le golf écologique de l'Île-des-Sœurs. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone G03-93 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il ne vise qu'une disposition concernant le revêtement extérieur. Il vise à modifier la résolution précédente CA12 210201, adopté au conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210260 – 5 juin 2012 : Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction du chalet de golf situé au 999, boulevard de la Forêt (golf de l'Île-des-Sœurs (GDD n° 1124588054).

CA12 210201 – 1^{er} mai 2012 : Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un chalet de golf au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

La résolution suivante :

1. D'autoriser la construction d'un chalet de golf au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172);
2. De permettre de déroger au Règlement de zonage 1700, afin d'utiliser des panneaux de bois de type « Parklex Facade » comme matériau de revêtement;

3. De permettre de déroger au Règlement de zonage 1700, afin d'utiliser des panneaux photovoltaïques comme matériau de revêtement (GDD n° 1124588035).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est composé du lot 3 926 172 d'une superficie de 264 907 m². Le projet est voisin du spa « Strom spa » sur le boulevard de la Forêt, face au parc Adrien-D.-Archambault.

Proposition architecturale du projet

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment d'expression minimaliste retenant des accents tirés du style architectural « international » ou de la production de l'architecte Mies van der Rohe, notamment pour la « Station » à l'Île-des-Sœurs. Le volume simple et horizontal est composé de portions pleines et vides, le tout couronné d'une toiture débordant largement l'implantation au sol des murs. La composition de la façade et du mur arrière est coordonnée afin de permettre la transparence du corps du bâtiment alors que les portions pleines sont revêtues de panneaux de zinc et de panneaux photovoltaïques.

Le lobby d'accueil, le restaurant et les équipements connexes aux activités du golf se situent à l'avant et la portion arrière occupée par le champ de pratique, sur une large terrasse, là où la toiture est en partie porte-à-faux et en partie soutenue par une série de colonnes de bois. La structure retenue pour la toiture est composée de pièces de bois lamellé-collé de couleur naturelle, autant pour la portion du pontage que pour les colonnes.

Puisque l'implantation est prévue avec un fort retrait, cela crée une large cour avant qui sera occupée par une éventuelle aire de stationnement, dont l'aménagement reste à être préciser.

Aménagement paysager

L'aménagement n'est pas présent au dossier.

Stationnement

L'aménagement de l'aire de stationnement sera complété lors d'une demande ultérieure.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » qui autorise les golfs et les bâtiments qui lui sont requis. La carte des densités ne mentionne pas de densité particulière à respecter. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur G03-93. La grille des usages et des normes G03-93 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment rattaché à un golf, pouvant également inclure des usages de la catégorie commerciale c1.

Le projet déroge au *Règlement de zonage 1700*, quant à l'article suivant :

- Article 168 : le bois, les panneaux métalliques de zinc et les panneaux photovoltaïques sont exclus des revêtements autorisés pour un mur d'un bâtiment rattaché à un golf. Les revêtements de maçonnerie sont exigés à cet article.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI, tout en soulignant une réserve.

La DAUSE est d'avis qu'un dossier complet aurait été préférable, incluant les aménagements extérieurs. La DAUSE est également d'avis que les aménagements paysagers qui accompagnaient le précédent dossier étaient d'une qualité intéressante et se questionne sur ce qui adviendra de ceux-ci pour la nouvelle proposition. La DAUSE émet une réserve quant à l'implantation, la dernière étant plus rapprochée de la voie publique, ce qui apparaît souhaitable pour un bâtiment principal. Une implantation rapprochée favoriserait un aménagement mettant en valeur l'architecture du bâtiment plutôt qu'une simple aire de stationnement et ses nombreux véhicules. La localisation du bâtiment a été retenue afin de jumeler la fonction « chalet de golf » et celle du champ de pratique.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres discutent quelque peu de l'architecture mais sans remettre en question la proposition.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

À l'unanimité, 6 membres sur 6 recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune garantie bancaire n'est incluse au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'inclusion de panneaux photovoltaïques est un élément intéressant au projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 10 mai 2016

CA : 24 mai 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : 25 mai 2016

Consultation publique : 31 mai 2016

CA : 7 juin 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-05-16



Dossier # : 1164637016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre des événements des Highland Games, qui auront lieu les 28, 30 et 31 juillet 2016. Autoriser les heures d'utilisation des parcs municipaux relevant de l'autorité de l'arrondissement de Verdun. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements publics.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements des Highland Games, qui auront lieu les 28, 30 et 31 juillet 2016;
- D'autoriser les heures d'utilisation des parcs de stationnement municipaux relevant de l'autorité de l'arrondissement de Verdun, selon les horaires mentionnés au sommaire;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements.

ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
Défilé	1re Avenue, rues Wellington et Hickson	Jeudi 28 juillet 2016 de 18 h à 21 h 30
Cérémonie d'ouverture et Cocktail vin d'honneur	4555, rue de Verdun, salle 205	Samedi 30 juillet 2016 de 12 h à 22 h
Activité principale des Highland	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge Aire entre la piscine et le terrain de baseball Aire entre le terrain de baseball et le terrain de football Chalet du parc	Dimanche 31 juillet 2016 de 7 h à 23 h Dimanche 31 juillet 2016 de 8 h 30 à 12 h de 8 h à 11 h 30
	Pistes piétonne et cyclable 1 km 5 km	Dimanche 31 juillet 2016 de 0 h 01 à 22 h

Parcs de stationnement
municipaux 34, 35 et 36 - 300
cases
Ancien VMBC - 90 cases
Parc de stationnement
municipal 38 (Ethel)
Terrain vacant, voisin du
3601, boulevard Gaétan-
Laberge
Boulevard Gaétan-Laberge

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs des parcs municipaux de stationnement RCA13 210007, et son annexe A;
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-30 18:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre des événements des Highland Games, qui auront lieu les 28, 30 et 31 juillet 2016. Autoriser les heures d'utilisation des parcs municipaux relevant de l'autorité de l'arrondissement de Verdun. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place

ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

HIGHLAND GAMES

Organisateur: Société des jeux des Highland de Montréal

Jeudi 28 juillet 2016 - 19 h à 20 h 30

Défilé sur la rue Wellington

Départ à l'intersection de la rue de Verdun et la 1re Avenue en direction de la rue Wellington, jusqu'à la rue Hickson pour se terminer au parc Arthur-Therrien (voir plans en annexe).

Fermetures de rues: Partielles (en saute-mouton).

Samedi 30 juillet 2016

Cocktail vin d'honneur - 17 h à 19 h

La société des jeux des Highland de Montréal offrira un cocktail vin d'honneur, sous une formule 5 @ 7 dans la salle du conseil, située au 4555, rue de Verdun, salle 205.

Cérémonie d'ouverture - 12 h à 22 h

Afin de souligner l'ouverture de cet événement, l'organisme accueillera ses invités dans la salle du conseil.

Dimanche 31 juillet 2016

Activité principale

Une multitude d'activités seront proposées afin de promouvoir les arts écossais, tels que la cornemuse, les tambours, les danses et les sports. Sur le site il y aura vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées ainsi que de la musique.

Des courses de 1 km et 5 km seront également proposées. Les courses occasionneront la fermeture de la piste piétonne et cyclable selon les tracés en annexes. La course de 1 km commencera à 9 h 30 pour se terminer à 11 h. La course de 5 km commencera à 9 h pour se terminer à 10 h 30.

Stationnement:

Parcs de stationnement municipaux 34, 35 et 36 de l'Auditorium de Verdun - 300 cases. Ces parcs de stationnement municipaux relèvent de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces 300 cases.

Ancien VMBC - 90 cases. Ce parc de stationnement relève de l'autorité de l'arrondissement de Verdun.

Estimation de la perte de revenus: Aucune, car l'ancien VMBC n'est pas tarifé.

Parc de stationnement municipal 38 (Ethel) - Droit de stationnement au tarif régulier.

Terrain vacant appartenant à l'arrondissement de Verdun, voisin des Habitations communautaires Entre-deux-âges (3601, boulevard Gaétan-Laberge).

Boulevard Gaétan-Laberge - Droit de stationnement, malgré la restriction d'un maximum de 3 heures.

Affichage: Des affiches seront apposées à différents endroits sur le territoire de l'arrondissement.

Oriflammes sur les poteaux situés sur les boulevards LaSalle et Gaétan-Laberge ainsi que sur les rues Galt, de l'Église, Rushbrooke et Rhéaume.

Bannière à l'arrière de l'Aréna Denis-Savard - Du 1er juillet au 31 juillet 2016, inclusivement.

Affiches sur les barrières Mills (barrières destinées au contrôle de foule) et les clôtures des terrains de baseball et de football - 31 juillet 2016

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.
 La vente et la consommation de boissons alcoolisées devront se faire à l'intérieur d'un périmètre fermé, et ce, selon les règles établies par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Estimation des permis d'occupation temporaire du domaine public: 335 \$ + 5 226,48 = 5 561,48 \$

Estimation des gratuités (location parc et chalet ainsi que la main d'oeuvre): 11 083,12 \$

Estimation des gratuités (équipements et main d'oeuvre Travaux publics: 6 125,64 \$

Total des estimations des gratuités: 22 770,24 \$

Les coûts qui ne sont pas couverts par les activités régulières des différents services seront facturés à l'organisme. Ces coûts représentent la main d'oeuvre au montant de 3 675,72 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimations des gratuités, trajets des courses, trajet du défilé, cahier des charges, ordonnance.

Événements	Lieux	Dates et heures des activités	Détails des ordonnances	Types d'ordonnances
Défilé sur la rue Wellington	1re Avenue, rues Wellington et Hickson	Jeudi 28 juillet 2016 19 h à 20 h 30	18 h à 21 h 30	Rassemblement, occupation du domaine public (en saute mouton), bruit
Cérémonie d'ouverture et Cocktail vin d'honneur	4555, rue de Verdun, salle 205	Samedi 30 juillet 2016 17 h à 19 h	12 h à 22 h	Consommation de boissons alcoolisées
Activité principale des Highland	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge Aire entre la piscine et le terrain de baseball Aire entre le terrain de baseball et le terrain de football Chalet du parc Courses de 1 km et 5 km 1 km 5 km Parcs de stationnement municipaux 34, 35 et 36 - 300 cases Ancien VMBC - 90 cases Parc de stationnement municipal 38 (Ethel) Terrain vacant, voisin du 3601, boulevard Gaétan-Laberge Boulevard Gaétan-Laberge	Dimanche 31 juillet 2016	7 h à 23 h	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées
		Pistes piétonne et cyclable	8 h 30 à 12 h 8 h à 11 h 30	
			00 h 01 à 22 h	Occupation du domaine public
			Dimanche 31 juillet 2016	

Dans les cas mentionnés ci-dessus, l'organisateur devra se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. L'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise au promoteur lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermetures de rues partielles - 1re Avenue jusqu'à la rue Wellington en direction de la rue Hickson jusqu'au parc Arthur-Therrien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal. Pour ces activités, l'organisateur informera les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement sur les tarifs des parcs municipaux de stationnement RCA13 210007 et son annexe A;

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Pierre L LIBOIRON, 18 mai 2016
Johanne LEDUC, 17 mai 2016
Claude CARETTE, 16 mai 2016
Martin THIFFEAULT, 3 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-05-16



Dossier # : 1164637017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre de l'événement du Triathlon de Verdun, qui aura lieu le 14 août 2016. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de cet événement public.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre de l'événement du Triathlon de Verdun, qui aura lieu le 14 août 2016;
- D'édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de cet événement.

ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
Triathlon de Verdun Desjardins Phoenix Triathlon	Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle Fermeture de rues: Départ du Natatorium vers l'ouest jusqu'à la rue Fayolle, jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle vers l'est jusqu'à la rue Richard. Piste cyclable	Dimanche 14 août 2016 de 5 h 45 à 17 h de 6 h à 15 h

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-30 18:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre de l'événement du Triathlon de Verdun, qui aura lieu le 14 août 2016. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de cet événement public.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028.

Dossier décisionnel lié à la présente demande:

1165114001 - Approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 14 août 2016. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

TRIATHLON DE VERDUN

Organisateur: Phoenix Triathlon

Détails de l'ordonnance: Dimanche 14 août 2016, de 5 h 45 à 17 h.

Lieu: Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement: Dimanche 14 août 2016, de 6 h 45 à 15 h.

Description:

a) Natation:

. Nage à la piscine du Natatorium sur une distance variant de 50 m à 500 m pour les catégories U7, U9, U11, U13, U 15 et GA.

. Nage en eau libre pour les participants aux courses Coupe du Québec et Grand Prix pour les adultes (groupe d'âge) ainsi que les U13 et U15, soit un circuit formé d'une boucle allant, selon la catégorie des athlètes, jusqu'à 750 m dans la zone calme à l'est (nord) du quai faisant face au Natatorium.

b) Vélo:

. Course de Vélo sur un circuit de 2,5 km. Départ du Natatorium vers l'ouest jusqu'à la rue Fayolle, jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle vers l'est jusqu'à la rue Richard.

Fermeture de rues: de 6 h à 15 h.

c) Course à pied:

. Course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km, selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable.

Les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des permis d'occupation temporaire du domaine public: 16 111,44 \$

Estimation des gratuités: 7 950,99 \$. Mise à part les gratuités, un montant de 1 378,79\$ (représentant les frais de main-d'oeuvre) devra être défrayé par l'organisateur.

Total des estimations des gratuités: 24 062,43 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, cahier des charges, ordonnance.

Dans le cas mentionné ci-dessus, l'organisateur devra se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. L'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement décrit en annexe a un impact important sur la vie de quartier. Il est soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Il est balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise au promoteur lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de rues de 6 h à 15 h le dimanche 14 août 2016.

Course de Vélo sur un circuit de 2,5 km. Départ du Natatorium vers l'ouest jusqu'à la rue Fayolle, jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle vers l'est jusqu'à la rue Richard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal. Pour cette activité, l'organisateur informera les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par l'événement précité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Pierre L LIBOIRON, 18 mai 2016
Martin THIFFEAULT, 12 mai 2016
Johanne LEDUC, 12 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-05-16



Dossier # : 1164637026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification dans le cadre des événements Soirées rythmées Well et Verdun'Art, organisés par la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	DÉTAILS DES ORDONNANCES
1) Soirées rythmées Well	Rue Wellington entre la 1re Avenue et la 2e Avenue	Tous les vendredis 10, 17 et 24 juin 2016 1er, 8, 15, 22 et 29 juillet 2016 5, 12 et 19 août 2016 de 16 h à 23 h
2) Verdun'Art	Rue Wellington entre la 1re Avenue et la 4e Avenue	Samedi 10 septembre 2016 de 6 h à 23 h 59

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification dans le cadre des événements Soirées rythmées Well et Verdun'Art, organisés par la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme

l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

1) SOIRÉES RYTHMÉES WELL

Détails de l'ordonnance: Tous les vendredis - 10, 17 et 24 juin 2016, 1er, 8, 15, 22 et 29 juillet 2016, 5, 12 et 19 août 2016, de 16 h à 23 h.

Lieu: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue.

Horaire de l'événement: Tous les vendredis - 10, 17 et 24 juin 2016, 1er, 8, 15, 22 et 29 juillet 2016, 5, 12 et 19 août 2016, de 17 h à 22 h.

Description: Soirées dansantes (danses latines, afro danse, break dance) qui seront à l'occasion encadrées par des professeurs de danse dans le but d'initier les participants à de nouveaux pas de danse.

Stationnement: Tous les espaces de stationnement situés sur la rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue, pour un total de 9 cases. Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces espaces de stationnement.

Fermeture de rue: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 8 249,88 \$.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 3 267 \$

Total de l'estimation des gratuités: 11 516,88 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, permis d'occupation temporaire du domaine public, ordonnance.

2) VERDUN'ART

Détails de l'ordonnance: Samedi 10 septembre 2016, de 6 h à 23 h 59

Lieu: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 4e Avenue.

Horaire de l'événement: Samedi le 10 septembre 2016, de 10 h à 18 h.

Description: L'organisme désire obtenir l'approbation de tenir la seconde édition de Verdun'Art. Événement artistique: danse, exposition, fresque, petits concerts, performance (cracheur de feu), musiciens de rue et numéro de cirque.

Stationnement sur rue: Toutes les espaces de stationnement situées sur la rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 4e Avenue, le samedi 10 septembre 2016, de 6 h à 23 h 59. Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces espaces de stationnement.

Fermeture de rue: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 4e Avenue.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de produits dérivés, vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des gratuités: 998 \$

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 2 041,32 \$

Total de l'estimation des gratuités: 3 039,32 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande de l'organisme, plan du site, ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, l'organisateur devra se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. L'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise à l'organisateur lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces événements auront un impact financier direct pour les commerçants du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal. Pour ces activités, l'organisateur informera les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 16 mai 2016
Pierre L LIBOIRON, 11 mai 2016
Johanne LEDUC, 11 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-05-16



Dossier # : 1164637024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	DÉTAILS DES ORDONNANCES
1) BBQ CIVA Centre d'intégration à la vie active (CIVA)	Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle	Mardi 30 août 2016 de 8 h à 23 h 59
2) PARK(ing) DAY MONTRÉAL 2016	Face à l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, située au 4155, rue Wellington (5 cases de stationnement)	Vendredi 16 septembre 2016 de 11 h 30 à 18 h
3) 4E ÉDITION DE LA COURSE DE L'ÎLE-DES-SOEURS Association Bougeons-dons	École primaire Île-des-Soeurs située au 530, rue de Gaspé Parcours 1 km, 2 km, 5 km et 10 km	Samedi 1er octobre 2016 de 6 h à 12 h 30
4) HEURE DU CONTE DANS LES PARCS Arrondissement de Verdun	Parc Reine-Élisabeth, situé au 1650, rue Crawford Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Lundi 11 juillet 2016 Lundi 22 août 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 Lundi 4 juillet 2016 Lundi 25 juillet 2016 Lundi 15 août 2016 de 9 h 30 à 12 h 30
5) VERDUN EN SCÈNES - ANIMATION DU PIANO PUBLIC Arrondissement de Verdun	rue Wellington, à l'intersection de la rue Galt	Vendredi 17 juin 2016 de 16 h à 21 h Vendredi 15 juillet 2016

		de 16 h à 21 h Vendredi 12 août 2016 de 16 h à 21 h Jeudi 18 août 2016 de 19 h à 14 h 30
	devant le Centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar	Mardi 28 juin 2016 de 15 h à 20 h 30 Vendredi 2 septembre 2016 de 16 h à 21 h
6) TOUS AU FLEUVE Espace NAVI	Sur le site d'Espace NAVI, situé à l'arrière du Natatorium de Verdun	Dimanche 19 juin 2016 de 8 h à 18 h
7) COCKTAIL DU 25E ANNIVERSAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE L'Ancre des jeunes	Salle des grands verdunois, située au 4555, rue de Verdun, salle 501	Mercredi 15 juin 2016 de 13 h à 22 h
8) PASSEPORT POUR MA RÉUSSITE - SOIRÉE DES FINISSANTS Toujours ensemble	Salle du conseil, située au 4555, rue de Verdun, salle 205	Vendredi 17 juin 2016 de 13 h 30 à 20 h 30
9) FÊTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016 Toujours ensemble	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan- Laberge	Vendredi 9 septembre 2016 de 13 h à 20 h
10) RÉSIDENCE DE CRÉATION LA ROULOTTE Arrondissement de Verdun	Parc Mgr-J.-A.-Richard, situé à l'intersection de la 2e Avenue et le boulevard LaSalle En cas de travaux majeurs et/ou d'entrave à la circulation entre l'Aréna Denis-Savard et le parc Mgr-J.-A.-Richard, les répétitions extérieures auront lieu dans le parc Arthur- Therrien, situé au 3750, boulevard LaSalle	Mercredi 15 juin 2016, de 8 h à 18 h Vendredi 17 juin 2016, de 12 h à 19 h Lundi 20 juin 2016, de 11 h à 18 h Mardi 21 juin 2016, de 8 h à 17 h Mercredi 22 juin 2016, de 11 h à 18 h Jeudi 23 juin 2016, de 8 h à 17 h Lundi 27 juin 2016, de 11 h à 18 h
11) FESTIVAL DES ENFANTS L'Art d'élever les enfants	Parc West Vancouver, situé à l'angle du boulevard de L'Île- des-Soeurs et la rue Corot, en bordure du fleuve Saint- Laurent	Jeudi 25 juin 2016 de 9 h à 21 h En cas de pluie, reporté au vendredi 26 juin 2016, de 9 h à 21 h
12) LA COUPE ESPOIR Club de Waterpolo Tiburon	Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle	Du jeudi 11 août au dimanche 14 août 2016 de 9 h à 18 h
13) JOURNÉE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE Arrondissement de Verdun	Parc de l'Honorable-George- O'Reilly, situé sur le boulevard LaSalle, en bordure du fleuve Saint-Laurent, à la limite des arrondissements Verdun et LaSalle	Samedi 13 août 2016 de 9 h à 22 h
14) FÊTE DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE - OLYMPIADES	Parc de la Fontaine, situé au 550, place de la Fontaine	Mercredi 15 juin 2016 de 7 h à 16 h

École primaire des
Marguerites

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 10:17

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164637024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
 CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089.

Fêtes des voisins
 CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
 CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Événements nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

1) BBQ CIVA

Organisateur: Centre d'intégration à la vie active (CIVA)

Détails de l'ordonnance: Mardi 30 août 2016, de 8 h à 23 h 59.

Lieu: Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Mardi 30 août 2016, de 15 h à 22 h.

Description: L'Organisme a pour mission d'aider les personnes handicapées à s'intégrer à leur communauté. Le CIVA désire organiser un BBQ pour ses membres. Il y aura de l'animation ainsi que de la musique.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture, consommation de boissons non alcoolisées.

Estimation des gratuités: 505,56 \$.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 65 \$

Total de l'estimation des gratuités: 570,56 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

2) PARK(ing) DAY MONTRÉAL 2016

Organisateur: Maison de l'environnement de Verdun en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement (CRE)

Détails de l'ordonnance: Vendredi 16 septembre 2016, de 11 h 30 à 18 h.

Lieu: Côté opposé, Face à l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, située au 4155, rue Wellington.

Horaire de l'événement: Vendredi 16 septembre 2016, de 12 h 30 à 16 h 30.

Description: Le CRE-Montréal pilote le mouvement du Parking Day. L'organisme sollicite l'appui de l'arrondissement pour la tenue de l'événement à Verdun, tout comme il est fait auprès des autres arrondissements. Le CRE incite les organismes, comme la Maison de l'environnement de Verdun, à participer à ce mouvement et offre de la visibilité aux activités. Activités offertes: kiosque sur les activités de la Maison de l'environnement, kiosque sur l'importance des pollinisateurs en ville, atelier construction de nichoirs à abeilles solitaires, informations sur la gestion différenciée des espaces mis en place dans l'arrondissement, exposition photo des carrés d'arbres embellis par les citoyens (par la suite, un vote sera fait pour le plus beau carré d'arbres).

Stationnement sur rue: 5 cases de stationnement sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église (côté opposé de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs). Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces 6 cases de stationnement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 76 \$

Estimation des gratuités: Aucune gratuité.

Total des estimations de gratuités: 76 \$

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

3) 4E ÉDITION DE LA COURSE DE L'ÎLE-DES-SOEURS

Organisateur: Association Bougeons-dons

Détails de l'ordonnance: Samedi 1er octobre 2016, de 6 h à 12 h 30.

Lieu: École primaire Île-des-Soeurs, située au 530, rue de Gaspé ainsi que les parcours de 1 km, 2 km, 5 km et 10 km (voir pièces jointes des parcours).

Horaire de l'événement: Samedi 1er octobre 2016, de 7 h à 12 h.

Description: Les profits reliés à l'événement seront remis à la Fondation de l'École primaire Île-des-Soeurs. À la fin des parcours, les participants seront invités à se rendre dans la cour de récréation de l'école pour la remise des médailles ainsi que de l'animation. En cas de pluie, ce rassemblement se fera à l'intérieur des gymnases de l'école. Les organisateurs sollicitent également un encadrement policier afin d'assurer la sécurité des coureurs à quelques points clés du trajet, plus spécifiquement aux endroits où les coureurs devront traverser les rues. Ils feront appel au Service de polices de la Ville de Montréal à cet effet.

Environ 400 participants sont attendus.

Fermeture(s) de rue(s) partielle: Un côté du boulevard de L'Île-des-Soeurs, direction ouest pour le temps des courses de 1 km et 2 km. Boulevard de la Forêt, entre les jardins communautaires et le parc Adrien-D.-Archambault. Cette fermeture sera sous la supervision du S.P.V.M. Des barricades seront mises en place par cette même instance.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 561,94 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, plans des parcours, ordonnance.

4) HEURE DU CONTE DANS LES PARCS

Organisateur: Arrondissement de Verdun

a) Parc Reine-Élisabeth, situé au 1650, rue Crawford

Événement	Date et heure	Détails de l'ordonnance
Pour les enfants de 0 à 5 ans Dans le cadre des activités « hors les murs » des bibliothèques de l'arrondissement.	Lundi 11 juillet 2016 Lundi 22 août 2016 de 10 h 30 à 11 h 30	Lundi 11 juillet 2016 Lundi 22 août 2016 de 9 h 30 à 12 h 30

b) Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Événement	Date et heure	Détails de l'ordonnance
Pour les enfants de 0 à 5 ans Dans le cadre des activités « hors-les-murs » des bibliothèques de l'arrondissement.	Lundi 4 juillet 2016 Lundi 25 juillet 2016 Lundi 15 août 2016 de 10 h 30 à 11 h 30	Lundi 4 juillet 2016 Lundi 25 juillet 2016 Lundi 15 août 2016 de 9 h 30 à 12 h 30

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

5) VERDUN EN SCÈNES - ANIMATION DU PIANO PUBLIC

Organisateur: Arrondissement de Verdun

a) rue Wellington, à l'intersection de la rue Galt

Événements	Dates et heures des événements	Détails des ordonnances
PIANO FRANCO ! Guillaume Martineau	Vendredi 17 juin 2016 de 19 h à 20 h	Vendredi 17 juin 2016 de 16 h à 21 h
LE PIANO À L'ÉPOQUE ROMANTIQUE Guillaume Martineau	Vendredi 15 juillet 2016 de 19 h à 20 h	Vendredi 15 juillet 2016 de 16 h à 21 h
LES JEUNES ANNÉES DU JAZZ Guillaume Martineau	Vendredi 12 août 2016 de 19 h à 20 h	Vendredi 12 août 2016 de 16 h à 21 h
LES PIANOS PUBLICS DE MONTRÉAL EN DIAPASON Dawn Tyler Watson Projet Réseau où l'invité interprétera à 12 h 10 la pièce de Raymond Lévesque «Quand les hommes vivront d'amour» ainsi que quelques autres pièces.	Jeudi 18 août 2016 de 12 h à 12 h 30	Jeudi 18 août 2016 de 10 h à 14 h 30

b) devant le Centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar

Événements	Dates et heures des événements	Détails des ordonnances
PRÉLUDE À LA SÉANCE DU CONSEIL Guillaume Martineau	Mardi 28 juin 2016 de 18 h 15 à 19 h	Mardi 28 juin 2016 de 15 h à 20 h 30
CARTE BLANCHE À GUILLAUME MARTINEAU Guillaume Martineau	Vendredi 2 septembre 2016 de 19 h à 20 h	Vendredi 2 septembre 2016 de 16 h à 21 h

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

6) TOUS AU FLEUVE

Organisateur: Espace NAVI

Détails de l'ordonnance: Dimanche 19 juin 2016, de 8 h à 18 h

Lieu: Site NAVI, situé à l'arrière du Natatorium de Verdun

Horaire de l'événement: Dimanche 19 juin 2016, de 9 h à 17 h

Description: Cet événement en est à sa troisième édition. Par le biais des activités nautiques non motorisées, le promoteur souhaite faire appel à un grand nombre de personnes afin de les sensibiliser à la cause: le fleuve, la qualité de ses eaux et son accessibilité. L'objectif est de détruire le mythe que le fleuve est trop pollué pour y faire des activités et s'y baigner. Le promoteur désire également créer un petit village d'exposants (entre 5 et 10), et ce, en partenariat avec les différentes fédérations de kayak, Héritage Laurentien, Sentier maritime du Saint-Laurent et certaines entreprises locales. Plusieurs activités sur place: musique, volleyball, etc. Environ 200 participants sont attendus.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

7) COCKTAIL DU 25E ANNIVERSAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Organisateur: L'Ancre des jeunes

Détails de l'ordonnance: Mercredi 15 juin 2016, de 13 h à 22 h

Lieu: Salle des grands verdunois, située au 4555, rue de Verdun, salle 501

Horaire de l'événement: Mercredi 15 juin 2016, de 14 h à 21 h

Description: Dans le cadre de cet événement l'organisme demande l'approbation d'utiliser gratuitement la salle du conseil. Considérant que L'Ancre des jeunes répond aux critères, il est recommandé d'approuver la demande, conditionnellement au paiement des services requis, soit un montant de 174,53 \$ représentant les coûts associés à la présence d'un gardien de sécurité de 17 h à 21 h.

Types d'ordonnances: Consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des gratuités: 1 234,95 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

8) PASSEPORT POUR MA RÉUSSITE - SOIRÉE DES FINISSANTS

Organisateur: Toujours ensemble

Détails de l'ordonnance: Vendredi 17 juin 2016, de 13 h 30 à 20 h 30.

Lieu: Salle du conseil, située au 4555, rue de Verdun, salle 205

Horaire de l'événement: Vendredi 17 juin 2016, de 14 h 30 à 19 h 30.

Description: Toujours ensemble désire souligner la fin de l'année scolaire sous la forme d'un 5 à 7. Environ 100 participants sont attendus. Dans le cadre de cet événement l'organise demande l'approbation d'utiliser gratuitement la salle du conseil. Considérant que Toujours

ensemble répond aux critères, il est recommandé d'approuver la demande, conditionnellement au paiement des services requis, soit un montant de 730,79 \$ représentant les coûts associés à la présence d'un technicien artistique, du service d'un concierge et d'un gardien de sécurité.

Estimation des gratuités: 813,16 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités.

9) FÊTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016

Organisateur: Toujours ensemble

Détails de l'ordonnance: Vendredi 9 septembre 2016, de 13 h à 20 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 9 septembre 2016, de 15 h à 19 h.

Description: L'organisme fêtera la rentrée scolaire. Lors de cette fête des informations seront transmises aux familles et à la communauté sur les programmes en persévérance scolaire. Un kiosque d'informations sera installé sur le site ainsi que des jeux relativement aux programmes offerts. Les bénévoles animeront l'événement. Les participants pourront jouer au baseball et ils seront invités à une épiluchette de blé d'Inde.

Estimation des gratuités: 825,06 \$. L'organisme devra défrayer une somme de 78,18 \$, représentant les frais d'un surveillant.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande écrite de l'organisme, ordonnance.

10) RÉSIDENCE DE CRÉATION LA ROULOTTE - RÉPÉTITION DANS LE PARC

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance:

Mercredi 15 juin 2016, de 8 h à 18 h

Vendredi 17 juin 2016, de 12 h à 19 h

Lundi 20 juin 2016, de 11 h à 18 h

Mardi 21 juin 2016, de 8 h à 17 h

Mercredi 22 juin 2016, de 11 h à 18 h

Jeudi 23 juin 2016, de 8 h à 17 h

Lundi 27 juin 2016, de 11 h à 18 h

Lieu: Parc Mgr-J.-A.-Richard, situé à l'intersection de la 2e Avenue et le boulevard LaSalle
En cas de travaux majeurs et/ou d'entrave à la circulation entre l'Aréna Denis-Savard et le parc Mgr-J.-A.-Richard, les répétitions extérieures auront lieu dans le parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement:

Mercredi 15 juin 2016, de 9 h à 17 h

Vendredi 17 juin 2016, de 13 h à 18 h

Lundi 20 juin 2016, de 12 h à 17 h

Mardi 21 juin 2016, de 9 h à 16 h

Mercredi 22 juin 2016, de 12 h à 17 h

Jeudi 23 juin 2016, de 9 h à 16 h

Lundi 27 juin 2016, de 12 h à 17 h

Description: En juin 2016, l'arrondissement de Verdun reçoit en résidence de création pour la 13^e année le Théâtre La Roulotte. Fondé en 1953 par Paul Buissonneau, le mythique théâtre ambulant s'installe chaque année dans l'Aréna Denis-Savard pour une résidence de création d'environ 1 mois. À la suite de cette résidence, utilisée pour la construction des décors, la mise en scène et les répétitions, la troupe s'élance pour une série d'une cinquantaine de représentations estivales dans les parcs montréalais. Le réseau Accès culture de la Ville de Montréal est responsable du financement, de l'organisation, de la coordination et de la tournée du Théâtre La Roulotte.

Cette résidence est importante pour l'arrondissement puisqu'elle s'inscrit dans son bilan du soutien à la création, soutien à la résidence et incubation. Elle permet à l'organisme que représente Le Théâtre La Roulotte d'avoir un lieu adéquat pour la création de ses

spectacles. Cette résidence s'inscrit aussi dans le paramètre de soutien du Réseau Accès culture. De plus, elle permet d'offrir une répétition générale devant les camps de jour à la fin du mois de juin. Le Réseau assume les frais de surveillance à l'aréna pendant la résidence.

Dans le cadre de sa résidence, la troupe a aussi besoin de sortir à l'occasion pour permettre un travail (déploiement, montage des décors, installation technique, enchaînements, etc.) dans un lieu plus près des conditions réelles de tournée: un parc.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

11) FESTIVAL DES ENFANTS

Organisateur: L'Art d'élever les enfants

Détails de l'ordonnance: Samedi 25 juin 2016, de 9 h à 21 h. En cas de pluie, reporté au dimanche 26 juin 2016, de 9 h à 21 h.

Lieu: Parc West Vancouver, situé à l'angle du boulevard de L'Île-des-Soeurs et la rue Corot, en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Horaire de l'événement: Samedi 25 juin 2016, de 10 h à 20 h. En cas de pluies, reporté au dimanche 26 juin 2016, de 10 h à 20 h.

Description: L'organisme invite ses membres afin de se joindre à eux et profiter de différentes activités, jeux gonflables et BBQ.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 1 425,96\$.

Estimation des gratuités: Aucune gratuité.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

12) LA COUPE ESPOIR

Organisateur: Club de Waterpolo Tiburon

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 11 août au dimanche 14 août 2016, de 9 h à 18 h.

Lieu: Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Du jeudi 11 août au dimanche 14 août 2016, de 10 h à 17 h.

Description: La Coupe Espoir est une compétition récréative de waterpolo. L'événement est destiné aux jeunes joueurs de 14 ans et moins. Cette compétition comporte deux volets: a) camps de vacances de la région de Montréal b) clubs de waterpolos du Québec et de l'Ontario.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente d'articles promotionnels, cuisson de nourriture, vente de nourriture.

Estimation des gratuités: 11 557,48 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

13) JOURNÉE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 13 août 2016, de 9 h à 22 h.

Lieu: Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé sur le boulevard LaSalle, en bordure du fleuve Saint-Laurent, à la limite des arrondissements Verdun et LaSalle.

Horaire de l'événement: Samedi 13 août 2016, de 10 h à 21 h.

Description: Journée familiale faisant la promotion de l'activité physique et des saines habitudes de vie. Une multitude d'activités en lien avec l'activité physique et la santé mentale. Ateliers d'initiation et conférences. La journée se terminera avec un spectacle offert aux citoyens, dans le cadre de la programmation Scènes d'été.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

14) FÊTE DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE - OLYMPIADES

Organisateur: École primaire des Marguerites

Détails de l'ordonnance: Mercredi 15 juin 2016, de 7 h à 16 h.

Lieu: Parc de la Fontaine, situé au 550, place de la Fontaine (espace de la patinoire extérieure ainsi que les aires de jeux).

Horaire de l'événement: Mercredi 15 juin 2016, de 8 h à 15 h.

Description: Afin de souligner la fin de l'année scolaire, les élèves seront invités à participer aux Olympiades de l'école. Plusieurs activités sportives seront offertes. Il y aura environ 80 participants.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux

publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal. Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Pierre L LIBOIRON, 11 mai 2016
Johanne LEDUC, 11 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-05-16



Dossier # : 1164637025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la Fête des voisins, édition 2016.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	DÉTAILS DES ORDONNANCES
1) Repas communautaire Hockey sur rue, soccer, jeux et animation	Rue Gilberte-Dubé (entre les rues de Rushbrooke et Jacques-Lauzon Parc Alfred-Sauvé	Samedi 11 juin 2016 de 14 h à 22 h
2) BBQ communautaire	24, cours des Primevères	Samedi 11 juin 2016 de 10 h 30 à 17 h 30
3) BBQ communautaire Musique Consommation de boissons alcoolisées	Ruelle Desmarchais/Melrose (entre les rues de Verdun et Wellington)	Samedi 11 juin 2016 de 14 h à 22 h En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 14 h à 22 h
4) BBQ communautaire Musicien	Ruelle de Verdun (entre la 2e Avenue et la 3e Avenue)	Samedi 11 juin 2016 de 11 h à 20 h
5) BBQ communautaire	Ruelle Argyle/Melrose (entre les rues de Verdun et Wellington	Samedi 11 juin 2016 de 12 h à 21 h
6) Repas communautaire Jeux	Ruelle Manning/Moffat (entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle	Samedi 11 juin 2016 de 15 h à 22 h En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 15 h à 22 h
7) Pique-nique communautaire	Aire gazonnée sur la rue Roland- Jeanneau	Samedi 4 juin 2016 de 14 h à 20 h En cas de pluie, remis au

		samedi 11 juin 2016, de 14 h à 20 h
8) Pique-nique communautaire	Rue Egan (entre les rues de Verdun et Wellington)	Samedi 11 juin 2016 de 12 h à 21 h
9) BBQ communautaire Pot luck et musique	Ruelle Riverview/Allard (entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne)	Vendredi 17 juin 2016 de 16 h à 23 h 59 En cas de pluie, remis au samedi 18 juin 2016, de 16 h à 23 h 59
10) BBQ communautaire Musique	Ruelle Evelyn/Gertrude (entre les rues Hickson et Regina)	Samedi 11 juin 2016 de 15 h à 23 h
11) Pique-nique familial	Parc Duquette	Samedi 18 juin 2016 de 8 h 30 à 16 h
12) Hockey'arrel et pot luck	Ruelle Brown/Manning (entre les rues Bannantyne et Beurling)	Samedi 11 juin 2016 de 9 h à 23 h 59 En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 9 h à 23 h 59
13) Jeux pour enfants et pot luck	Ruelle 1re Avenue/Willibrord (entre les rues de Verdun et Wellington)	Samedi 11 juin 2016 de 15 h à 21 h
14) BBQ communautaire Tournoi, danse en ligne et musique	Parc Arthur-Therrien	Samedi 11 juin 2016 de 8 h 30 à 16 h 30
15) Cocktail social	Samuel de Champlain, situé au 4400, boulevard Champlain	Samedi 11 juin 2016 de 11 h à 18 h En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 11 h à 18 h
16) Vente de hot-dogs, bazar, concours de desserts et jeux gonflables	Ruelle Manning/Moffat (entre les rues Beurling et Bannantyne)	Samedi 11 juin 2016 de 9 h à 15 h
17) BBQ communautaire Musique	Ruelle Beatty/Moffat (entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle)	Samedi 11 juin 2016 de 10 h à 15 h
18) BBQ communautaire	Ruelle Valiquette/Rolland (entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne)	Samedi 11 juin 2016 de 10 h à 19 h
19) BBQ familial	Parc Poirier	Samedi 11 juin 2016 de 10 h à 16 h
20) Vente de garage	63 à 101, rue Lafleur	Samedi et dimanche 11 et 12 juin 2016 de 8 h à 18 h
21) BBQ communautaire	Ruelle Rolland/Valiquette (entre la rue Beurling et le boulevard Champlain)	Samedi 11 juin 2016 de 13 h à 23 h
22) Pique-nique familial	Parc Reine-Élisabeth	Samedi 11 juin 2016 de 16 h à 23 h
23) BBQ communautaire Nettoyage de la ruelle Musique	Ruelle Manning/Richard (entre les rues de Verdun et Bannantyne)	Samedi 4 juin 2016 de 11 h à 18 h En cas de pluie, remis au dimanche 5 juin 2016, de 11 h à 18 h

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-30 19:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la Fête des voisins, édition 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'arrondissement de Verdun invite les citoyens à organiser une fête des voisins. Cette dernière s'inscrit dans la programmation du Réseau québécois des villes et villages et en santé. Un des principes est de se rapprocher de ses voisins pour développer un esprit de voisinage chaleureux et sympathique. Les citoyens sont au coeur de l'événement, ces derniers doivent prendre l'initiative d'organiser une fête avec leurs voisins avec le soutien des municipalités et organismes locaux.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Événements nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

Organisateurs	Descriptions des événements	Lieux	Dates et heures des événements	Participants	Équipements requis	Types d'ordonnances	Dates et heures des ordonnances
1) Demande citoyenne	Repas communautaire Hockey sur rue, soccer, jeux et animation	Rue Gilberte-Dubé (entre les rues de Rushbrooke et Jacques-Lauzon Parc Alfred-Sauvé	Samedi 11 juin 2016 de 15 h à 21 h	60	5 barricades 2 tables de 6 pieds	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, fermeture de rue	Samedi 11 juin 2016 de 14 h à 22 h
2) Demande citoyenne	BBQ communautaire	24, cours des Primevères	Samedi 11 juin 2016 de 11 h 30 à 16 h 30	25	n/a	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 10 h 30 à 17 h 30
3) Demande citoyenne	BBQ communautaire Musique Consommation de boissons alcoolisées	Ruelle Desmarchais/Melrose (entre les rues de Verdun et Wellington)	Samedi 11 juin 2016 de 15 h à 21 h En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 15 h à 21 h	55	4 barricades	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de boissons alcoolisées, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 14 h à 22 h En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 14 h à 22 h

4) CASA CAFI	BBQ communautaire Musicien	Ruelle de Verdun (entre la 2e Avenue et la 3e Avenue)	Samedi 11 juin 2016 de 12 h à 19 h	300	3 barricades 2 bacs de déchets 2 bacs de recyclage	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 11 h à 20 h
5) Demande citoyenne	BBQ communautaire	Ruelle Argyle/Melrose (entre les rues de Verdun et Wellington)	Samedi 11 juin 2016 de 13 h à 20 h	40	4 barricades	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 12 h à 21 h
6) Demande citoyenne	Repas communautaire Jeux	Ruelle Manning/Moffat (entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle)	Samedi 11 juin 2016 16 h à 21 h En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 16 h à 21 h	40	5 barricades 4 tables de 6 pieds	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 15 h à 22 h En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 15 h à 22 h
7) Demande citoyenne	Pique-nique communautaire	Aire gazonnée sur la rue Roland-Jeanneau	Samedi 4 juin 2016 de 15 h à 19 h En cas de pluie, remis au samedi 11 juin 2016, de 15 h à 19 h	15		Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture	Samedi 4 juin 2016 de 14 h à 20 h En cas de pluie, remis au samedi 11 juin 2016, de 14 h à 20 h
8) Demande citoyenne	Pique-nique communautaire	Rue Egan (entre les rues de Verdun et Wellington)	Samedi 11 juin 2016 de 13 h à 20 h	50	2 barricades 10 panneaux «stationnement interdit»	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, fermeture de rue	Samedi 11 juin 2016 de 12 h à 21 h
9) Demande citoyenne	BBQ communautaire Pot luck et musique	Ruelle Riverview/Allard (entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne)	Vendredi 17 juin 2016 de 17 h à 23 h En cas de pluie, remis au samedi 18 juin 2016, de 17 h à 23 h	40	4 barricades	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Vendredi 17 juin 2016 de 16 h à 23 h 59 En cas de pluie, remis au samedi 18 juin 2016, de 16 h à 23 h 59
10) Demande citoyenne	BBQ communautaire Musique	Ruelle Evelyn/Gertrude (entre les rues Hickson et Regina)	Samedi 11 juin 2016 de 16 h à 22 h	20	2 barricades	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 15 h à 23 h
11) Demande citoyenne	Pique-nique familial	Parc Duquette	Samedi 18 juin 2016 de 9 h 30 à 15 h	35		Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture	Samedi 18 juin 2016 de 8 h 30 à 16 h
12) Demande citoyenne	Hockey'arrel et pot luck	Ruelle Brown/Manning (entre les rues Bannantyne et Beurling)	Samedi 11 juin 2016 de 10 h à 23 h En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 10 h à 23 h	75	6 barricades 4 tables de pieds	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 9 h à 23 h 59 En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 9 h à 23 h 59

13) Demande citoyenne	Jeux pour enfants et potluck	Ruelle 1re Avenue/Willibrord (entre les rues de Verdun et Wellington)	Samedi 11 juin 2016 de 16 h à 20 h	40		Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 15 h à 21 h
14) Action prévention Verdun	BBQ communautaire Tournoi, danse en ligne et musique	Parc Arthur-Therrien	Samedi 11 juin 2016 de 9 h 30 à 15 h 30	60	16 barricades 60 chaises 10 tables de 6 pieds 3 bacs à déchets 3 bacs de recyclage 1 installation électrique	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 8 h 30 à 16 h 30
15) Demande citoyenne	Cocktail social	Samuel de Champlain, situé au 4400, boulevard Champlain	Samedi 11 juin 2016 de 12 h à 17 h En cas de pluie, remis au 12 juin 2016	100		Rassemblement, bruit	Samedi 11 juin 2016 de 11 h à 18 h En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 11 h à 18 h
16) Demande citoyenne	Vente de hot-dogs, bazar, concours de desserts et jeux gonflables	Ruelle Manning/Moffat (entre les rues Beurling et Bannantyne)	Samedi 11 juin 2016 de 10 h à 14 h	100	4 barricades	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, consommation de nourriture, vente de produits dérivés	Samedi 11 juin 2016 de 9 h à 15 h
17) Demande citoyenne	BBQ communautaire Musique	Ruelle Beatty/Moffat (entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle)	Samedi 11 juin 2016 de 11 h à 14 h	100	4 barricades	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 10 h à 15 h
18) Demande citoyenne	BBQ communautaire	Ruelle Valiquette/Rolland (entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne)	Samedi 11 juin 2016 de 11 h à 18 h	35	4 barricades	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 10 h à 19 h
19) Demande citoyenne	BBQ familial	Parc Poirier	Samedi 11 juin 2016 de 11 h à 15 h	40	2 bacs à déchets 2 bacs de recyclage 2 bacs de compost 4 barricades	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 10 h à 16 h
20) Demande citoyenne	Vente de garage	63 à 101, rue Lafleur	Samedi et dimanche 11 et 12 juin 2016 de 9 h à 17 h	100	20 tables de 6 pieds	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente d'articles dérivés	Samedi et dimanche 11 et 12 juin 2016 de 8 h à 18 h
21) Demande citoyenne	BBQ communautaire	Ruelle Rolland/Valiquette (entre la rue Beurling et le boulevard Champlain)	Samedi 11 juin 2016 de 14 h à 22 h	30	4 barricades	Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Samedi 11 juin 2016 de 13 h à 23 h
22) Demande citoyenne	Pique-nique familial	Parc Reine-Élisabeth	Samedi 11 juin 2016 de 17 h à 22 h	70		Rassemblement, occupation du domaine public, bruit,	Samedi 11 juin 2016 de 16 h à 23 h

23) Demande citoyenne	BBQ communautaire Nettoyage de la ruelle Musique	Ruelle Manning/Richard (entre les rues de Verdun et Bannantyne)	Samedi 4 juin 2016 de 12 h à 17 h En cas de pluie, remis au dimanche 5 juin 2016, de 12 h à 17 h	40	2 barricades 3 tables de 6 pieds	consommation de nourriture Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture	Samedi 4 juin 2016 de 11 h à 18 h En cas de pluie, remis au dimanche 5 juin 2016, de 11 h à 18 h
-----------------------	--	---	---	----	-------------------------------------	---	---

Fermeture partielle de rues:

1) Rue Gilberte-Dubé, entre les rues de Rushbrooke et Jacques-Lauzon

8) Rue Egan, entre les rues de Verdun et Wellington

Estimation des permis d'occupation temporaire du domaine public: 14 654,92 \$

Estimation des gratuités: 3 559,40 \$

Total des estimations: 18 214,32 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, formulaires d'inscriptions, ordonnances.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal. Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 16 mai 2016
Pierre L LIBOIRON, 11 mai 2016
Johanne LEDUC, 11 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-05-16



Dossier # : 1165114004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et L'Art d'élever des enfants, pour la réalisation des Marchés publics du secteur de L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable. Déroger au règlement quant à la tarification dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue du Marché public de L'Île-des-Soeurs.

Il est recommandé:

- D'approuver la convention avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et L'Art d'élever des enfants, pour la réalisation d'un Marché public du secteur de L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun;
- D'accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable à L'Art d'élever des enfants;
- De déroger au règlement quant à la tarification dans le cadre de l'événement mentionné au sommaire;
- D'édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue d'un Marché public du secteur de L'Île-des-Soeurs.

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-31 17:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165114004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et L'Art d'élever des enfants, pour la réalisation des Marchés publics du secteur de L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable. Déroger au règlement quant à la tarification dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue du Marché public de L'Île-des-Soeurs.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) organise divers cours, ateliers, concours et activités dont les marchés publics où se réunissent des fermiers certifiés biologique. On y retrouve des fruits, des légumes, des herbes, des fleurs, de la viande et des oeufs offerts par des fermiers et des éleveurs, dont plusieurs sont certifiés biologiques. Une grande diversité de produits du terroir sont aussi disponibles, incluant du pain, du fromages et des confitures.

En 2015, la Coopérative Abondance Urbaine Solidaire (C.A.U.S.) s'est associée à L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) afin d'obtenir un mentorat de leur part pour l'organisation des marchés publics des secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun. L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) a obtenu et géré le soutien financier de l'arrondissement de Verdun pour l'organisation des marchés publics des secteurs de L'Île-des-Soeurs, de Wellington-de-l'Église et de Desmarchais-Crawford. En 2015, ces deux organisations ont atteint leurs objectifs et ont rejoint les attentes des participants lors de la réalisation des marchés publics.

En 2016, L'Art d'élever des enfants souhaite poursuivre l'organisation des marchés publics dans le secteur de L'Île-des-Soeurs. Une cuisine de rue sera installée sur les lieux, le tout conforme au règlement 15-039 de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210229 - Adoptée le 1er septembre 2015 - Approuver la prolongation de la période autorisée pour les marchés familiaux Wellington et Desmarchais/Crawford. (1152586003)

CA15 210146 - Adoptée le 2 juin 2015 - Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme L'Art d'élever des enfants/Art of Raising Children pour la tenue de marchés familiaux à l'Île-des-Soeurs ainsi que dans les secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford, à l'été 2015. (1152586003)

CA15 210045 - Adoptée le 3 mars 2015 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors de divers événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1153461008)

CA14 210298 - Adoptée le 29 juillet 2014 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 5000 \$ à l'organisme L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) pour la tenue d'animations socioculturelles organisées dans le cadre du Marché familial biologique de L'Île-des-Soeurs les dimanches entre 9h et 16h, du 10 août au 5 octobre 2014 dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle. (1143461043)

CA14 210227 - Adoptée le 3 juin 2014 - Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001) - Montant de 723,00 \$ accordé à L'Art d'élever des enfants (AEE) / Art of Raising children (ARC).

CA14 210203 - Adoptée le 16 mai 2014 - Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461019) : a) Marchés publics (Farmers' Market) Dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle les dimanches entre 9 h et 16 h, du 11 août au 5 octobre ; b) vente de plants de fruits et légumes, devant La Station, maison intergénérationnelle, le dimanche 25 mai 2014 aux mêmes heures (En cas de pluie, cette activité sera remise au dimanche 1^{er} juin 2014).

CA14 210122 - Adoptée le 19 mars 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461017)

CA13 210428 - Adoptée le 3 décembre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461040) : b) Événement « Marché public » (Farmers' market show event) - le dimanche 15 décembre 2013 de 10 h à 14 h.

CA13 210232 - Adoptée le 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme reconnu Art of Raising Children (L'Art d'élever les enfants), dont 500 \$ correspondent au premier versement de sa contribution financière 2013 dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013. (1133461028)

CA13 210196 - Adoptée le 4 juin 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461021) : a) Fête familiale - dans l'espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar - le mercredi 19 juin 2013 de 13 h à 20 h - BBQ et vente de nourriture afin d'amasser des fonds pour leurs activités . L'événement sera remis au lendemain en cas de pluie. b) Cinéma en plein air - parc de West Vancouver - le mercredi 24 juillet 2013 de 13 h à 22 h - BBQ - L'événement sera remis au lendemain en cas de pluie.

CA13 210115 - Adoptée le 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs a) Marchés publics (Farmers' Market), les dimanches, entre 9 h et 15 h, du 4 août au 13 octobre 2013; b) Vente de plants de fruits et de légumes, le dimanche 12 mai 2013, de 9 h à 15 h (remis au dimanche 19 mai 2013 en cas de pluie).

CA13 210075 - Adoptée le 5 mars 2013 - Ordonnances permettant un rassemblement, la dérogation sur le bruit et/ou l'occupation du domaine public, selon le cas, lors de divers événements publics extérieurs (cabane à sucre).

CA12 210251 - Adoptée le 5 juin 2012 - Accorder la permission à l'organisme « Art of Raising Children » (L'Art d'élever les enfants) d'organiser un cinéma en plein air et d'utiliser un BBQ, afin de servir des aliments gratuitement aux participants, le mercredi 25 juillet 2012, entre 19 h et 22 h 30, dans le parc de West Vancouver, du quartier de L'Île-des-Sœurs, et ce, conditionnellement à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

CA12 210086 - Adoptée le 6 mars 2012 - Accorder la permission à l'organisme Art of Raising Children d'organiser une vente de plants de fruits et légumes, le dimanche 20 mai 2012, ainsi que la permission de présenter six marchés publics les dimanches 5 et 19 août, 2, 16 et 30 septembre et 14 octobre 2012, devant le Centre communautaire Elgar.

CA12 210084 - Adoptée le 6 mars 2012 - Accorder la permission à l'organisme Art of Raising Children d'organiser une cabane à sucre avec vente des produits de l'érable et animation familiale, le mardi 13 mars 2012, entre 13 h et 20 h, dans l'espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar.

CA11 210439 - Adoptée le 4 octobre 2011 - Accorder la permission à l'organisme Art of raising children (ARC) pour la tenue d'un marché public à L'Île-des-Sœurs le dimanche 23 octobre 2011, entre 9 h et 17 h, dans l'espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar.

DESCRIPTION

Ce projet vise à poursuivre la tenue du marché public dans le secteur de L'Île-des-Sœurs en 2016 dans le but de supporter les familles et de tisser des liens dans la communauté. Différentes activités seront organisées pendant les marchés publics :

- Des démonstrations et des dégustations avec des chefs de la région;
- Des heures du conte pour les enfants et leur famille;
- Des ateliers présentés autour des thèmes de la consommation locale, le jardinage urbain, la santé et les pratiques favorables à l'environnement;
- Des prestations musicales;
- Des activités qui promeuvent les saines habitudes de vie;
- Des kiosques d'organismes locaux.

• Marché public du secteur de L'Île-des-Sœurs

Détails de l'ordonnance: Tous les dimanches, du 31 juillet au 2 octobre 2016, entre 9 h et 16 h (10 semaines).

Lieu: Devant La Station, centre intergénérationnel de L'Île-des-Sœurs.

Horaire de l'événement: Tous les dimanches, du 31 juillet au 2 octobre 2016, entre 10 h et 15 h.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public.

Estimation du permis d'occupation du domaine public: 1 800 \$ (180 \$ / jour X 10)

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Cuisine de rue: L'organisme devra s'assurer que le propriétaire de ladite cuisine de rue ait sa propre génératrice afin de ne pas causer une surcharge électrique au bâtiment de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les marchés publics visent à :

- Faciliter l'accès à des aliments frais, savoureux et nutritifs pour la communauté de L'Île-des-Sœurs;
- Proposer des activités amusantes et diversifiées pour les familles de ce secteur;
- Créer des liens entre les résidents et leur donner l'occasion d'échanger avec les fermiers qui cultivent leur nourriture;
- Améliorer la qualité de vie des résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande également l'octroi d'une contribution financière totale de 5 000 \$, non taxable. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement au poste suivant:

Imputation

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro 440075. Le numéro de fournisseur, L'Art d'élever des enfants, est le 283645.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte de développement durable, ces marchés publics animent le quartier et donnent un accès direct aux familles et résidents à des aliments frais et biologiques, ce qui facilite la promotion d'une vie saine auprès de notre communauté tout en permettant de soutenir les agriculteurs locaux et d'encourager l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal. Pour cette activité, l'organisateur informera les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par l'événement précité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Pierre L LIBOIRON, 18 mai 2016
Johanne LEDUC, 17 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale

Le : 2016-05-25



Dossier # : 1163203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le second projet du Règlement modifiant le règlement de zonage 1700-107.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 14:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 mai 2016. Une présentation des deux objets du projet de règlement a été effectuée. Les seules questions posées visaient de bien comprendre l'étendue de l'interdiction de l'usage camping.

Le projet de règlement est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au changement d'usage de la future nouvelle zone E02-139 et à l'interdiction de l'usage camping.

Le projet de règlement demeure le même que celui présenté lors du premier projet de règlement du 3 mai 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION **Dossier # :1163203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

1. Nouvelle zone E02-139 :

Le propriétaire du bâtiment situé au 165, rue Galt (Onward Gospel Church) a déposé une demande de changement de zonage afin que soit créé une zone pour le lot et le bâtiment construit comme lieu de culte et utilisé de façon continue comme lieu de culte depuis sa construction. La nouvelle zone permettra de confirmer cet usage de plein droit plutôt que par droits acquis et en même temps, d'ajuster les normes prescrites pour la zone afin qu'ils reflètent les dimension réels du lot et soient arrimées entre elles. Finalement, le changement de zonage permettra de mieux encadrer des travaux projetés sur le bâtiment, puisque tous travaux de rénovation et d'agrandissement ayant une incidence sur l'apparence du bâtiment, y compris des travaux sur des parties non visibles de la voie publique, seront soumis à l'obligation d'une révision architecturale par PIIA.

Le lot est présentement situé dans la zone H02-50 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

2. Interdiction de l'usage camping :

En même temps, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'apporter un ajout à la section 2 du chapitre 6 du Règlement de zonage n° 1700, consistant en l'interdiction de camping à titre d'usage principal ou accessoire sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Nouvelle zone E02-139 :

Terrain

Le lot visé par le changement de zonage est le lot 1 260 129. Le bâtiment est une église, dont la partie centrale a été construite en 1922 ou 1923, et qui a été agrandie en 1933 et à nouveau, en 1960.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, tel que les bâtiments adjacents de part et d'autre du lot qui fait l'objet du présent dossier, qui sont un cinq- et un sixplex, datant de 1922 et 1923. Les bâtiments sont implantés la plupart du temps en mode contigu, et dans quelques cas, en mode jumelé. Aussi, on retrouve quelques bâtiments de 2 étages, sur le côté opposé de la rue.

Problématique du zonage actuel

La DAUSE a constaté que la plupart des lieux de culte « mineurs » de l'arrondissement, qui se trouvaient dans des zones d'usage résidentiel avant l'adoption du Plan d'urbanisme et du règlement de concordance subséquent (Règlement n° 1700-47), en 2006, se sont vus attribués de nouvelles zones d'usage « institutionnel et administratif » (e1), avec les usages spécifiquement permis de « lieu de culte » et de « couvent, monastère, résidence rattachée à la pratique du culte ». Il s'agit des zones E01-95 à E01-98 et E02-125 à E02-128. La DAUSE ignore pour quelle raison l'église située au 165, rue Galt n'a pas été incluse dans cette série de modifications du règlement de concordance, ou encore, si elle aurait tout simplement oubliée, mais considère que son cas est similaire à plusieurs autres églises ayant fait l'objet du changement de zonage précité.

Projet

Suite à l'adoption de la modification du zonage, le propriétaire déposera une demande de permis d'agrandissement (démolition de l'agrandissement existant, en arrière, et son remplacement par un agrandissement de 2 étages, légèrement plus grand), qui sera soumis à une approbation par PIIA de rénovation et d'agrandissement (art. 363.24).

N.b. Avec le zonage actuel, le projet aurait été soumis à l'obligation d'un PPCMOI, notamment pour l'extension de droits acquis.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le lot est présentement situé dans la zone H02-50 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. La grille E02-139 n'autorisera pour cette nouvelle zone que l'usage e1, institutionnel, administratif, avec l'usage spécifiquement permis de lieu de culte (art. 68 a)).

Les hauteurs prescrites dans la zone H02-50 sont de 2 à 3 étages pour des bâtiments d'usage h1 et de 3 étages pour ceux de l'usage h2 ou h3. Les largeurs minimales exigées des terrains, de 11 à 14 m pour les bâtiments d'usage h2 ou h3, ne sont pas arrimés avec les lots et les bâtiments existants, alors que la plupart des terrains n'ont que 10,7 m environ.

La nouvelle grille pour la zone E02-139 arrime les normes prescrites avec les dimensions réels du lot actuel (de 10,67 m de largeur par 40,08 m de profondeur), et prescrit le mode d'implantation contigu ainsi qu'une hauteur de bâtiment de 2 à 3 étages. Les marges avant et arrière actuelles (de la zone H02-50), de 3 m et de 10 m, ainsi que le c.o.s. de 1,5 sont reconduits. Seul le rapport de l'espace bâti/terrain maximum sera augmenté de 0,5 à 0,68, ce qui correspond au ratio réel d'un bâtiment de 2 étages qui respecterait toutes les marges et autre normes pour ce terrain. Ajoutons que le rapport bâti/terrain actuel est de 0,65.

2. Interdiction de l'usage camping :

L'ajout de l'interdiction de camping à titre d'usage principal ou accessoire permettra de répondre à l'éventualité d'une activité non souhaitée sur le territoire de l'arrondissement, qui n'est présentement pas encadrée par la réglementation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage puisqu'il permettra de confirmer l'usage de lieu de culte de l'église Onward Gospel Church, établie à cet emplacement, dans ce bâtiment depuis 1922 ou 1923, d'encadrer adéquatement les interventions futures sur son bâtiment, et d'encadrer l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016
Consultation publique : mai 2016
CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Réception du certificat de conformité
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la L.A.U., à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1162959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-108 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé à la classe d'usage u2 (utilité publique lourde) à la grille des usages et des normes P01-01

Il est recommandé :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700-108.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 14:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1162959004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-108 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé à la classe d'usage u2 (utilité publique lourde) à la grille des usages et des normes P01-01

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du premier projet à la séance spéciale du 24 mai dernier, la consultation publique sur le projet de règlement 1700-108 a été tenue le mardi 31 mai 2016. Certaines personnes ont questionné le lieu d'implantation du bâtiment en demandant s'il pouvait être localisé légèrement plus au sud que le plan préliminaire proposé. Aussi, on a demandé si la possibilité d'enfouir une partie du bâtiment a été pris en considération, afin de diminuer l'impact en hauteur de celui-ci. Lors de cette consultation, la DAUSE a proposé de modifier la terminologie de l'équipement proposé. La terminologie proposée dans le premier projet de règlement était « *Une station de pompage et une station de contrôle pour l'évacuation des eaux usées* ». Nous modifions le titre de l'équipement, afin qu'il reflète mieux la réalité de l'activité qui se fera dans le bâtiment à venir. La DAUSE propose donc de modifier l'alinéa f) de l'article 81 du Règlement de zonage 1700. Celui-ci, déjà autorisé à la zone P01-01, est « *Un canal pour l'alimentation en eau* ». La modification fait en sorte que l'alinéa f) deviendra « *Un canal pour l'alimentation en eau et une installation pour prise d'eau* ». Cela dit, la grille des usages et normes P01-01 ne nécessite plus de modification. Le 2^e projet de règlement ne contient donc pas d'annexe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Guillaume RICHARD, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-108 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé à la classe d'usage u2 (utilité publique lourde) à la grille des usages et des normes P01-01

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de modification réglementaire est proposé dans le cadre d'un projet émanant du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Le Service de l'eau souhaite construire un bâtiment qui abritera une nouvelle prise d'eau dans le canal de l'aqueduc pour alimenter l'usine Atwater. Puisque présentement le seul usage d'utilité publique autorisé est « canal pour l'alimentation en eau », nous devons modifier la grille des usages et des normes P01-01, afin d'y permettre la construction du bâtiment. Également, nous proposons de modifier les matériaux autorisés comme revêtement extérieur pour le groupe d'usage « service d'utilité publique », puisque présentement, seule la maçonnerie lourde y est autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La zone P01-01 en question longe le canal de l'aqueduc, situé sur la limite ouest de l'arrondissement de Verdun. La modification réglementaire vise l'ajout de l'usage « *Une station de pompage et une station de contrôle pour l'évacuation des eaux usées* » à la grille des usages et des normes P01-01. Actuellement, la grille autorise uniquement la classe d'usage p1 (récréation extensive et légère) ainsi que l'usage « *Un canal pour l'alimentation en eau* » de la classe d'usage u2. La modification vise à ce que la grille autorise spécifiquement 2 usages qui font partie de la classe d'usage u2 (utilité publique lourde) au lieu d'un seul. L'implantation proposée pour le nouveau bâtiment est le long du boulevard Champlain, dans l'axe de la rue Gordon. Le bâtiment proposé aurait les dimensions approximatives suivantes : une hauteur de 7 m, une largeur de 30 m et une profondeur de 10 m. S'ajoute à cette implantation, un petit stationnement et une zone d'accès pour camions. Nous proposons un plus grand choix de matériaux comme revêtement extérieur, afin de pouvoir bonifier l'intégration au site. Ces matériaux sont : la brique, la pierre, le panneau d'aluminium ou d'acier émaillé, le cuivre ainsi que le verre, avec ou sans panneau tympan, pour ajouter de la transparence, si souhaité.

Ultérieurement, le projet de construction sera soumis au PIIA applicable pour toute construction dans la zone P01-01 (sous-section 16 du chapitre 9 du Règlement de zonage 1700). Aussi, le boulevard Champlain est considéré comme un parcours riverain en vertu du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Un PIIA

spécifique sera applicable pour toute construction adjacente à cette voie, et ce, suite à l'adoption de notre projet de règlement de concordance.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot, le Service de l'eau souhaite sécuriser davantage son accès à l'eau en éloignant la prise d'eau du secteur névralgique de circulation (près de l'usine Atwater).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera assumé financièrement et entièrement par le Service de l'eau de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts potentiels en termes d'intégration de cet ajout dans le paysage devront être évalués dans le cadre de l'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA spécial : 24 mai 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement
Avis public : 26 mai 2016
Consultation publique : 31 mai 2016
CA : 7 juin 2016 - Second projet de règlement
Avis public - réception des requêtes
CA spécial : 28 juin 2016 - Adoption du règlement
Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (usage).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Guillaume RICHARD, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-05

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1166704007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 avril 2016

Il est recommandé :

D'approuver le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 avril 2016

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-26 14:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166704007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 avril 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 30 avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16210133 - 3 mai 2016 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 mars 2016.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-12

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1166960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport 2015 relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'eau (11-010)

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt du rapport 2015 relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);

Que le présent rapport soit acheminé au Conseil municipal pour dépôt auprès de la directrice du Service de l'eau.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-24 16:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport 2015 relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'eau (11-010)

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître sensiblement. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal. Entre 1994 et 2004, la Ville a reçu près de 2000 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 17 520 entre 2005 et 2015. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques.

La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements en remplacement et en réhabilitation des réseaux d'égout secondaires ont considérablement augmenté passant à plus de 158 M\$ au total pour les trois années précédentes. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux. Dans le but d'améliorer le service d'assainissement pour les citoyens et de réduire les impacts environnementaux des pluies intenses, le Service de l'eau a aussi proposé un ambitieux programme de construction de bassins de rétention pour les prochaines années et a développé des interventions ciblées pour réduire et ralentir les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. Le risque de mise en charge des réseaux lors des pluies intenses fait partie du fonctionnement normal d'un réseau d'assainissement et la Ville ne peut assumer le rôle d'assureur des utilisateurs du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, dépressions naturelles, etc.) pour faire face en milieu urbain aux événements de pluies intenses.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Verdun souhaite que ses citoyens soient préservés des impacts des pluies intenses indépendamment du risque de mise en charge du réseau. En conséquence, en complément des efforts d'entretien et d'amélioration des réseaux,

l'arrondissement a mis sur pied depuis 2011 un service d'aide direct, personnalisé et gratuit pour aider les citoyens à comprendre comment l'eau peut entrer dans leurs bâtiments (refoulement, ruissellement, auto-inondation par les toits plats, etc.) et les informer des mesures de protection que leurs bâtiments doivent comporter pour empêcher l'eau d'y pénétrer lors de fortes pluies, quelle que soit leur intensité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM11 0533, adoptée le 21 juin 2011 (GDD n° 1114136001) :
Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout ».

Résolution CA12 210472, adoptée le 6 novembre 2012 (GDD n° 1124588119) :
Dépôt au Directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), et ce, pour la période de juillet à décembre 2011.

DESCRIPTION

Tel que requis par l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), un rapport annuel doit être produit et remis à la directrice du Service de l'eau. Ce rapport doit contenir la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente pour y vérifier le respect du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulement d'égout (11-010). Pour chacune de ces adresses, doivent être indiquées, le cas échéant, les non conformités relevées et la démarche prise afin de corriger ces non conformités. Ce rapport est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au Comité exécutif dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



Contexte	
-----------------	--

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître sensiblement. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal. Entre 1994 et 2004, la Ville a reçu près de 2000 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 17 520 entre 2005 et 2015. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques.

La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements en remplacement et en réhabilitation des réseaux d'égout secondaires ont considérablement augmenté passant à plus de 158 M\$ au total pour les trois dernières années. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux. Dans le but d'améliorer le service d'assainissement pour les citoyens et de réduire les impacts environnementaux des pluies intenses, le Service de l'eau a aussi proposé un ambitieux programme de construction de bassins de rétention pour les prochaines années et a développé des interventions ciblées pour réduire et ralentir les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. Le risque de mise en charge des réseaux lors des pluies intenses fait partie du fonctionnement normal d'un réseau d'assainissement et la Ville ne peut assumer le rôle d'assureur des utilisateurs du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, dépressions naturelles, etc.) pour faire face en milieu urbain aux événements de pluies intenses.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Verdun souhaite que ses citoyens soient préservés des impacts des pluies intenses indépendamment du risque de mise en charge du réseau. En conséquence, en complément des efforts d'entretien et d'amélioration des réseaux, l'arrondissement a mis sur pied depuis 2012 un service d'aide direct, personnalisé et gratuit pour aider les citoyens à comprendre comment l'eau peut entrer dans leurs bâtiments (refoulement, ruissellement, auto-inondation par les toits plats, etc.) et les informer des mesures de protection que leurs bâtiments doivent comporter pour empêcher l'eau d'y pénétrer lors de fortes pluies, quelle que soit leur intensité.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

Résolution CM11 0533, adoptée le 21 juin 2011 (GDD n° 1114136001) :
Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout ».

Résolution CA12 210472, adoptée le 6 novembre 2012 (GDD n° 1124588119) :
Dépôt au Directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), et ce, pour la période de juillet à décembre 2011.

Description	
--------------------	--

Tel que requis par l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), un rapport annuel doit être produit et remis à la directrice du Service de l'eau. Ce rapport doit contenir la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente pour y vérifier le respect du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010). Pour chacune de ces adresses, doivent être indiquées, le cas échéant, les non conformités relevées et la démarche prise afin de corriger ces non conformités. Ce rapport est présenté en pièce jointe.

Justification	
Aspect(s) financier(s)	
Développement durable	
Impact(s) majeur(s)	
Opération(s) de communication	
Calendrier et étape(s) subséquente(s)	

Le Service de l'eau compilera les redditions de comptes de chacun des arrondissements pour les présenter au comité exécutif dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

Article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux Conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

Le : 2016-05-03



Dossier # : 1160357011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 avril 2016, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 12 avril 2016, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-25 11:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160357011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 avril 2016, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 avril 2016, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-05-24